

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C11

DU 1 AVRIL 2021

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE - DÉPENSES RELATIVES À LA CRISE DU COVID-19

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le régime d'Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;

VU les statuts du SMEAG d l'île de loisirs de Buthiers,

VU la convention de mise à disposition des biens immeubles régionaux de l'île de loisirs de Buthiers,

VU l'avis de la commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2019-160 du 22 mai 2019 - la politique régionale en faveur de la santé en Ile-de-France – troisième affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019 - la politique régionale en faveur de la santé en Ile-de-France - première affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-042 du 31 janvier 2020 - la politique régionale en faveur de la santé

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 relative à diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020, modifiée par la délibération n° CP 2020-170 du 27 mai 2020, relative au fonds d'équipement d'urgence des Professionnels de santé ;

VU la délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 5ème affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relatif à la prorogation des dispositifs liés à la crise Covid-19 ;

VU la délibération n° CR 2021-C01 du 4 février 2021 relative aux mesures en matière de lutte contre la covid-19 - soutien aux services de soins critiques de la région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens ;

VU la délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020 – Diverses mesures régionales dans le

cadre de la crise du Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-C33 du 18 novembre 2020 – Diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2021-C01 du 4 février 2021 – Mesures en matière de lutte contre la covid19 – soutien aux services de soins critiques de la Région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens ;

VU la délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 – la politique régionale en faveur de la santé et des solidarités en Ile-de-France – dépenses relatives à la crise du covid-19 ;

VU le budget de la Région pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C11 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Subventions dans le cadre des fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé.

Décide d'attribuer des subventions aux bénéficiaires et pour les montants figurant en annexes 1, 2, 3 et 4 au titre du dispositif « fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé » adopté par délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020 modifiée par délibération N° CP 2020-170 du 27 mai 2020, pour un montant total de **560 466,63 €**.

Les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions sont régies par le règlement d'intervention du fonds d'urgence de soutien aux professionnels de santé et le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France susvisés.

Subordonne le versement des subventions supérieures ou égales à 23.000 € à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions inférieures à 23.000 € à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement de **390 700,57 €** (335 439,47 € pour les bénéficiaires privés et 55 261,10 € pour les bénéficiaires publics) est imputé sur l'autorisation d'engagement affectée par délibération n° CP 2020-C04 susvisée sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Affecte une autorisation de Programme de **169 766,06 €** (160 161,74 € pour les bénéficiaires privés et 9 604,32 € pour les bénéficiaires publics) est imputé sur l'autorisation de programme affectée par délibération n° CP 2020-C04 susvisée sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 2 : Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19.

Décide de participer au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » au financement de **21** projets détaillés en annexe 5 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **347 833 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **347 833 €** aux bénéficiaires visés en annexe 5, au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissement d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » adopté par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 3 : Attribution de subventions aux communes franciliennes mobilisées dans la campagne de vaccination contre la Covid19.

Décide de participer au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » au financement de 14 projets détaillés en annexe 6 et 7 de la présente délibération par l'attribution de 23 subventions d'un montant maximum de **130 808,05 €**.

Subordonne le versement des subventions à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement de 89 474,35 € aux bénéficiaires visés en annexe 6 au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » adopté par délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 en fonctionnement sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de 41 333,70 € aux bénéficiaires visés en annexe 7, au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » adopté par délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 en investissement sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Article 4 : Attribution de subventions aux établissements de santé franciliens en vue de développer leurs capacités d'accueil en service de soins critiques.

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux services de soins critiques de la Région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens » au financement de 33 projets détaillés en annexe 8 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **8 280 686,93 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention approuvée par délibération n° CR 2021-C01 du 4 février 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **8 280 686,93 €** disponible sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 05 « Plan d'urgence santé -Covid 19 » du budget 2021.

Article 5 : Convention spécifique avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Décide de participer, au titre d'un dispositif spécifique, au financement du projet détaillé en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **24 267 €** à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Approuve à ce titre la convention spécifique présentée en annexe 9.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la conclusion par le bénéficiaire de la convention précitée et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 24 267 € disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 00 113 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 6 : Règlement d'intervention Soutien aux services de soins critiques de la Région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens.

Approuve la modification du règlement d'intervention « Soutien aux services de soins critiques de la Région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens » adopté par la délibération du rapport n°CR 2021-C01 du 4 février 2021 en augmentant le plafond d'intervention de 300 000 € par site hospitalier à 550 000 €.

Article 7 : Programme d'investissements dans les îles de loisirs

Décide de participer au financement des investissements relatifs aux aménagements, aux travaux de gros entretien, de mise en conformité et de requalification, ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'île de loisirs de Buthiers, par l'attribution au syndicat mixte, d'études, d'aménagement et de gestion, d'une dotation à hauteur de 100% du coût des investissements, tel que cela figure dans l'annexe 10 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **880 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », au titre de l'action 133 001 02 « Aménagements », du budget 2021.

Article 8 : Lancement d'un marché visant à disposer de professionnels de santé dans le cadre des dispositifs d'urgence covid19

Autorise le lancement d'un marché visant la mise à disposition de professionnels de santé

pour des actions engagées et coordonnées par la Région afin de répondre à la crise sanitaire.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41 001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » Action 141 001 13 « Région solidaire - Covid 19 », au titre du budget 2021 au titre de l'organisation dispositifs régionaux en santé pour répondre à la situation sanitaire du territoire francilien.

Article 9 : Projet spécifique COVID-19

Décide de participer au titre du dispositif « Prévention Santé - Jeunes » au financement d'un projet détaillé en annexe 11 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **35 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 03 « Prévention santé - Jeunes » du budget 2021.

Article 10 : Subvention spécifique en fonctionnement pour la Croix-Rouge Française

Décide de participer, au titre d'un dispositif spécifique, au soutien à la Croix-Rouge Française par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **400 000 €** pour le financement du projet détaillé en annexe 12 de la présente délibération.

Approuve la convention spécifique à passer avec la Croix-Rouge française présentée en annexe 12 de la présente délibération. Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Accorde à la Croix-Rouge une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre de cette subvention.

Affecte une autorisation d'engagement de **400 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 », au titre du budget 2021.

Article 11 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Article 12 : Affectation de 1 000 000 € pour la participation de la Région Île-de- France à la politique vaccinale et accélérer sur le dépistage COVID-19

Affecte une autorisation d'engagement de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid-19 » du budget 2021 pour la participation de la Région Île-de-France, via un marché, à la politique vaccinale et pour accélérer sur le dépistage COVID-19.

Article 13 : Approbation de la convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour des opérations de dépistage mobile

Approuve la convention de partenariat avec la Régie Autonome des Transports Parisiens présentée en annexe 13 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 14 - Dépistage du SARS-COV2 au sein des services d'urgences d'Ile-de-France

Décide de participer, au titre d'un dispositif spécifique, au financement du projet détaillé en annexe 14 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €** à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Approuve à ce titre la convention spécifique présentée en annexe 14.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la conclusion par le bénéficiaire de la convention précitée et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Article 15 – Modification de la convention de subventionnement adoptée au bénéfice de la Fondation FondaMental relative à la Plateforme « Ecoute Etudiants d'Île-de-France »

Approuve l'avenant n°1 à la convention spécifique ainsi que la fiche projet correspondante relative à la subvention attribuée par délibération n°CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 à la Fondation FondaMental, figurant en annexe 15 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer. Le montant de la subvention initialement voté reste inchangé.

Article 16 - Soutien du projet d'expérimentation scientifique au concert-test : « Live again »

Décide de participer, au titre d'un dispositif spécifique, au financement du projet détaillé en annexe 16 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 € à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Approuve à ce titre la convention spécifique présentée en annexe 16.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la conclusion par le bénéficiaire de la convention précitée et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

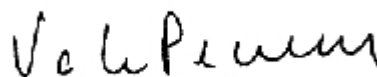
Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €** sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Article 17 - Approbation de la modification du règlement d'intervention pour l'attribution de subventions aux communes franciliennes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination et aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19

Approuve le règlement d'intervention relatif à l'attribution de subventions aux communes franciliennes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination et l'aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 présenté en annexe 17 à la présente délibération.

Décide d'exonérer les bénéficiaires de ce dispositif de l'obligation relative aux 100 000 stages résultant de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 2 avril 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 2 avril 2021 (référence technique : 075-237500079-20210401-lmc1107669-DE-1-1) et affichage ou notification le 2 avril 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**ANNEXE 1 - DECISION N7 BENEFICIAIRES PRIVES
FONCTIONNEMENT**

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00000020	PHARMACIE DU CHATEAU	78 460	CHEVREUSE	38390563500025	422,40
00000504	PHARMACIE JL MORET	78 510	TRIEL SUR SEINE	41138071000011	276,30
00000857	SOCIETE CIVILE DE MOYENS DU 51 RUE GABRIEL PERI	91 300	MASSY	34188927700016	1 235,39
00000886	DANAN DANIEL	93 100	MONTREUIL	33479230600030	1 344,20
00000964	MARIN CAROLE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34142052900024	370,43
00001101	BIETH EVE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	48460748600020	50,38
00001118	JULIE DELAFORET	91 200	ATHIS MONS	79434153700049	15,78
00001143	MALLERON PHILIPPE	94 300	VINCENNES	33510241400018	353,92
00001180	BONTEMPS MALVINA	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	53993797900026	208,87
00001203	DIDIER NGO	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	33907765300014	239,55
00001278	EFM KINE	93 100	MONTREUIL	84044903700018	318,64
00001358	ISABELLE GUICHARD	91 190	GIF SUR YVETTE	49959632800033	144,43
00001367	LHEUREUX SÉVERINE	95 460	EZANVILLE	43371505900062	451,79
00001399	GUILLERMIN ELISE	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	44872649700028	171,23
00001441	FRANCOISE DESCHAMPS	78 370	PLAISIR	32371579700052	201,00
00001447	CINDY VALERIO ORTHOPHONIE	95 210	SAINT GRATIEN	82894146800013	78,32
00001459	CHAUMARD BOURNIZEL VALERIE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	33802798000014	141,38
00001567	PHILIPPE GAMON	91 800	BRUNOY	39048790800027	721,64
00001606	SCM EVS	77 200	TORCY	80202784700010	575,89
00001637	KATIA BENZ CABINET D'ORTHOPHONIE 182 BD BERTHIER	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	81849885900029	470,30
00001647	SCM PETIN HUYGHE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	33896727600027	880,52
00001650	FORTIN AURÉLIE	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	44994444600037	705,48
00001652	CAROLINE MOLLARD	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	48043694800040	51,20
00001654	DR NATHALIE BURBAN RAHAINGOMANANA	91 300	MASSY	40429831700029	2 910,34
00001689	BAILLY MARIANNE	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	44985111200036	209,00
00001693	DR BRUNO SMIA	95 130	FRANCONVILLE	34438282500034	4 612,56
00001697	AMBARD JULIEN	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	49240511300043	669,14
00001698	AMANDINE REMY	93 100	MONTREUIL	80401364700040	137,17
00001717	MATHEY SANDRINE	93 600	AULNAY SOUS BOIS	48412544800023	89,81
00001718	SCM DETRUIT-TERRIER	95 250	BEAUCHAMP	42874073200014	1 155,70
00001801	LEBEAU CLAIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	50487171600065	158,29
00001810	RAOULT FRANÇOIS	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	42412529200047	263,46
00001811	MULLER GILLES	94 240	L'HAY LES ROSES	34054389100014	218,11
00001812	MULLER ELISABETH	93 160	NOISY LE GRAND	45166836200044	188,50
00001814	SAMSON ANNE-MARIE	91 520	EGLY	35134771100027	859,08
00001821	SELARL LEVY FAURIE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	85129563400014	915,45
00001840	ROBIN VINCENOT	91 210	DRAVEIL	82202232300023	339,18
00001867	NOURI KARIM	95 140	GARGES LES GONESSE	45035756100023	810,70
00001868	RATIEUVILLE VALENTIN CABINET DE PÉDICURIE ET DE PODOLOGIE	95 340	PERSAN	84228339200012	45,78
00001871	SCM ADPB	92 170	VANVES	42996635100018	150,00
00001874	ADELINE DA PONTE	91 220	LE PLESSIS PATE	45317806300021	581,05
00001882	HÉLÈNE CABANIUS	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	81306327800044	152,87
00001888	SCM VICTOR HUGO	92 230	GENNEVILLIERS	80841801600032	1 018,68
00001889	JOWSA MALGORZATA	94 600	CHOISY LE ROI	79830562900023	773,71
00001906	MADI NAWELLE	94 220	CHARENTON LE PONT	51988609700046	135,39
00001939	CABINET D'ORTHOPHONIE JEANNE ASSUIED	95 210	SAINT GRATIEN	38927899500037	203,08
00001941	SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES CURIEL	92 200	NEUILLY SUR SEINE	79447749700018	535,00
00001943	BAHEUX SERVANE	91 430	IGNY	45044230600020	210,00
00001946	VOSS OLIVIER	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	34531967700026	1 114,96
00001950	PAULINE PIERDAIT	92 500	RUEIL MALMAISON	43195356100039	121,64
00001955	LAETITIA DENGLOS	78 120	RAMBOUILLET	79805604000024	228,62
00001966	SHU CAROLINE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	43923639900028	101,04
00001969	SYLVANE BEAUQUIS	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	43983255100022	304,60
00001970	MILSTAYN	78 160	MARLY LE ROI	40790069500021	232,37
00001980	NEVEU VALERIE	94 140	ALFORTVILLE	75253805800039	84,97
00001993	LAUGIER CÉCILE	91 470	FORGES LES BAINS	40154233700035	69,73
00001994	PHILIPPE ETIENNE	78 300	POISSY	38782041800011	690,78
00001997	SELARL SLC CABINET DU JARDIN DES PLANTES	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	50965226900010	518,98
00002005	CHLOE PIERRE CABINET D'ORTHOPHONIE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	53298409300015	45,00
00002012	FRANÇOIS BAILLAIS	78 310	MAUREPAS	40881853200017	129,13
00002020	DAVID GERVAISE	94 130	NOGENT SUR MARNE	79765719400057	53,40
00002044	CAMBRONERO BOUILLLOT ANNE	92 500	RUEIL MALMAISON	44369891500024	287,33
00002047	VARLET ANNE	95 870	BEZONS	51047862100020	54,00
00002053	JANECKI FREDERIC	77 540	ROZAY EN BRIE	38852710300047	530,54
00002054	ROCFORT MICHEL	77 000	MELUN	33406505900019	1 705,46
00002063	HARDY THIERRY	95 550	BESSANCOURT	35363171600019	409,76
00002067	XAVIER SAVIDAN	91 540	MENNECY	38296102700036	1 512,80
00002071	LÉGER HÉLÈNE	94 220	CHARENTON LE PONT	34423669000055	164,15
00002093	SCM PARAMÉDICAL MONT-CENIS	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	50762287600021	543,40
00002099	CAROLE BONSAARD	91 410	CORBREUSE	38008667800014	1 171,23
00002110	SELARL MADAR ET ASSOCIÉS	92 110	CLICHY	47773089900028	4 058,99
00002111	JEAN-MARC CHENNEVELLE	92 800	PUTEAUX	82331381200013	114,72
00002117	MORCHAIN	91 610	BALLANCOURT SUR ESSONNE	44928241700020	372,48
00002126	SCM BUCCODENTAIRE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	43374252500010	1 768,71
00002138	INSTITUT DE KINESITHERAPIE PARIS	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	83210302200030	1 371,30
00002142	CELERIER SYLVAIN	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	41837325400071	21,72
00002145	PAULINE BOURSET	94 000	CRETEIL	53447694000067	90,67
00002146	JENNIFER BARTHELEMY	77 420	CHAMPS SUR MARNE	50997130500040	208,53
00002148	AURÉLIA MAURÉ BONAL	94 340	JOINVILLE LE PONT	52312722300031	160,92
00002153	MARIE CHRISTINE SEREY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	35223029600050	101,67
00002165	SYLVIE KLEIN	92 200	NEUILLY SUR SEINE	82539138600018	589,10
00002172	CLAIRE PIEL	92 210	SAINT CLOUD	50018799200028	826,90
00002196	BELLATO	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50028777600016	126,35

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002201	MANY CORINNE	91 400	ORSAY	50907388800034	100,36
00002205	ROST JONATHAN	78 270	BONNIERES SUR SEINE	53158515600015	264,75
00002208	VANOPBROCKE JEAN-MARC	91 120	PALAISEAU	34149838400013	535,96
00002233	MINKOWSKI	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	48807882500038	300,07
00002238	NINA TSOUTIS	95 130	LE PLESSIS BOUCHARD	82366860300025	29,80
00002243	LAFOSCADE HÉLÈNE	94 220	CHARENTON LE PONT	43875892200035	462,83
00002246	MAUD LESCENE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80485228300022	140,46
00002251	LELLOUCHE SOPHIE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	40250935000029	443,04
00002253	ASSOCIATION MÉDICO DENTAIRE DE CLAMART	92 300	LEVALLOIS PERRET	84319483800010	1 407,87
00002256	BRANQUART SEVERINE	95 150	TAVERNY	83193516800011	30,00
00002263	SCM MARIGNY	91 370	VERRIERES LE BUISSON	82374975900010	2 326,15
00002271	SCM SURCOUF	95 160	MONTMORENCY	83500640400015	252,96
00002272	VIGNE GAELLE	91 290	ARPAJON	44517894000034	90,10
00002273	GUEYE MALICIA	95 580	MARGENCY	50428932300041	259,23
00002279	VILLA MARC	78 000	VERSAILLES	32126081200011	654,52
00002281	VAQUE SANDRINE	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	43785064799989	526,15
00002284	SAYAG AZOULAY MICHÈLE	93 110	ROSNY SOUS BOIS	34812102100011	659,68
00002288	MALLERON ANNE-ELODIE	94 300	VINCENNES	50812392400039	232,74
00002291	VALÉRIE MARIE-CAPELLE	92 500	RUEIL MALMAISON	41477352300025	141,06
00002293	ALMUDENA ALONSO	77 230	DAMMARTIN EN GOELE	34939513700020	169,26
00002299	SOULIER LAURENCE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	39238473100056	87,94
00002303	BENEDETTO JULIEN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	43895933000012	717,67
00002307	SISA MSP DU BOIS BADEAU	91 220	BRETIGNY SUR ORGE	83002571400015	1 202,75
00002308	KREBS GERALD	92 310	SEVRES	40133789400018	970,46
00002318	PAULINE DUCREUX	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	52259849900021	474,77
00002322	SYLVIE MENEGAUX	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	33916206700013	94,49
00002324	PATRICIA KERGOAT	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34253085400070	104,04
00002334	SALLE GUY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	32839471300031	382,15
00002338	RI POLL MARJORIE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	45063781400036	326,50
00002341	KREBS GERALD	92 310	SEVRES	40133789400018	353,77
00002342	DECHELETTE	78 000	VERSAILLES	43030546600053	718,92
00002346	SELARL DOCTEUR FANNY BORHANI	92 310	SEVRES	83309630800014	973,18
00002348	LE BRIS SEBASTIEN	92 330	SCEAUX	43820372100024	1 233,07
00002361	ZANON LINDA	93 140	BONDY	43285739900054	54,82
00002379	PRAPA STELIAN	91 000	EVRY COURCOURONNES	82747195400020	1 637,67
00002380	HADJADJ MICHEL	92 160	ANTONY	38469765200038	753,46
00002382	DR KARINE AGDERN	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	48844358100027	1 163,06
00002383	MANON BIAUSSAT	95 260	BEAUMONT SUR OISE	53411793200044	111,74
00002386	JÉRÔME MOLENAT	94 350	VILLIERS SUR MARNE	41980321800041	271,44
00002388	LEBEC DENIS	92 400	COURBEVOIE	34126883700034	256,58
00002391	VERONIQUE OGER	91 190	GIF SUR YVETTE	38999843600023	171,60
00002392	GILLARD THIBAUT	92 210	SAINT CLOUD	85340875500025	163,94
00002394	DR CATHERINE RIVIERE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34423694800032	1 141,08
00002395	CHARLOTTE FOUCAUD	78 450	VILLEPREUX	82337825200014	199,69
00002398	DR JEAN- PAUL UNG	77 320	LA FERTE GAUCHER	43515573400021	1 715,59
00002405	TRAINEAU MARIE	95 640	MARINES	84132946900024	68,22
00002407	STÉPHANIE LAZAREVIC	92 110	CLICHY	48463364900021	300,48
00002408	SCM CABINET KINÉSITHÉRAPIE PARIS 9ÈME	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	81464863000014	243,60
00002410	SALMON-BEHAGUE DOMINIQUE ORTHOPHONISTE	94 400	VITRY SUR SEINE	38070297700022	267,99
00002411	HÉLÈNE HOMBERT	91 170	VIRY CHATILLON	49317721600030	658,91
00002412	KARINE LE TEXIER	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	41519454700071	193,24
00002413	EMMANUEL VO TAN	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	44078816400034	1 341,15
00002414	SYLVAIN ISABELLE 1 RUE DE LA FERRONNERIE 77720 CHAMPEAUX	77 720	CHAMPEAUX	34009849000022	305,30
00002415	PRUNELLE VIRGINIE ORTHOPHONISTE	78 770	THOIRY	33759515100040	46,32
00002416	ABDESSELEM MIRIAME	95 110	SANNOIS	75212144200038	249,36
00002417	AURELIE JAVAULT	94 700	MAISONS ALFORT	51323792500021	446,87
00002418	BRUNO COHEN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	44187603400055	238,51
00002427	JEROME JOST	92 310	SEVRES	41407374200010	944,91
00002428	CHOCARNE DELPHINE	92 300	LEVALLOIS PERRET	47877383100035	468,59
00002430	LE ROUX OPHÉLIE	92 320	CHATILLON	75340012600029	168,03
00002431	PHILIPPE GOES	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	44331526200073	709,20
00002435	LAILLER MATTHIEU	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	80832380200039	487,68
00002436	SILVESTRI AMANDINE	94 800	VILLEJUIF	52512891400047	44,25
00002437	SELARL DE CHIRURGIEN DENTISTE DU DOCTEUR CHOUSTERMAN MICHEL	94 300	VINCENNES	49217394300027	2 703,54
00002441	ELIE BOUEZ	94 000	CRETEIL	40996236200029	95,94
00002448	MICHEL LASKAR	92 270	BOIS COLOMBES	38296041700022	932,97
00002451	SEBBAN SANDRINE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	39199647700033	81,08
00002452	SCM CENTRE ODONTOLOGIQUE DU PETIT CROISSANT	91 410	DOURDAN	42215016900015	660,57
00002459	DR GÉRARD GUEZ	92 120	MONTROUGE	41535185700024	1 443,64
00002461	SELARL CABINET D'ORTHODONTIE 26 BIS BD HENRI SELLIER - LAURA SEBAG	92 150	SURESNES	80033924400033	4 588,84
00002463	GOMBERT FLORIANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50775361400027	16,90
00002464	EMMANUELLE BODIN	77 820	LE CHATELET EN BRIE	40366025100048	232,07
00002466	CORVISY LIONEL	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	48012196100027	175,00
00002467	COTINAT EMMANUELLE	94 400	VITRY SUR SEINE	38878650100105	42,66
00002468	EMILIE GIRARD	91 290	ARPAJON	48467976600044	87,86
00002470	ANNE-MARIE PASQUIER	77 330	OZOIR LA FERRIERE	34824678600035	318,87
00002471	RICCA PHILIPPE	94 190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	41535575900010	408,76
00002474	SCM LE CEDRE	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	39343091300011	776,20
00002475	DIANE LAFOSSE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	42506455700043	821,92
00002478	AURÉLIE GIOT	92 320	CHATILLON	84077910200010	162,97
00002479	COHEN SILVERA SHIRLY	92 400	COURBEVOIE	50792567500021	435,83
00002481	XUAN MAI TRAN DUY GUERIN	91 450	SOISY SUR SEINE	34846004900037	289,28
00002482	SCM KINE BALNEO 13	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	40353110600017	777,87

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002485	CÉLINE ARAUJO	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	79224515100024	36,68
00002488	SCM ARAUJO SILVA	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	83070146200012	279,56
00002493	JONATHAN MIHIR	91 170	VIRY CHATILLON	83232589800027	959,99
00002494	GILLET MAIRE ANNE	78 590	NOISY LE ROI	39313476200029	577,70
00002495	AUGER CHRISTELLE	91 280	SAINT PIERRE DU PERRY	41233808900052	1 060,87
00002499	DELPHINE LAMBERT	95 300	PONTOISE	48977858900049	245,72
00002500	PHAM MINH-UYEN	94 370	SUCY EN BRIE	79855142000036	377,93
00002501	VERNET AURÉLIE	95 300	PONTOISE	79050410400023	117,51
00002502	MASSE SAJOUX SOPHIE	77 340	PONTAULT COMBAULT	82991257500018	737,72
00002504	SCM ATTAL	92 270	BOIS COLOMBES	51060588400012	1 095,68
00002507	SELARL DU DR JACQUES ATTIAS	92 800	PUTEAUX	45102042400029	1 870,56
00002512	SELARL KB	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	81265262600019	1 536,88
00002514	DAMOUR OLIVIER	78 800	HOUILLES	42028663500032	91,67
00002515	DEVERGNE PASCAL	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	42089213500062	437,76
00002516	SELARL DENTAL ITALIE - CORINNE BENDAYAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85214500200014	2 909,65
00002517	MARTINEZ-DESPORTES ROSE-MARIE	78 370	PLAISIR	35403801000030	157,46
00002520	SELARL HAPPYKID'S - ANNABELLE NENOT	77 300	FONTAINEBLEAU	88168510100019	395,63
00002522	DUBOIS HÉLÈNE - ORTHOPHONISTES DUBOIS GRIFFON SILVESTRI	94 800	VILLEJUIF	51370889100033	72,39
00002524	ELÉONORE MAWAS	78 400	CHATOU	81386298400040	40,37
00002525	SELARL EIFFEL	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	80863547800015	4 999,92
00002529	DR ARNAUD BONHOMME	91 190	GIF SUR YVETTE	82508748900035	1 115,19
00002530	VINCENT-CREACH ISABELLE	94 000	CRETEIL	42498277500027	511,96
00002531	SCM BOLIVAR	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	38043098300011	337,66
00002534	SCM KPM	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	83494271600012	563,97
00002538	SELARL VOTAN-HOANG	91 570	BIEVRES	75239442900019	1 095,83
00002539	SCM REEDUCATION NEKI	78 490	MONTFORT L AMAURY	43499227700021	120,90
00002540	AVENEAU MOREAU CORINNE	91 300	MASSY	37978444000024	259,52
00002542	KARINE LEBEGUE	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	40984354700020	353,31
00002543	GREVEZ PASCALE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	32951498800040	277,39
00002545	DOCTEUR HENRI MERCIER	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	37787705500014	1 388,28
00002546	CABINET DE KINESITHERAPIE CHARPENTIER DUBALEN DIERICKX	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38914131800029	483,12
00002547	MISSIR SOPHIE	78 000	VERSAILLES	31933948700062	59,75
00002550	LAURENT LEHENAFF	77 760	URY	40255754000026	697,62
00002551	FRANÇOISE MINET-PIERRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34007511800067	704,75
00002552	CREMET YANN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	41094866500030	49,92
00002554	CHAMIOT-PRIEUR FLORENCE	77 300	FONTAINEBLEAU	32911479700023	89,11
00002558	NATHALIE EVEN	77 440	MARY SUR MARNE	40165564200064	623,89
00002561	SELARL MARC SEROR	92 370	CHAVILLE	47985962100019	2 162,86
00002564	BARDET CANDICE	77 200	TORCY	83535023200020	37,31
00002566	SCM CKRF	93 100	MONTREUIL	40227323900028	165,80
00002570	ALEXANDRA URBACH LAYANI	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35352275800021	78,19
00002571	BOUGA LÉA	91 160	LONGJUMEAU	75134458100028	197,02
00002576	ALINE MARTINEAU	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	52779186700056	208,67
00002577	BOURDON ROMAIN	92 360	MEUDON	47771346500029	206,68
00002581	VEZIN THOMAS	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42311953600021	4 289,12
00002587	JULIE PERROCHON	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	81346526700017	30,24
00002588	HINTZY ALEXANDRE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	40261306100025	1 587,63
00002591	KIN'GUYEN	94 270	LE KREMLIN BICETRE	83833279900017	703,04
00002592	SYNODINOS ORPHÉE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	84061575100020	62,57
00002594	MAITRE BARBARA	92 150	SURESNES	35010344600018	722,16
00002596	MÉLANIE LEMOINE	77 580	CRECY LA CHAPELLE	53364119700025	381,52
00002600	LAURENCE MARTY	78 630	ORGEVAL	32626981800042	283,96
00002609	HUNG ERIC	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	53758538200048	293,44
00002611	SCM ALDEM	91 300	MASSY	44263179200029	2 392,23
00002612	MARIELLE HAGEGE	95 200	SARCELLES	37987296300028	589,82
00002615	NATHALIE OUECHEC	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	51779690000036	256,97
00002619	LECOMTE MARINA	94 800	VILLEJUIF	84178428300027	178,46
00002624	PRIGENT VALERIE	92 400	COURBEVOIE	39100830700020	135,86
00002625	ARIANE DANGLADES-PEREZ	91 260	JUVISY SUR ORGE	75266495300045	693,00
00002626	AMENDOLA BORRALLO ISABELLE	94 340	JOINVILLE LE PONT	79765724400019	207,15
00002629	CLAIRE HAUPTMAN	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	38821655800048	414,76
00002632	CABPARO	92 340	BOURG LA REINE	87974705300012	2 930,50
00002633	SELARL DR SERGE GARNEK	91 150	ETAMPES	44415139300022	2 025,37
00002636	CHIRDENTS	91 490	MILLY LA FORET	81246531800028	299,55
00002638	DOROTHÉE DÉMAZURE	95 470	FOSSES	51486370300039	249,75
00002641	MARIE LAURE LAHAIX	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	39409962600043	256,72
00002642	MARIN CAROLE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34142052900024	45,18
00002644	LÉA LY KY	94 160	SAINT MANDE	84073231700010	163,97
00002646	CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE VOLTAIRE	92 800	PUTEAUX	83383427800032	406,35
00002655	LETIERCE PRYLECKI MARIE	91 330	YERRES	50362567500064	758,18
00002656	VALÉRIE CHARDIN	95 130	LE PLESSIS BOUCHARD	34228555800033	720,93
00002657	MENIGOZ RAPHAËL	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	43336546700045	590,54
00002658	PIERRE DELALANDE	77 420	CHAMPS SUR MARNE	53484893200040	135,63
00002659	CELINE OUY	91 480	QUINCY SOUS SENART	42130165600045	996,07
00002663	ASSOCIES CABINET DENTAIRE	92 500	RUEIL MALMAISON	51188062700019	816,45
00002665	BARBARA LEMAILLE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	53863071600032	31,52
00002669	SCMKINEBRIE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	41454567300058	684,95
00002671	PICARD THOMAS	94 600	CHOISY LE ROI	82182224400017	111,59
00002676	TILLIET AURORE	95 470	SAINT WITZ	75334505700016	46,46
00002684	LEOU HUYNH THI MY HANG	91 300	MASSY	39276045000032	486,89
00002687	VALÉRIE NATAF GUYONNET	94 320	THIAIS	35344202300035	54,20
00002688	BERGERAT EDOUARD	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	49836241700087	506,65
00002691	NGUYEN THI TUY TIEN CATHERINE	92 220	BAGNEUX	34467579800047	120,78

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002695	SCM KINESITHERAPIE NOISY LE GRAND CENTRE - GILLETTE CÉLINE	93 160	NOISY LE GRAND	75214844500014	302,75
00002696	STÉPHANIE GUYOT	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	53368687900040	347,24
00002698	LEBON SEBASTIEN	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	42866785100037	593,03
00002699	ANTHONY BOUVIER	95 500	GONESSE	84474710500030	89,88
00002700	MARTO MAGGY	95 170	DEUIL LA BARRE	81468291000025	376,36
00002703	62LTM	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	75388550800014	2 060,60
00002707	COSENTINO CLARA	95 100	ARGENTEUIL	84101519100015	189,93
00002709	DELFESC FABIENNE	78 550	HOUDAN	33425334100088	213,03
00002710	MOSDITCHIAN ANNE MARIE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	33503127400012	1 236,30
00002711	SEL CABINET DENTAIRE DU DR PATRICIA MANSOURATY	94 370	SUCY EN BRIE	83842333300015	986,64
00002713	CÉCILE HACHE	91 170	VIRY CHATILLON	75245071800016	83,10
00002714	AUDREY HORYN	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	79793202700015	526,68
00002717	NGUYEN HUU THUY TIEN	94 600	CHOISY LE ROI	35000724100028	568,84
00002718	AMATTE RENÉ	91 700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	32830521400020	1 277,56
00002723	AUDREY DUCROCQ	95 160	MONTMORENCY	81253945000021	301,57
00002727	OUFрани DANIELLE	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	32034743800030	184,03
00002730	BERNARD BETTY	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	47887930700039	120,59
00002732	JULIE RIETH	78 790	SEPTEUIL	53435416200032	53,77
00002739	RAFFIN AXELLE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	53052073300029	546,89
00002742	AGNES POITRINAL	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	48358384500035	286,69
00002744	ISABEL MANGANA ADAM	91 400	ORSAY	40359402100046	321,39
00002749	JULIE CONSTANT	92 320	CHATILLON	82909158600026	211,75
00002751	CLAEYS AURIANE	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	82209809100017	673,84
00002752	HELENE EGHBAL TEHERANI	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	40320529700043	316,16
00002755	THECY YASMINE	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	52485826300022	72,13
00002757	FREDÉRIQUE FITOUSSI-SOUSSEN	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	44190560100015	872,94
00002758	PHARMACIE HAMOOD - PHARMACIE DES SCIENCES	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	84472423700012	1 180,00
00002759	MARTIN LAURE	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	47789279800042	205,90
00002760	BARTHÉLEMY FRÉDÉRIQUE	92 700	COLOMBES	38261228100032	122,95
00002763	CERVETTI ADRIEN	78 500	SARTROUVILLE	79511386900015	12,19
00002767	ALEXANDRA URBACH LAYANI	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35352275800021	70,19
00002773	EDERY MYRIAM	93 220	GAGNY	32985345100030	518,21
00002774	CATHERINE SERPEBOIS	78 200	MANTES LA JOLIE	53974542200011	215,32
00002781	HERVE DE LELLIS	94 400	VITRY SUR SEINE	34842550500016	255,18
00002787	GUITTON CHRISTINE	92 330	SCEAUX	88470176400018	24,60
00002788	HÉLÈNE POUPY	92 140	CLAMART	35389162500017	73,95
00002789	ROTTIER FRANÇOISE	91 830	LE COUDRAY MONTCEAUX	34129936000014	722,64
00002792	SALABI MAUD	77 580	CRECY LA CHAPELLE	44436449100050	104,80
00002794	DE ZAN VÉRONIQUE	77 400	LAGNY SUR MARNE	48042164300036	59,85
00002796	KERJEAN SANDRINE	91 240	SAINT MICHEL SUR ORGE	41056987500041	73,25
00002799	ABADIE LISE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	81385976600079	373,90
00002800	JCCB KINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	85227315000015	333,47
00002803	KHELIL-HINI MALIKA	91 170	VIRY CHATILLON	42026958100054	1 320,38
00002806	JAQUET DIDIER	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	34886943900029	196,65
00002807	GRIOTTO MANON	91 300	MASSY	75301986800060	77,42
00002809	FEBI ARIANNA	92 200	NEUILLY SUR SEINE	79103777300029	330,80
00002811	ANNE-FLORE RICHARD	92 260	FONTENAY AUX ROSES	82233045200027	54,04
00002812	SELARL BENOIT MERCIER	78 610	AUFFARGIS	80353632500019	444,72
00002816	FAUCHARD JULIE	95 170	DEUIL LA BARRE	52449688200050	694,11
00002828	DEBONDUE THIERRY	94 000	CRETEIL	42058871700017	207,00
00002831	RAVEL AMANDINE	91 210	DRAVEIL	50025088100041	239,16
00002836	GREGOIRE STÉPHANIE	95 140	GARGES LES GONESSE	50917959400056	204,60
00002838	ALENDА CHRISTELLE	92 140	CLAMART	44537389700021	317,41
00002842	LEHENAFF EMMANUELLE	77 760	URY	39943446300044	325,51
00002845	SCM PEREIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41506651300029	311,07
00002855	PERRINE DE LAPORTERIE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	44513112100052	238,63
00002858	ARAKINE - DÉBORAH ARANIAS	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	49146271900072	357,38
00002863	ABOUKINANE ACKER SOPHIA	91 070	BONDOUFLE	50795310700046	452,87
00002868	JÉRÉMY MARTIN	95 300	PONTOISE	53748445300031	523,02
00002869	POURVOYEUR SANDRINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	40869378600043	768,71
00002870	DOCTEUR ANNE BESSAT LUCAS	92 210	SAINT CLOUD	33984549700017	312,62
00002872	SCM CABINET DENTAIRE DE PORT SUD	91 650	BREUILLET	32579523500010	2 564,35
00002874	CHARLOTTE TISON	92 290	CHATENAY MALABRY	75360882700030	84,17
00002876	LUCIE GRIFFON	94 800	VILLEJUIF	51905349000016	123,85
00002884	DELPHINE MONNIER COURTINES	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	44020283600035	397,02
00002889	KARIMA MAALLEM	93 300	AUBERVILLIERS	53805630000022	585,47
00002892	ABAD JÉRÔME	94 190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	39880930100037	472,45
00002894	SCM LABADIE- MEHOUAS	92 300	LEVALLOIS PERRET	34792950700015	1 432,52
00002896	CHARLES LAGAERT	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	52964487400032	114,08
00002897	ALICIA DANIEL	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	80431465600039	543,30
00002901	SCM PARAMEDICALE VERCINGETORIX	93 600	AULNAY SOUS BOIS	40430856100020	649,24
00002909	AUDREY LEROUX	95 110	SANNOIS	75375410000034	187,16
00002910	MARIOTON SOPHIE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	39285336200045	141,56
00002911	LYDIANE ROBILLARD	92 600	ASNIERES SUR SEINE	83065835700017	9,38
00002912	CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE FRAVALO STELLA ET BLANCO RAPHAEL	94 300	VINCENNES	81100891100026	216,63
00002913	VERONIQUE BARRAUD JONIoT	94 290	VILLENEUVE LE ROI	39025584200010	672,24
00002916	JOURDAIN DOMINIQUE	94 130	NOGENT SUR MARNE	80370766000020	114,57
00002919	DR NATHALIE DELARGE	92 500	RUEIL MALMAISON	38837451400015	577,39
00002920	HELLER JENNIFER	94 300	VINCENNES	49154260100035	370,26
00002921	GAILLAC JÉRÔME	92 160	ANTONY	49391422000014	233,45
00002922	MUCHEMBLED ALICE	93 160	NOISY LE GRAND	78905074700029	68,59
00002928	CHAZELLES THIBAUD	94 350	VILLIERS SUR MARNE	53464791200029	300,80
00002929	ILONA HEPORAUTA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	53128767000024	556,50

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002933	PESLIER CHRISTOPHE	78 960	VOISINS LE BRETONNEUX	43402853600051	467,67
00002936	QUANG KARINE	92 340	BOURG LA REINE	43026271700068	161,70
00002937	SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES OPE	92 340	BOURG LA REINE	88210346800014	223,98
00002940	SYLVIE CHAMPION	77 123	NOISY SUR ECOLE	51340913600027	907,77
00002941	CABINET DU DR BARBOTIN	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	35024253300049	580,23
00002943	DAVID DORR	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	42075415200015	262,59
00002946	GAZAVE MARYLIS	91 300	MASSY	38979174000043	150,21
00002948	ASSOCIATION D'AIDE À LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DE MONTÉVRAIN	77 144	MONTÉVRAIN	85302551800012	3 349,49
00002951	MADAME DELPHINE BARCA-ISSA	92 700	COLOMBES	82484756000011	17,15
00002954	SELARL KINE-CLEFS	78 990	ELANCOURT	48494546400010	1 329,14
00002959	SCM LAB	94 420	LE PLESSIS TREVISE	79444116200011	588,83
00002960	CHAIÐAKIS JEAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	47941915200026	486,05
00002961	ELODIE BUSSON	94 300	VINCENNES	42372265100019	634,82
00002964	SCM KINE-OSTEO-BALNEO	77 127	LIEUSAIN	83785219300015	570,46
00002967	SCM DE KINÉSITHÉRAPIE DU 47 BIS DE LA RÉSISTANCE	93 100	MONTREUIL	51764859800012	253,43
00002968	SCM MAISON DE SANTE PARAMEDICALE DE THIAIS	94 320	THIAIS	88112244400022	310,26
00002972	PODEVIN LAURENCE	92 320	CHATILLON	35379093400023	409,11
00002975	MARTINE GRIVault	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38815673900012	304,48
00002980	ZENOU STEPHANE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	52771304400024	1 035,18
00002982	SCM GINISTI MALTEZEANU ALCAN	78 280	GUYANCOURT	33110984300010	1 693,76
00002983	SCM STEPHANE MONY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	38294896600017	90,64
00002991	BABULE VÉRONIQUE	92 230	GENNEVILLIERS	42372591000032	20,94
00002992	ANTOINE BERNARD	92 340	BOURG LA REINE	52530058800023	935,35
00002995	MARIE FRANCE CASTOR-NAUGUET	91 250	SAINTRY SUR SEINE	34025595900025	227,81
00002996	BEURDELEY THIERRY	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	41415627300016	975,67
00002998	CARIOU JEAN-BERNARD	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	39912639000042	253,60
00002999	LUDOVIC LOUBERE	95 320	SAINT LEU LA FORET	34430733500036	121,36
00003004	SELARL DR GONCALVES	78 800	HOUILLES	49443939100017	1 241,36
00003008	ARTUS LUCILE - ORTHOPHONISTE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	47828549700051	14,36
00003009	SAYAKA SUDRE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	87838316500015	69,67
00003010	ASTRID GUIRAUD	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	53473558400037	17,24
00003012	ELODIE TROUSSELIER	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	50003097800018	67,71
00003018	HACENE SABINA	93 100	MONTREUIL	80401509700038	224,81
00003020	DOCTEUR INTIDHAR NECIB	92 000	NANTERRE	44808823700095	1 429,83
00003024	BABA BEATRICE	95 110	SANNOIS	79055635100035	231,82
00003025	MARINE RICHOMME	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	80459565000016	24,12
00003028	BECHEHAR HÉLÈNE	92 340	BOURG LA REINE	51426801000022	425,41
00003030	PATRICK CHAPELLE	92 300	LEVALLOIS PERRET	30422254000029	95,76
00003032	ANNE-SOPHIE BOUGON	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	48344859300036	55,00
00003033	RESULME	94 420	LE PLESSIS TREVISE	75205863600032	114,76
00003034	CHARLINE GUYON	78 790	SEPTEUIL	51357447500028	148,40
00003038	LE TORIELLEC EMMANUELLE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	44138764400038	32,80
00003040	SELARL BALAZUC ARMBRUSTER ET ASSOCIES	94 000	CRETEIL	80394673000022	3 833,60
00003041	VICTORIA KIM	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	82354079400034	59,50
00003042	LE CAM MARION	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	79275214900023	59,94
00003043	ISABELLE BEAUPAIN VECCHIO	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	38379758600062	46,38
00003045	DIANE RUBINI	92 140	CLAMART	83810053500015	5,50
00003046	MADAME DOMINIQUE PIERI MICHELOSI	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	44981183500023	109,31
00003048	CABINET DENTAIRE ERIC MORCH	91 190	GIF SUR YVETTE	48757857700016	677,52
00003050	CHAUVIERE EMILIE	94 800	VILLEJUIF	79403748100049	88,66
00003051	SIMONNET CHARLÈNE	95 240	CORMELLES EN PARISIS	81313298200014	74,06
00003053	ZOÉ DEVILLE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	80494473400032	253,41
00003054	DOCTEUR CHADELAT	91 120	PALAISEAU	41532053000017	1 203,51
00003057	MAISON DE SANTE VILLAROY	78 280	GUYANCOURT	37966998900020	691,00
00003058	GIRY LUCILE	92 410	VILLE D AVRAY	79849172600021	15,90
00003059	LE HAY LYDIE	77 140	NEMOURS	52342412500012	201,20
00003060	SCM KINE LOUVRE	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	81744998600014	596,99
00003061	LE STER MARIE	95 420	MAGNY EN VEXIN	81311793400014	210,70
00003063	PASCALE KORMAN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	37953877700023	296,58
00003065	FRANCE BROUQUIERES	94 000	CRETEIL	51239877700015	125,67
00003067	BACCHETTA CORINNE	91 290	ARPAJON	33175674200036	51,80
00003068	VANHILLE DUMORTIER VERONIQUE	77 176	SAVIGNY LE TEMPLE	47879058700057	66,06
00003075	BENMOYAL DAN	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	79756057000039	518,36
00003076	SARAH HACHEMI	93 600	AULNAY SOUS BOIS	83165787900027	108,78
00003077	SCM CCM	91 190	GIF SUR YVETTE	44016081000014	53,40
00003078	MARIE AGNES BRAUD MONARD	77 130	VILLE SAINT JACQUES	41362915500040	377,89
00003082	CABINET D'ORTHOPHONIE CHARLOTTE JANODET	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	48434033600037	105,24
00003086	MAISON DE SANTE DE LA PORTE DE VANVES - JEAN-LAURENT THEBAULT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	79298245600032	660,05
00003088	SOPHIE BERNARD	94 240	L'HAY LES ROSES	75290136300032	95,24
00003089	CANTRE ADELAIDE	95 490	VAUREAL	51462928600014	71,08
00003098	SCM GROUPE MEDICAL DES AMONTS DRS CHARBONNEL PIQUE	91 940	LES ULIS	33343314200028	592,75
00003102	HUNER BÉNÉDICTE	91 400	ORSAY	80456479700012	7,38
00003103	SCM CANTAMESSA-VILLESSANGE	78 120	RAMBOUILLET	85347005200012	180,00
00003104	CHOISEAU CLÉMENTINE	95 110	SANNOIS	79187283100023	330,17
00003106	LAETITIA DUPHIL	78 260	ACHERES	34011932000034	2,40
00003107	DAVANT SANDRA	78 310	MAUREPAS	39243182100041	37,53
00003108	SELARL DU DR ALEXANDRE GUEZ	94 200	IVRY SUR SEINE	84035752900014	2 117,87
00003115	BONTE DELPHINE	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	44439947100028	125,78
00003117	TOUATI SARAH	91 300	MASSY	85197081400014	190,19
00003119	DR HASSOUN DIDIER	93 260	LES LILAS	41998529600039	1 427,45
00003122	POUPINEAU CÉLINE	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	84045134800030	29,83
00003125	CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR PACINI-DHOMPS NATHALIE	92 380	GARCHES	37789790500024	1 114,25
00003128	MARIE-LAURE NICOD GAUTIER	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	31866856300022	153,37

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003131	NADIA BOUSSARD	91 410	DOURDAN	43276434800103	639,02
00003132	MOSMANT CHRISTIAN	94 300	VINCENNES	38813188000048	1 362,22
00003133	NADIA VIVET-MOSMANT	94 300	VINCENNES	35224244000043	487,46
00003135	GERMAIN TIPHAINE	95 170	DEUIL LA BARRE	49130949800039	425,53
00003136	LUCIE CAVENNE MASSEUR-KINESITHÉRAPEUTE	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	51478176400014	754,77
00003142	LAURA BART	94 130	NOGENT SUR MARNE	79427297100027	183,34
00003143	DELEAU THIERRY	94 490	ORMESSON SUR MARNE	41532252800019	825,36
00003145	PAUL GONÇALVES	94 130	NOGENT SUR MARNE	81391360500024	209,47
00003147	CHAUVEAU SALOMÉ	92 800	PUTEAUX	85215128100031	38,28
00003150	STEPHANE CHAUVEL	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	50496249900035	428,54
00003152	TERRIEN SYLVIE	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	38855334900043	77,72
00003157	CABINET PIRO MARIE H	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	33481637800031	215,63
00003159	MECIBAH DRAOUI	93 120	LA COURNEUVE	80165864200047	1 818,06
00003161	CHRISTOPHE BARDOT	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	41124696000032	758,10
00003162	OURDIA FARGE	92 400	COURBEVOIE	40861700900035	350,00
00003163	MAËLLE DESCHANVRES	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80451727400028	119,35
00003165	BENCHIMOL EMILY	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	81285084000024	157,20
00003166	JAUVAT JULIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	81338036700033	97,99
00003167	IPTAC	94 000	CRETEIL	53493607500017	124,32
00003168	CHRISTINE JACOT-CUENIN	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	40439318300052	29,34
00003170	CLEMENCE COUTURIER ORTHOPHONISTE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	52762070200011	39,57
00003171	AGATHE COUDERT-RUEL	78 310	MAUREPAS	40252510900060	12,51
00003172	ANNE LUSTEAU	94 160	SAINT MANDE	81321059800039	175,70
00003175	SIMON-THIBULT LAURENCE	77 100	MEAUX	81049176100021	28,80
00003176	DENJOY JEAN-CLAUDE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	32578744800035	149,74
00003180	CHRISTELLE LESAGE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	80791613500054	685,01
00003181	GIORNO HASSAN ELSIE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	37877180200030	692,07
00003189	VEGA MONIQUE	92 120	MONTROUGE	51511246400026	51,31
00003190	CENDRINE GROSCH	93 320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	53411241200034	659,55
00003191	CHARLOTTE HENRY	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	81478077100022	125,84
00003192	CABINET DENTAIRE MARCELA ZOUBI	91 130	RIS ORANGIS	82057983700015	1 953,62
00003194	ADAM AMÉLIE	91 800	BOUSSY SAINT ANTOINE	53352765100038	198,65
00003195	TOURRET FLORENCE	92 150	SURESNES	45123100500021	282,21
00003197	ANAIS IGUI	77 515	POMMEUSE	53472132900017	380,99
00003199	PROSPER WISZNIEWSKI DELPHINE	77 186	NOISIEL	41476939899988	81,87
00003201	VERONIQUE LAISMAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	38959216300080	116,64
00003208	FARAH CEREZE	95 250	BEAUCHAMP	52520949000040	62,53
00003211	PACHE LAURENCE	78 000	VERSAILLES	34509813100039	234,79
00003215	ALIZIER SOPHIE	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	43940485600023	291,30
00003219	SOLANGE ROSSIGNOL-GUÉGUEN	92 400	COURBEVOIE	41535286300013	251,87
00003227	POCHON CORINE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	34134987600027	435,85
00003228	HELISOA RATIARAY	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	34877803600023	162,00
00003229	FRANÇOISE BOURGUEIL	93 330	NEUILLY SUR MARNE	32235335000026	66,85
00003232	CYRIL CHOUCHAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	43426342200041	1 385,12
00003235	SCM CLAUDE BERNARD	78 990	ELANCOURT	31121023100016	201,35
00003237	FISSON LUBAC MAUD	95 470	FOSSES	51501787900021	67,48
00003239	ODILE VAUNOIS	93 290	TREMBLAY EN FRANCE	32261468600077	136,44
00003254	FALLIEX MONIQUE	92 210	SAINT CLOUD	34005377600035	2 045,85
00003255	SCM LA FONTAINE PALLU - LATTES RENAUD	78 110	LE VESINET	34159881100030	229,68
00003258	SCM PEREIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41506651300029	448,38
00003260	SELARL CDIP PARIS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	79967558200016	4 830,38
00003262	BAUDRAT ESTELLE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	82766703100013	171,00
00003264	SELARL GT.MAINVILLE GT-M	91 210	DRAVEIL	47782781000011	335,30
00003265	SCM KINE LIBERTE	94 700	MAISONS ALFORT	34923407000010	934,64
00003266	GENDRON BOUILLON NOEMIE	94 000	CRETEIL	49836238300032	10,17
00003267	DR PATRICIA BERMOT	92 300	LEVALLOIS PERRET	34193858700043	572,40
00003277	SELARL SCF	78 370	PLAISIR	44954119200018	1 311,73
00003283	HOOREMAN MARION	95 170	DEUIL LA BARRE	50781253500056	396,18
00003287	PIEL LUCIE	91 140	VILLEBON SUR YVETTE	53027807600027	237,00
00003290	SELARL NICOLAS BENISRI	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	50354909900029	1 838,64
00003300	DR PHILIPPE SARRON	92 500	RUEIL MALMAISON	42861349100029	214,17
00003302	DUFAUX SOPHIE	92 400	COURBEVOIE	53447686600056	54,67
00003305	LE BOZEC MARION	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85225504100018	129,48
00003306	ROCHE JOSSIER MURIEL	95 600	EAUBONNE	34965933400032	399,77
00003308	LE PARCO LAURENCE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42290088600041	271,69
00003314	SERGE-BENJAMIN COHEN	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	31635063600031	530,53
00003316	ANNE SARLANDIE DE LA ROBERTIE	92 170	VANVES	41418250100026	429,25
00003317	JULIE COZIC	95 170	DEUIL LA BARRE	44379022500033	326,35
00003320	DAUDE DOROTHEE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	34919051200039	254,96
00003321	MENAGER NATHALIE	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	42269745800046	64,00
00003322	VERONIQUE FAURE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	50826150000047	10,50
00003323	DAHAN BRIGITTE	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	34516729000021	388,98
00003328	MARION BLANLUET	91 120	PALAISEAU	42152236800024	690,89
00003329	JOEL FITOUSSI	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	33016779200028	2 050,18
00003332	JULIE DIAB MARZOUK	92 120	MONTROUGE	43943847400025	452,60
00003333	DECREMPS MARIE-PIERRE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	39761159100058	754,77
00003334	THIEBAULT VALÉRIE	78 830	BONNELLES	39243728100059	79,96
00003335	FLORENCE ROUGER	78 500	SARTROUVILLE	52846027200024	593,78
00003338	MEREL CÉLINE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	42975821200063	446,80
00003340	GANAYE CÉLINE	77 340	PONTAULT COMBAULT	50843375200021	98,79
00003341	SCM PEREIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41506651300029	957,50
00003343	VALENTIN JOURDAN	78 450	VILLEPREUX	52394953500034	195,85
00003344	BOONE GIRET MARIE-LAURE	91 430	IGNY	44528032400028	15,27

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003346	FILLION LAURENT	94 320	THIAIS	43329909600019	2 701,97
00003347	PHILIPPE RATIER	94 600	CHOISY LE ROI	34162180300046	24,90
00003349	AGNES BRABANT	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	40139248500017	95,25
00003350	SAFA JEROME	92 120	MONTROUGE	39336005200020	739,57
00003351	COLSON MARIE	92 400	COURBEVOIE	44816865800038	23,97
00003352	PALAMARINGUE ADELINE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	50776180700027	17,15
00003353	ANNIE COLL-LORENTZ	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	35169590300010	179,70
00003354	BOURRE BENOIT	91 190	GIF SUR YVETTE	50489256300041	796,75
00003356	ALEXANDRA URBACH LAYANI	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35352275800021	148,38
00003365	ANNE-CLAIRE RAVE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49208286200037	32,98
00003366	LAURENCE JACQUIN	92 400	COURBEVOIE	79448416200019	36,92
00003367	BEN AMAR VANESSA	94 320	THIAIS	51426785500039	13,00
00003369	SCHMITT EMMANUELLE	77 390	GUIGNES	43989352000023	45,20
00003370	ARSAC JULIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	80533658300036	38,83
00003373	ROMEO ADELE	94 800	VILLEJUIF	47845224600026	222,96
00003374	LECONTE CLÉMENCE	94 220	CHARENTON LE PONT	53403484800034	41,95
00003377	SABINE ARPALIANGEAS - GUETTIER	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	33952332600033	147,56
00003379	ANNE-CLAIRE RAVE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49208286200037	208,06
00003380	DEGRANGE COURTIN FLORENCE	94 320	THIAIS	53447699900014	210,22
00003383	CIRET CORINNE	91 580	ETRECHY	42898904000046	158,85
00003384	GOMBERT FLORIANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50775361400027	16,90
00003386	AVENEL AURELIE	78 520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	82147205700024	1 206,38
00003389	BILLARD SUZANNE	78 500	SARTROUVILLE	41754462400089	42,69
00003390	ISABELLE ROBIN	93 230	ROMAINVILLE	33757989000019	196,50
00003392	SCM PARAMEDICO'13	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	81269868600019	291,31
00003393	JEROME DAUBIGNARD	94 700	MAISONS ALFORT	42931572400030	708,83
00003395	LARGERIE-PUBERT AUDE	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	51437144200039	149,10
00003400	CAROLINE HIRARD	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	50035959100038	34,00
00003402	SAURET AMELIE	92 210	SAINT CLOUD	81313328700025	49,19
00003403	ANNE TIRILLY	91 200	ATHIS MONS	34271139700030	229,39
00003406	SOLENE CHARPENTIER	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	44991482900055	65,60
00003408	CHAVANIS MARIE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	80796840900035	24,16
00003410	CAMILLE MALABRY--NAMAQUI	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	82201200100019	23,96
00003411	CORNEC-CHEVRIER CATHERINE	94 400	VITRY SUR SEINE	41269579300023	76,50
00003412	BOUVET DU PONTAVICE MATHILDE	78 350	JOUY EN JOSAS	49246352600045	25,26
00003414	TORCHIO CHLOÉ	78 800	HOUILLES	82349184000018	25,55
00003415	MARIE-PIERRE BUREL	78 460	CHEVREUSE	38349597500070	523,08
00003418	SOPHIE BESSON	91 270	VIGNEUX SUR SEINE	32815994200015	147,08
00003419	CHASTILLON CLAIRE	92 400	COURBEVOIE	82204859100017	46,36
00003420	GEOFFRION VALÉRIE	92 220	BAGNEUX	42439056500028	699,83
00003422	CABINET INFIRMIER DES ALLEES - MANUÈLE DUDOGNON	92 110	CLICHY	81269979100016	582,66
00003424	MONIQUE LEBOUVIER DANNET	77 330	OZOIR LA FERRIERE	34308700300038	24,00
00003425	FRÉDÉRIQUE PETROFFE	77 160	PROVINS	39336791700043	95,48
00003426	CHAVANAT VÉRONIQUE	78 190	TRAPPES	34356176700025	145,55
00003427	JEAN-BAPTISTE HANCE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	45253988500015	443,55
00003428	MAUD AUFRERE	95 260	BEAUMONT SUR OISE	88038781600015	43,18
00003429	DADI FLORENCE	78 230	LE PECQ	51501917200037	69,08
00003431	BOURGOIN MARIE-AGNÈS	77 500	CHELLES	38084922400023	57,75
00003437	THOMAS MURIEL	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	80052995000027	44,70
00003439	BERGER TIFFANY	77 200	TORCY	81319165700044	44,82
00003443	BUSCAGLIONE ALEXANDRA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	43267027100043	362,62
00003444	CATHERINE BERTRAND	92 800	PUTEAUX	42412485700014	186,99
00003445	THIBAUD MARIE	77 350	LE MEE SUR SEINE	82076693900038	88,94
00003446	OLIVARES HELENE	95 100	ARGENTEUIL	38405143900063	162,89
00003448	CORINNE ARDISSON	94 370	SUCY EN BRIE	43330017500026	94,43
00003449	XECH SYLVAINÉ	94 200	IVRY SUR SEINE	34404477100048	86,90
00003451	CARINE CHAILLOU	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	41469266500022	813,05
00003452	LAURENCON-PERRAIN STÉPHANIE	95 320	SAINT LEU LA FORET	40114749100039	64,31
00003453	GROB-NICOLAS ISABELLE	78 280	GUYANCOURT	51430298300028	179,90
00003458	CAMILLE VENET	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	87926109700015	93,88
00003459	DUTHU AURÉLIE CABINET D'ORTHOPHONIE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	43269188900021	21,60
00003461	CABINET D'ERGOTHÉRAPIE TATIANA BIZOT	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	87901807500017	85,02
00003462	RANDRIANANGALY CHRISTIAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	40413303500042	121,40
00003465	MEREL PHILIPPE	93 400	SAINT OUVEN SUR SEINE	42948160900031	325,96
00003466	ANNE-LAURE VIZET	77 300	FONTAINEBLEAU	41203348200081	295,23
00003467	FELIX CHRISTELLE	77 680	ROISSY EN BRIE	53114986200033	114,50
00003468	DISPERATI VERONIQUE	78 320	LE MESNIL SAINT DENIS	34002147600015	83,30
00003470	BROCERO JEAN-FRANCOIS	95 460	EZANVILLE	32624965300022	874,61
00003472	DARAN STÉPHANIE	94 440	VILLECRESNES	50845648000013	39,36
00003474	TREVILLE-PROTAIN NOELLE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	84091948400013	73,49
00003476	YASSINE MOUNIA	93 120	LA COURNEUVE	50835119400024	90,83
00003486	NAILI SORAYA	77 178	SAINT PATHUS	82185805700028	973,46
00003487	BISMUTH FRANCOIS	95 880	ENGHIEN LES BAINS	50796296700018	761,75
00003488	ANNA EDERY GAROT CHRISTELLE	94 700	MAISONS ALFORT	48211150700018	250,01
00003489	DAPHNÉ DEREY	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	78952444499981	467,08
00003492	REBIA AMIRA	94 460	VALENTON	75245303500020	83,56
00003494	LANGE VALERIE	78 490	MERE	39889001200030	60,00
00003495	RAPHAELLE KWANTES	92 330	SCEAUX	53467258900031	5,98
00003496	FLEURY JULIETTE	78 240	CHAMBOURCY	80438755300022	62,01
00003502	MARTINE ETARD	78 370	PLAISIR	33809628200037	107,50
00003504	CABINET D'ORTHOPHONIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	44389928100093	91,34
00003505	TSAO LAULHE SYLVIE	93 700	DRANCY	33271967300045	117,00
00003507	LAURA DOS SANTOS	77 186	NOISIEL	82796328100015	111,36

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003508	MALORIE GOIMBAULT	77 620	EGREVILLE	80417445600033	68,15
00003510	SCM CENTRE DE KINÉSITHÉRAPIE SARRETTE-ALÉSIA	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	79332108400022	437,04
00003512	VIRGINIE JULÉ	77 390	GUIGNES	50497886700019	12,59
00003513	ALEKSAN CLAUDIA	94 130	NOGENT SUR MARNE	44039056500024	55,28
00003514	VALERIE WIZEL DARMON	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	35326676000027	120,60
00003516	SELARL BERDAH BEATRICE	92 210	SAINT CLOUD	84896860800010	97,50
00003517	CATHERINE THIBAULT	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	33199092900019	33,00
00003519	ANNE-LAURE PROST	95 100	ARGENTEUIL	43209918200045	52,30
00003520	DOCTEUR NICOLE CHICHE	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	34217096600010	379,56
00003522	CAROLINE ROY	92 270	BOIS COLOMBES	79421009600028	63,14
00003527	MARION HUSSENET-FROMAGEOT	95 390	SAINT PRIX	41753900400040	409,62
00003528	MOREL MATHILDE	95 100	ARGENTEUIL	81771970100028	24,31
00003530	YOLA PERRET	93 160	NOISY LE GRAND	42258129800037	111,78
00003531	RIBEIRO ALEXANDRA	77 390	VERNEUIL L ETANG	82253141400016	319,57
00003532	TIMBERT MARIE-JEANNE	92 210	SAINT CLOUD	48803701100027	726,42
00003535	MAELIE BRICE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80350845600016	195,10
00003536	MURIEL PELLET	92 000	NANTERRE	35244222200035	91,14
00003537	SELARL PHARMACIE DU CENTRE	77 190	DAMMARIE LES LYS	81751575200019	187,84
00003541	CHIANI VALERIE	91 800	BRUNOY	39384049100038	143,81
00003542	CHAPTARD MARIE GABRIELLE	92 000	NANTERRE	82391342100033	167,51
00003543	CARON BÉATRICE	91 860	EPINAY SOUS SENART	35064345800036	23,07
00003544	VILLIER MARIE CLAUDE	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	47995150100010	118,84
00003545	ZANUSSI SABRINA	77 600	CHANTELOUP EN BRIE	79886581200027	597,06
00003547	LAURA DOS SANTOS	77 186	NOISIEL	82796328100015	98,47
00003550	SPORTOUCH PATRICK	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	38934021700055	876,14
00003551	YASMINA AIT MEDDOUR	95 100	ARGENTEUIL	52510222400025	155,26
00003552	THIMEL VÉRONIQUE	77 100	MEAUX	32344542900034	75,27
00003553	CENTRE DENTAIRE DES QUATRE CHEMINS ADDENTIS AUBERVILLIERS	93 300	AUBERVILLIERS	51016758800035	4 520,00
00003555	CENTRE DENTAIRE ADDENTIS PABLO PICASSO	93 000	BOBIGNY	51016758800043	5 194,68
00003561	VALÉRIE LAUZANNE BUFFARD	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80404578900026	96,48
00003562	EMMANUELLE BERNARDI	77 120	COULOMMIERS	75369413200048	46,41
00003567	SELARL DR ISAAC NATHAN	93 100	MONTREUIL	44877405900019	465,57
00003569	SCM LAB	94 420	LE PLESSIS TREVISE	79444116200011	7,02
00003570	CORINNE BOUTARD	77 144	MONTEVRAIN	38376279600035	416,23
00003572	LAURE DECELLE	92 330	SCEAUX	85298027500022	51,60
00003573	EDERY GHISLAINE	93 220	GAGNY	35292013600020	246,90
00003574	CATHERINE PARMENTIER	93 160	NOISY LE GRAND	51749361500010	54,54
00003578	POURCELOT CAMILLE	78 300	POISSY	84218170300013	117,68
00003581	THIEBEAU JIL	92 290	CHATENAY MALABRY	85393442000011	144,23
00003583	CHRISTIANE PHILIPPE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	39742786500043	85,35
00003584	CORINNE COHEN COHEN ALORO	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41535639300058	10,90
00003585	SCI ORTH'EAU	94 000	CRETEIL	52373737700011	46,50
00003591	SYLVIE REMEUF	94 440	VILLECRESNES	38199935800017	40,33
00003592	MARIE-FRANCE NITSCHKE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	33972283700046	61,71
00003593	MARIE CURTIL	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	82204736100024	20,28
00003598	DESLANDES CORALIE	78 280	GUYANCOURT	85408938000018	108,68
00003599	MYRIAM NAGHMOUCHI	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	82230359000027	46,13
00003600	GOBILLON PRISCILLA	78 420	CARRIERES SUR SEINE	51389664700023	521,71
00003601	DIANE LEMAIRE WINDISCH	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	43434063400014	60,10
00003603	LAPALUT SANDIE	77 100	MEAUX	80451379400029	83,57
00003606	MARIE-BENEDICTE COURAYE DU PARC	94 160	SAINT MANDE	39043831500041	250,23
00003608	DUPUIS GHISLAINE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	41418453100013	121,31
00003609	SCM SZEPS REFFAY KINE GALLIENI	94 130	NOGENT SUR MARNE	42493925400019	589,59
00003612	GUILLIER ANGÉLIQUE	92 290	CHATENAY MALABRY	79172328100014	113,88
00003613	FABIENNE BRUNAUX	95 330	DOMONT	34392207600041	159,64
00003615	DANIELLE REBOT	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	34214678400026	318,23
00003617	JUSSELME AURÉLIE	91 160	SAULX LES CHARTREUX	51800515200021	162,47
00003622	FACUNDO FRÉDÉRIQUE	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	39084822400031	264,41
00003624	KAHN CAROLINE	95 220	HERBLAY SUR SEINE	34396124900046	36,30
00003625	CHARLOTTE LUCET	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49186936800010	69,48
00003629	PUECH COUTURIER CARINE	77 410	CLAYE SOUILLY	43895071900056	56,10
00003630	ARDISSON HONORE	94 370	SUCY EN BRIE	43216245100038	120,69
00003631	ANASTASIA CLEMENTINE	93 190	LIVRY GARGAN	82215910900021	384,22
00003633	ANNE ANGRAND TERTRE	78 490	MONTFORT L AMAURY	35095345100035	25,09
00003634	SOPHIE PODETTI	92 200	NEUILLY SUR SEINE	85405263600016	434,00
00003636	MARIE MODAT	92 160	ANTONY	80451679700037	65,70
00003637	BOUISSOU ASSIA	92 160	ANTONY	40014034900038	861,19
00003640	MARJORIE BUISSON	78 300	POISSY	52437926000028	138,73
00003644	LECOMTE ELISE	78 550	HOUDAN	53352735400013	659,46
00003645	LOLIER-WILLART NATHALIE	92 500	RUEIL MALMAISON	49442097900036	276,74
00003646	SISA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE GROUPE MEDICAL DES TARTERETS	91 100	CORBEIL ESSONNES	30828563400025	404,44
00003648	NOBLECOURT SANTOS LAËTITIA	78 260	ACHERES	48838806700024	474,45
00003649	SCM CABINET LA FONTAINE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	45071959600014	929,21
00003663	SCM ORTHO 63	77 500	CHELLES	33887095900016	172,00
00003670	AUORE LAHAYE	91 800	BRUNOY	48052952800022	252,87
00003673	TRUCCHIA MARTINEZ	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	38296081300063	250,25
00003682	CHRISTINE AUDIBERT	94 160	SAINT MANDE	35261943100013	131,62
00003687	SELARL DU DR BARTHAS	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	84461899100013	665,35
00003689	SELARL OLIE	77 330	OZOIR LA FERRIERE	53439092700018	540,61
00003703	DEQUATREMARE NICOLE	94 110	ARCUEIL	41761971500010	388,55
00003732	MME VALERIE SPECTOR	94 220	CHARENTON LE PONT	34036157500020	49,61
00003750	VALERIE CHAMBLIN LE GUEN	91 140	VILLEJUIST	39233353000039	1 562,51
00003757	DALINE TY	77 400	LAGNY SUR MARNE	51106036000050	202,70

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003759	HÉLÈNE BRAUNSCHWEIG	78 170	LA CELLE SAINT CLOUD	50862026700015	79,96
00003760	FOLLIET PASCALE	78 440	GARGENVILLE	32955073500040	33,37
00003762	HEBERT MAGALI	95 150	TAVERNY	80964375200011	532,32
00003767	ISABELLE BRION RINALDI	92 290	CHATENAY MALABRY	82221701400015	57,80
00003768	BOBANT LAURENCE	78 550	HOUDAN	32985185100033	535,51
00003769	HERBULOT-THOMAS ISABELLE	92 400	COURBEVOIE	33883177900040	626,60
00003771	PRAX-GROS SANDRINE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	44418113500021	59,46
00003774	PERONA FRANCK	95 140	GARGES LES GONESSE	82192856100025	287,29
00003777	AMARSY SARAH MARIE	93 120	LA COURNEUVE	50064869600077	240,24
00003778	DAGUENANT CHRYSTEL	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42870815000043	62,40
00003779	MARIE-GABRIELLE AVRIL	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	32540404400027	305,85
00003780	MILLET JULIETTE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	52538635500016	18,28
00003781	ANNIE TOLEDANO STAMAN	94 230	CACHAN	41211742600012	820,20
00003783	AMÉLIE PELLERIN	77 350	LE MEE SUR SEINE	85349534900021	180,89
00003786	FONT VIRGINIE	93 390	CLICHY SOUS BOIS	80381709700014	304,13
00003789	SELARL DR MICHELE NATHAN	93 100	MONTREUIL	44877470300012	602,35
00003790	HAZIZA FANNY	75 003	PARIS 3E ARRONDISSEMENT	43880664800046	51,60
00003791	MARION LEMAIRE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	79758201200010	31,01
00003793	ARAPOGLOU HELENE	92 120	MONTROUGE	50772910100034	207,30
00003794	SARDIN AMELIE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	79519104800037	73,40
00003795	SELARL AB STOMATOLOGIE	77 500	CHELLES	42477810800011	1 484,09
00003796	ADSD95 ASSOCIATION DENTISTES ET SOINS DENTAIRES	95 200	SARCELLES	81779762400027	3 305,36
00003797	LANUZA GUILLAUME	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	44426897300021	737,60
00003798	JUIN ELSA ORTHOPHONISTE	93 100	MONTREUIL	49413153500036	101,05
00003799	DOCTEUR PARISER PHILIPPE	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	48898325500016	201,95
00003800	BUFFETEAU VALÉRIE	77 130	MONTEREAU FAULT YONNE	42144125400040	242,37
00003802	DUPUIS NATHALIE	95 470	FOSSES	38849091400024	57,63
00003803	SELARL NAVARRO CASTRIES	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	52043747600028	202,68
00003808	ATROKPO SENAMI	77 300	FONTAINEBLEAU	78921502700044	110,35
00003812	PATTYN STEPHANIE	77 300	FONTAINEBLEAU	47828635400020	156,59
00003813	GOLEBIEWSKI CÉCILE	77 440	MARY SUR MARNE	82802861300010	563,96
00003818	SELARL PHYSIOFUTUR	95 440	ECOUEN	83991535200018	420,91
00003820	MARIE-ANNICK BONOLI	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	52460097000031	191,64
00003822	PRAX-GROS SANDRINE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	44418113500021	70,15
00003823	BELAROUCI KAĬNA	93 800	EPINAY SUR SEINE	81335434700011	226,02
00003825	TABIB AMAL	94 160	SAINT MANDE	51076909400044	666,37
00003826	BRIANT STEPHANE	94 300	VINCENNES	49157433199982	68,02
00003829	MONNE CHARLOTTE	77 860	QUINCY VOISINS	53526393300041	25,00
00003830	JACQUES SUZANNE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	83907279000059	51,61
00003831	POINT LOUISE	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	80386317400022	93,95
00003832	SALLEE ANNE-SOPHIE	78 590	NOISY LE ROI	49964634700041	226,16
00003833	GOLDWASSER	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	34237603500107	76,65
00003834	APASS	93 270	SEVRAN	81459563300011	1 403,99
00003835	ANABELA DA CRUZ	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	53057289000040	248,20
00003836	LE RAY PHILIPPE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	40905476400033	528,02
00003837	PETITEAU OPHELIE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	53367207700021	980,23
00003838	JEAN-YVES SITBON	95 200	SARCELLES	43918687500035	491,32
00003842	MADANI AIT ALI	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	45081460300061	244,50
00003843	AMDPA - ASSOCIATION MEDICO DENTAIRE PORTE ASNIERES	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	85162392600017	1 403,91
00003844	CABINET DENTAIRE DR SUMOLA CHHIN	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	41319590000027	361,94
00003848	DEVOT HOAREAU NATHALIE	92 140	CLAMART	33474300200035	113,22
00003860	BERTRAND CASARI	92 600	ASNIERES SUR SEINE	47951274100022	729,32
00003861	LARZILLERE AURÉLIE	78 390	BOIS D ARCY	50805601700017	156,59
00003865	AYIK SERDAR	93 370	MONTFERMEIL	53860191500019	3 026,50
00003872	HÉLÈNE BONSANG-KITZIS	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	88115480100016	142,00
00003874	LYDIE CAULET AUBRY ORTHOPTISTE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	45047255000026	172,43
00003877	PELLEGRIN CHRISTINE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	34296926800024	55,22
00003878	SOPHIE DOKHAN	77 690	MONTIGNY SUR LOING	39995367800030	56,61
00003879	CRESPO YANNICK	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	40021546300045	61,50
00003883	AMMYDRISS RAFIK	91 700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	52353230700023	362,48
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		724	dossiers	montant	335 439,47

**ANNEXE 2 - DECISION N7 BENEFICIAIRES PUBLICS
FONCTIONNEMENT**

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire public	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002639	CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (VILLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE)	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	21930070400257	25 167,97
00002762	CMS DE LA VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	21940017300015	5 692,76
00002979	MAIRIE DE BAGNEUX	92 220	BAGNEUX	21920007800216	1 085,68
00003362	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ALFORTVILLE	94 140	ALFORTVILLE	21940002500017	3 324,52
00003669	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PIERREFITTE SUR SEINE	93 380	PIERREFITTE SUR SEINE	26930027300019	5 439,26
00003875	CENTRE DE SANTE EVRY	91 000	EVRY COURCOURONNES	20008352500010	14 550,91
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PUBLICS		6	dossiers	montant	55 261,10

**ANNEXE 3 - DECISION N7 BENEFICIAIRES PRIVES
INVESTISSEMENT**

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00000020	PHARMACIE DU CHATEAU	78 460	CHEVREUSE	38390563500025	232,00
00000287	SELAS PHARMACIE DE LA GARE	77 340	PONTAULT COMBAULT	78983807500016	201,18
00000292	PHARMACIE DE ST NOM	78 860	SAINT NOM LA BRETECHE	51052021600019	441,22
00000372	ROUYER MARIE-LOUISE	91 200	ATHIS MONS	35316048400047	719,20
00000385	SNC PHARMACIE DE MAROLLES GROSBOIS	94 440	MAROLLES EN BRIE	44794709400010	323,00
00000498	SELARL PHARMACIE LADERRIERE-LEGRAND	78 790	SEPTEUIL	84331511000018	235,29
00000504	PHARMACIE JL MORET	78 510	TRIEL SUR SEINE	41138071000011	612,00
00000520	SNC PHARMACIE SAINTE HONORINE	78 700	CONFLANS SAINTE HONORINE	38509018800017	381,87
00000579	PHARMACIE DE CONDÉ	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	38845771500018	479,00
00000753	PAUL ROSSEL STEPHANIE	95 650	BOISSY L AILLERIE	40333176200050	2 200,00
00000857	SOCIETE CIVILE DE MOYENS DU 51 RUE GABRIEL PERI	91 300	MASSY	34188927700016	1 393,53
00000886	DANAN DANIEL	93 100	MONTREUIL	33479230600030	352,80
00000964	MARIN CAROLE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34142052900024	59,00
00001101	BIETH EVE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	48460748600020	9,12
00001180	BONTEMPS MALVINA	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	53993797900026	110,40
00001358	ISABELLE GUICHARD	91 190	GIF SUR YVETTE	49959632800033	474,00
00001447	CINDY VALERIO ORTHOPHONIE	95 210	SAINT GRATIEN	82894146800013	356,99
00001459	CHAUMARD BOURNIZEL VALERIE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	33802798000014	280,41
00001567	PHILIPPE GAMON	91 800	BRUNOY	39048790800027	120,00
00001637	KATIA BENZ CABINET D'ORTHOPHONIE 182 BD BERTHIER	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	81849885900029	57,49
00001647	SCM PETIN HUYGHE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	33896727600027	66,80
00001652	CAROLINE MOLLARD	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	48043694800040	64,95
00001654	DR NATHALIE BURBAN RAHAINGOMANANA	91 300	MASSY	40429831700029	287,92
00001693	DR BRUNO SMIA	95 130	FRANCONVILLE	34438282500034	312,15
00001697	AMBARD JULIEN	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	49240511300043	28,99
00001698	AMANDINE REMY	93 100	MONTREUIL	80401364700040	19,90
00001717	MATHEY SANDRINE	93 600	AULNAY SOUS BOIS	48412544800023	171,91
00001718	SCM DETRUIT-TERRIER	95 250	BEAUCHAMP	42874073200014	913,43
00001801	LEBEAU CLAIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	50487171600065	49,90
00001810	RAOULT FRANCOIS	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	42412529200047	55,99
00001812	MULLER ELISABETH	93 160	NOISY LE GRAND	45166836200044	78,90
00001814	SAMSON ANNE-MARIE	91 520	EGLY	35134771100027	73,99
00001867	NOURI KARIM	95 140	GARGES LES GONESSE	45035756100023	1 443,00
00001871	SCM ADPB	92 170	VANVES	42996635100018	59,90
00001888	SCM VICTOR HUGO	92 230	GENNEVILLIERS	80841801600032	767,60
00001906	MADI NAWELLE	94 220	CHARENTON LE PONT	51988609700046	62,98
00001939	CABINET D'ORTHOPHONIE JEANNE ASSUIED	95 210	SAINT GRATIEN	38927899500037	179,76
00001941	SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES CURIEL	92 200	NEUILLY SUR SEINE	79447749700018	969,60
00001943	BAHEUX SERVANE	91 430	IGNY	45044230600020	546,14
00001946	VOSS OLIVIER	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	34531967700026	1 000,32
00001950	PAULINE PIERDAIT	92 500	RUEIL MALMAISON	43195356100039	37,99
00001955	LAETITIA DENGLOS	78 120	RAMBOUILLET	79805604000024	291,99
00001966	SHU CAROLINE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	43923639900028	59,00
00001969	SYLVANE BEAUQUIS	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	43983255100022	147,09
00001993	LAUGIER CÉCILE	91 470	FORGES LES BAINS	40154233700035	206,00
00002005	CHLOE PIERRE CABINET D'ORTHOPHONIE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	53298409300015	1 035,00
00002012	FRANCOIS BAILLAIS	78 310	MAUREPAS	40881853200017	106,62
00002034	DARIO LOPEZ ZANONI	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	84412927000014	29,99
00002047	VARLET ANNE	95 870	BEZONS	51047862100020	78,90
00002053	JANECKI FREDERIC	77 540	ROZAY EN BRIE	38852710300047	227,90
00002054	ROCFORT MICHEL	77 000	MELUN	33406505900019	23,80
00002067	XAVIER SAVIDAN	91 540	MENNECY	38296102700036	59,00
00002071	LÉGER HÉLÈNE	94 220	CHARENTON LE PONT	34423669000055	357,40
00002099	CAROLE BONARD	91 410	CORBREUSE	38008667800014	64,99
00002105	EUVERTE SOPHIE	92 370	CHAVILLE	41092295900045	3 576,00
00002110	SELARL MADAR ET ASSOCIÉS	92 110	CLICHY	47773089900028	123,48
00002111	JEAN-MARC CHENNEVELLE	92 800	PUTEAUX	82331381200013	120,93
00002117	MORCHAIN	91 610	BALLANCOURT SUR ESSONNE	44928241700020	117,88
00002126	SCM BUCCODENTAIRE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	43374252500010	902,88
00002144	CHLOE PIERRE CABINET D'ORTHOPHONIE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	53298409300015	238,70
00002145	PAULINE BOURSET	94 000	CRETEIL	53447694000067	46,30
00002148	AURÉLIA MAURÉ BONAL	94 340	JOINVILLE LE PONT	52312722300031	172,78
00002153	MARIE CHRISTINE SEREY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	35223029600050	76,80
00002165	SYLVIE KLEIN	92 200	NEUILLY SUR SEINE	82539138600018	35,90
00002201	MANY CORINNE	91 400	ORSAY	50907388800034	107,40
00002238	NINA TSOUTIS	95 130	LE PLESSIS BOUCHARD	82366860300025	64,54
00002243	LAFOSCADE HÉLÈNE	94 220	CHARENTON LE PONT	43875892200035	159,54
00002246	MAUD LESCENE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80485228300022	150,82
00002253	ASSOCIATION MÉDICO DENTAIRE DE CLAMART	92 300	LEVALLOIS PERRET	84319483800010	432,00
00002256	BRANQUART SEVERINE	95 150	TAVERNY	83193516800011	105,60
00002263	SCM MARIGNY	91 370	VERRIERES LE BUISSON	82374975900010	467,00
00002271	SCM SURCOUF	95 160	MONTMORENCY	83500640400015	19,21
00002272	VIGNE GAELLE	91 290	ARPAJON	44517894000034	132,00
00002273	GUEYE MALICIA	95 580	MARGENCY	50428932300041	678,90
00002279	VILLA MARC	78 000	VERSAILLES	32126081200011	168,48
00002291	VALÉRIE MARIE-CAPELLE	92 500	RUEIL MALMAISON	41477352300025	104,99
00002293	ALMUDENA ALONSO	77 230	DAMMARTIN EN GOELE	34939513700020	86,89
00002299	SOULIER LAURENCE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	39238473100056	174,82

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002307	SISA MSP DU BOIS BADEAU	91 220	BRETIGNY SUR ORGE	83002571400015	6 832,11
00002318	PAULINE DUCREUX	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	52259849900021	69,99
00002319	SELARL DOCTEURS AMZALAG	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	49150078100019	87,60
00002322	SYLVIE MENEGAUX	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	33916206700013	110,00
00002324	PATRICIA KERGOAT	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34253085400070	129,97
00002334	SALLE GUY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	32839471300031	159,98
00002338	RIPOLL MARJORIE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	45063781400036	596,79
00002346	SELARL DOCTEUR FANNY BORHANI	92 310	SEVRES	83309630800014	652,65
00002348	LE BRIS SEBASTIEN	92 330	SCEAUX	43820372100024	2 058,30
00002361	ZANON LINDA	93 140	BONDY	43285739900054	64,80
00002380	HADJADJ MICHEL	92 160	ANTONY	38469765200038	75,90
00002394	DR CATHERINE RIVIERE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34423694800032	49,96
00002405	TRAINEAU MARIE	95 640	MARINES	84132946900024	176,37
00002410	SALMON-BEHAGUE DOMINIQUE ORTHOPHONISTE	94 400	VITRY SUR SEINE	38070297700022	75,02
00002413	EMMANUEL VO TAN	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	44078816400034	426,00
00002414	SYLVAIN ISABELLE 1 RUE DE LA FERRONNERIE 77720 CHAMPEAUX	77 720	CHAMPEAUX	34009849000022	133,23
00002415	PRUNELLE VIRGINIE ORTHOPHONISTE	78 770	THOIRY	33759515100040	249,99
00002416	ABDESSELEM MIRIAME	95 110	SANNOIS	75212144200038	175,60
00002417	AURELIE JAVAUT	94 700	MAISONS ALFORT	51323792500021	69,99
00002418	BRUNO COHEN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	44187603400055	78,00
00002427	JEROME JOST	92 310	SEVRES	41407374200010	401,67
00002428	CHOCARNE DELPHINE	92 300	LEVALLOIS PERRET	47877383100035	42,50
00002430	LE ROUX OPHÉLIE	92 320	CHATILLON	75340012600029	166,80
00002435	LAILLER MATTHIEU	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	80832380200039	120,36
00002437	SELARL DE CHIRURGIEN DENTISTE DU DOCTEUR CHOUSTERMAN MICHEL	94 300	VINCENNES	49217394300027	2 247,24
00002451	SEBBAN SANDRINE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	39199647700033	59,90
00002452	SCM CENTRE ODONTOLOGIQUE DU PETIT CROISSANT	91 410	DOURDAN	42215016900015	99,00
00002463	GOMBERT FLORIANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50775361400027	120,96
00002467	COTINAT EMMANUELLE	94 400	VITRY SUR SEINE	38878650100105	112,80
00002468	EMILIE GIRARD	91 290	ARPAJON	48467976600044	110,00
00002471	RICCA PHILIPPE	94 190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	41535575900010	72,00
00002473	COUSIN MYRIAM	94 700	MAISONS ALFORT	50320314300014	108,00
00002474	SCM LE CEDRE	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	39343091300011	462,28
00002475	DIANE LAFOSSE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	42506455700043	49,00
00002478	AURÉLIE GIOT	92 320	CHATILLON	84077910200010	118,80
00002479	COHEN SILVERA SHIRLY	92 400	COURBEVOIE	50792567500021	25,99
00002480	SELARL DU DOCTEUR PAOLA SORIA	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	88406920400011	5 000,00
00002482	SCM KINE BALNEO 13	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	40353110600017	51,77
00002493	JONATHAN MIHIR	91 170	VIRY CHATILLON	83232589800027	1 063,08
00002494	GILLET MAIRE ANNE	78 590	NOISY LE ROI	39313476200029	119,50
00002495	AUGER CHRISTELLE	91 280	SAINT PIERRE DU PERRY	41233808900052	53,42
00002499	DELPHINE LAMBERT	95 300	PONTOISE	48977858900049	65,02
00002502	MASSE SAJOUX SOPHIE	77 340	PONTAULT COMBAULT	82991257500018	93,60
00002514	DAMOUR OLIVIER	78 800	HOUILLES	42028663500032	102,00
00002515	DEVERGNE PASCAL	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	42089213500062	98,00
00002516	SELARL DENTAL ITALIE - CORINNE BENDAYAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85214500200014	69,90
00002517	MARTINEZ-DESPORTES ROSE-MARIE	78 370	PLAISIR	35403801000030	138,00
00002520	SELARL HAPPYKID'S - ANNABELLE NENOT	77 300	FONTAINEBLEAU	88168510100019	99,60
00002521	ONCD CONSEIL DEPARTEMENTAL ORDRE CHIRURGIENS DENTISTES PARIS	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	30297818400026	5 000,00
00002522	DUBOIS HÉLÈNE - ORTHOPHONISTES DUBOIS GRIFFON SILVESTRI	94 800	VILLEJUIF	51370889100033	74,97
00002524	ELÉONORE MAWAS	78 400	CHATOU	81386298400040	223,55
00002529	DR ARNAUD BONHOMME	91 190	GIF SUR YVETTE	82508748900035	20,00
00002530	VINCENT-CREACH ISABELLE	94 000	CRETEIL	42498277500027	71,66
00002531	SCM BOLIVAR	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	38043098300011	70,00
00002538	SELARL VOTAN-HOANG	91 570	BIEVRES	75239442900019	126,96
00002543	GREVEZ PASCALE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	32951498800040	138,00
00002545	DOCTEUR HENRI MERCIER	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	37787705500014	190,75
00002546	CABINET DE KINESITHERAPIE CHARPENTIER DUBALEN DIERICKX	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38914131800029	59,00
00002554	CHAMOT-PRIEUR FLORENCE	77 300	FONTAINEBLEAU	32911479700023	141,80
00002564	BARDET CANDICE	77 200	TORCY	83535023200020	41,90
00002566	SCM CKRF	93 100	MONTREUIL	40227323900028	59,90
00002570	ALEXANDRA URBACH LAYANI	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35352275800021	104,40
00002571	BOUGA LÉA	91 160	LONGJUMEAU	75134458100028	27,90
00002581	VEZIN THOMAS	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42311953600021	29,95
00002587	JULIE PERROCHON	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	81346526700017	464,39
00002591	KIN'GUYEN	94 270	LE KREMLIN BICETRE	83833279900017	170,40
00002594	MAITRE BARBARA	92 150	SURESNES	35010344600018	59,95
00002600	LAURENCE MARTY	78 630	ORGEVAL	32626981800042	316,55
00002606	TIPHAINE MARTIN	93 160	NOISY LE GRAND	53516555900027	82,80
00002609	HUNG ERIC	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	53758538200048	33,29
00002611	SCM ALDEM	91 300	MASSY	44263179200029	270,00
00002612	MARIELLE HAGEGE	95 200	SARCELLES	37987296300028	422,48
00002615	NATHALIE OUECHEC	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	51779690000036	49,99
00002619	LECOMTE MARINA	94 800	VILLEJUIF	84178428300027	105,60
00002624	PRIGENT VALERIE	92 400	COURBEVOIE	39100830700020	121,66
00002632	CABPARO	92 340	BOURG LA REINE	87974705300012	180,00
00002633	SELARL DR SERGE GARNEK	91 150	ETAMPES	44415139300022	129,00
00002636	CHIRDENTS	91 490	MILLY LA FORET	81246531800028	66,00
00002638	DOROTHÉE DÉMAZURE	95 470	FOSSES	51486370300039	79,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002642	MARIN CAROLE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34142052900024	59,00
00002644	LÉA LY KY	94 160	SAINT MANDE	84073231700010	186,00
00002655	LETIERCE PRYLECKI MARIE	91 330	YERRES	50362567500064	21,75
00002658	PIERRE DELALANDE	77 420	CHAMPS SUR MARNE	53484893200040	328,99
00002659	CELINE OUY	91 480	QUINCY SOUS SENART	42130165600045	119,90
00002665	BARBARA LEMAILLE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	53863071600032	189,00
00002669	SCMKINEBRIE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	41454567300058	83,25
00002671	PICARD THOMAS	94 600	CHOISY LE ROI	82182224400017	252,02
00002673	VANESSA GASCHET	94 300	VINCENNES	45203366500020	348,45
00002684	LEOU HUYNH THI MY HANG	91 300	MASSY	39276045000032	129,00
00002687	VALÉRIE NATAF GUYONNET	94 320	THIAIS	35344202300035	87,48
00002691	NGUYEN THI TUY TIEN CATHERINE	92 220	BAGNEUX	34467579800047	134,00
00002698	LEBON SEBASTIEN	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	42866785100037	47,97
00002699	ANTHONY BOUVIER	95 500	GONESSE	84474710500030	4 910,12
00002700	MARTO MAGGY	95 170	DEUIL LA BARRE	81468291000025	93,95
00002709	DELFESC FABIENNE	78 550	HOUDAN	33425334100088	177,87
00002710	MOSDITCHIAN ANNE MARIE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	33503127400012	29,00
00002714	AUDREY HORYN	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	79793202700015	59,90
00002723	AUDREY DUCROCQ	95 160	MONTMORENCY	81253945000021	3,15
00002727	OUFRANI DANIELLE	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	32034743800030	19,95
00002732	JULIE RIETH	78 790	SEPTEUIL	53435416200032	66,00
00002739	RAFFIN AXELLE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	53052073300029	514,47
00002742	AGNES POITRINAL	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	48358384500035	367,98
00002744	ISABEL MANGANA ADAM	91 400	ORSAY	40359402100046	41,03
00002749	JULIE CONSTANT	92 320	CHATILLON	82909158600026	85,15
00002755	THECY YASMINE	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	52485826300022	167,22
00002758	PHARMACIE HAMOOD - PHARMACIE DES SCIENCES	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	84472423700012	828,78
00002760	BARTHÉLEMY FRÉDÉRIQUE	92 700	COLOMBES	38261228100032	88,43
00002763	CERVETTI ADRIEN	78 500	SARTROUVILLE	79511386900015	89,95
00002771	PROVOST VALÉRIE	91 390	MORSANG SUR ORGE	34950536200062	367,26
00002773	EDERY MYRIAM	93 220	GAGNY	32985345100030	47,88
00002774	CATHERINE SERPEBOIS	78 200	MANTES LA JOLIE	53974542200011	3 839,92
00002781	HERVE DE LELLIS	94 400	VITRY SUR SEINE	34842550500016	19,90
00002787	GUITTON CHRISTINE	92 330	SCEAUX	88470176400018	71,40
00002788	HÉLÈNE POUPY	92 140	CLAMART	35389162500017	138,00
00002789	ROTTIER FRANÇOISE	91 830	LE COUDRAY MONTCEAUX	34129936000014	67,90
00002794	DE ZAN VÉRONIQUE	77 400	LAGNY SUR MARNE	48042164300036	90,00
00002796	KERJEAN SANDRINE	91 240	SAINT MICHEL SUR ORGE	41056987500041	534,69
00002799	ABADIE LISE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	81385976600079	155,00
00002800	JCCB KINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	85227315000015	102,72
00002801	SELARL CABINET DR BERARDI	78 600	MAISONS LAFFITTE	81010087500014	3 924,00
00002803	KHELIL-HINI MALIKA	91 170	VIRY CHATILLON	42026958100054	175,60
00002806	JAQUET DIDIER	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	34886943900029	166,70
00002807	GRIOTTO MANON	91 300	MASSY	75301986800060	106,19
00002809	FEBI ARIANNA	92 200	NEUILLY SUR SEINE	79103777300029	159,90
00002811	ANNE-FLORE RICHARD	92 260	FONTENAY AUX ROSES	82233045200027	158,16
00002812	SELARL BENOIT MERCIER	78 610	AUFFARGIS	80353632500019	2 884,68
00002813	RENARD-PILOT MARIE-CONSTANCE	92 700	COLOMBES	44038700900077	60,00
00002819	GUILLIER ALINE SCM DLP	93 380	PIERREFITTE SUR SEINE	45028067200038	69,00
00002828	DEBONDUE THIERRY	94 000	CRETEIL	42058871700017	129,98
00002831	RAVEL AMANDINE	91 210	DRAVEIL	50025088100041	93,53
00002838	ALENDIA CHRISTELLE	92 140	CLAMART	44537389700021	238,14
00002842	LEHENAFF EMMANUELLE	77 760	URY	39943446300044	49,99
00002844	CÉCILE LEROY-MAILLARD	92 330	SCEAUX	79463982300010	190,90
00002845	SCM PEREIRE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41506651300029	148,02
00002847	ANNIE PIERRON	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	44855680300014	114,00
00002855	PERRINE DE LAPORTERIE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	44513112100052	91,90
00002863	ABOUKINANE ACKER SOPHIA	91 070	BONDOUFLE	50795310700046	198,77
00002868	JÉRÉMY MARTIN	95 300	PONTOISE	53748445300031	201,23
00002869	POURVOYEUR SANDRINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	40869378600043	308,60
00002870	DOCTEUR ANNE BESSAT LUCAS	92 210	SAINT CLOUD	33984549700017	59,95
00002872	SCM CABINET DENTAIRE DE PORT SUD	91 650	BREUILLET	32579523500010	59,95
00002876	LUCIE GRIFFON	94 800	VILLEJUIF	51905349000016	29,82
00002884	DELPHINE MONNIER COURTINES	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	44020283600035	362,80
00002889	KARIMA MAALLEM	93 300	AUBERVILLIERS	53805630000022	49,90
00002894	SCM LABADIE- MEHOUAS	92 300	LEVALLOIS PERRET	34792950700015	186,60
00002897	ALICIA DANIEL	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	80431465600039	134,55
00002909	AUDREY LEROUX	95 110	SANNOIS	75375410000034	36,00
00002910	MARIOTON SOPHIE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	39285336200045	568,40
00002911	LYDIANE ROBILLARD	92 600	ASNIERES SUR SEINE	83065835700017	50,00
00002913	VERONIQUE BARRAUD JONIoT	94 290	VILLENEUVE LE ROI	39025584200010	41,73
00002915	POUREYRON CÉLINE	91 860	EPINAY SOUS SENART	40089800300027	384,00
00002919	DR NATHALIE DELARGE	92 500	RUEIL MALMAISON	38837451400015	59,95
00002920	HELLER JENNIFER	94 300	VINCENNES	49154260100035	22,80
00002922	MUCHEMBLED ALICE	93 160	NOISY LE GRAND	78905074700029	64,68
00002928	CHAZELLES THIBAUD	94 350	VILLIERS SUR MARNE	53464791200029	201,54
00002938	SOPHIE MALAVIEILLE	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	39285416200071	141,80
00002941	CABINET DU DR BARBOTIN	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	35024253300049	57,90
00002947	OTTO LARA	94 160	SAINT MANDE	49971810400049	55,08

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002948	ASSOCIATION D'AIDE À LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DE MONTÉVRAIN	77 144	MONTEVRAIN	85302551800012	406,80
00002954	SELARL KINE-CLEFS	78 990	ELANCOURT	48494546400010	307,00
00002959	SCM LAB	94 420	LE PLESSIS TREVISE	79444116200011	446,40
00002960	CHAIÐAKIS JEAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	47941915200026	718,19
00002961	ELODIE BUSSON	94 300	VINCENNES	42372265100019	59,99
00002964	SCM KINE-OSTEO-BALNEO	77 127	LIEUSAIN	83785219300015	261,00
00002965	PHARMACIE LALANNE	91 090	LISSES	85062782900011	460,00
00002968	SCM MAISON DE SANTE PARAMEDICALE DE THIAIS	94 320	THIAIS	88112244400022	230,03
00002975	MARTINE GRIVault	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38815673900012	142,01
00002980	ZENOU STEPHANE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	52771304400024	150,44
00002982	SCM GINISTI MALTEZEANU ALCAN	78 280	GUYANCOURT	33110984300010	240,60
00002983	SCM STEPHANE MONY	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	38294896600017	58,06
00002984	CABINET D'UROLOGIE DR ROUANET ANTOINE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	53257076900010	1 408,92
00002991	BABULE VÉRONIQUE	92 230	GENNEVILLIERS	42372591000032	127,40
00002995	MARIE FRANCE CASTOR-NAUGUET	91 250	SAINTRY SUR SEINE	34025595900025	118,40
00003010	ASTRID GUIRAUD	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	53473558400037	156,00
00003012	ELODIE TROUSSELIER	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	50003097800018	94,57
00003013	KALFON KAREN	95 350	SAINT BRICE SOUS FORET	50053693300020	49,99
00003014	VELLA LAURANNE	95 450	SERAINCOURT	83859565000030	139,16
00003015	MARIE-HELENE FOUSSE FERME	92 250	LA GARENNE COLOMBES	43365469600056	100,64
00003020	DOCTEUR INTIDHAR NECIB	92 000	NANTERRE	44808823700095	213,60
00003023	CARSIQUE-PRADEL MARTINE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	33453032600050	39,00
00003024	BABA BEATRICE	95 110	SANNOIS	79055635100035	4,60
00003030	PATRICK CHAPELLE	92 300	LEVALLOIS PERRET	30422254000029	599,19
00003032	ANNE-SOPHIE BOUGON	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	48344859300036	103,88
00003034	CHARLINE GUYON	78 790	SEPTEUIL	51357447500028	116,34
00003040	SELARL BALAZUC ARMBRUSTER ET ASSOCIES	94 000	CRETEIL	80394673000022	1 166,04
00003042	LE CAM MARION	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	79275214900023	30,45
00003043	ISABELLE BEAUPAIN VECCHIO	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	38379758600062	171,70
00003045	DIANE RUBINI	92 140	CLAMART	83810053500015	168,00
00003048	CABINET DENTAIRE ERIC MORCH	91 190	GIF SUR YVETTE	48757857700016	378,79
00003050	CHAUVIERE EMILIE	94 800	VILLEJUIF	79403748100049	93,60
00003051	SIMONNET CHARLÈNE	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	81313298200014	99,00
00003052	PAULINE CHEVALLIER	91 170	VIRY CHATILLON	53439824300053	50,00
00003054	DOCTEUR CHADELAT	91 120	PALaiseau	41532053000017	348,02
00003057	MAISON DE SANTE VILLARoy	78 280	GUYANCOURT	37966998900020	660,00
00003059	LE HAY LYDIE	77 140	NEMOURS	52342412500012	187,10
00003063	PASCALE KORMAN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	37953877000023	150,00
00003066	DUBREUIL BÉNÉDICTE	92 700	COLOMBES	39937710000058	104,30
00003069	GUILLAUME MARION	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	80102011600019	143,90
00003075	BENMOYAL DAN	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	79756057000039	37,95
00003076	SARAH HACHEMI	93 600	AULNAY SOUS BOIS	83165787900027	35,90
00003077	SCM CCM	91 190	GIF SUR YVETTE	44016081000014	860,07
00003078	MARIE AGNES BRAUD MONARD	77 130	VILLE SAINT JACQUES	41362915500040	35,95
00003079	HELENE MENNESSON DORIONS	77 860	QUINCY VOISINS	50766418300047	389,58
00003086	MAISON DE SANTE DE LA PORTE DE VANVES - JEAN-LAURENT THEBAULT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	79298245600032	606,89
00003089	CANTRE ADELAIDE	95 490	VAUREAL	51462928600014	348,00
00003094	DREVON DANDURAND VANESSA	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	80434805000027	84,00
00003098	SCM GROUPE MEDICAL DES AMONTS DRS CHARBONNEL PIQUE	91 940	LES ULIS	33343314200028	442,75
00003103	SCM CANTAMESSA-VILLESSANGE	78 120	RAMBOUILLET	85347005200012	288,00
00003104	CHOISEAU CLÉMENTINE	95 110	SANNOIS	79187283100023	53,48
00003105	ANNE KERYHUEL AUZANNET	94 520	MANDRES LES ROSES	41011140500016	105,60
00003106	LAETITIA DUPHIL	78 260	ACHERES	34011932000034	150,00
00003107	DAVANT SANDRA	78 310	MAUREPAS	39243182100041	61,65
00003108	SELARL DU DR ALEXANDRE GUEZ	94 200	IVRY SUR SEINE	84035752900014	179,00
00003111	VERONIQUE GUILLAMAUD	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	38157862400045	91,75
00003119	DR HASSOUN DIDIER	93 260	LES LILAS	41998529600039	891,68
00003122	POUPINEAU CÉLINE	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	84045134800030	65,18
00003125	CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR PACINI-DHOMPS NATHALIE	92 380	GARCHES	37789790500024	187,86
00003128	MARIE-LAURE NICOD GAUTIER	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	31866856300022	211,69
00003132	MOSMANT CHRISTIAN	94 300	VINCENNES	38813188000048	59,00
00003133	NADIA VIVET-MOSMANT	94 300	VINCENNES	35224244000043	172,85
00003135	GERMAIN TIPHAINE	95 170	DEUIL LA BARRE	49130949800039	150,00
00003143	DELEAU THIERRY	94 490	ORMESSON SUR MARNE	41532252800019	75,90
00003150	STEPHANE CHAUVEL	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	50496249900035	491,53
00003152	TERRIEN SYLVIE	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	38855334900043	53,45
00003157	CABINET PIRO MARIE H	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	33481637800031	114,37
00003159	MECIBAH DRAOUI	93 120	LA COURNEUVE	80165864200047	566,24
00003163	MAËLLE DESCHANVRES	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80451727400028	39,00
00003165	BENCHIMOL EMILY	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	81285084000024	193,09
00003166	JAUVAT JULIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	81338036700033	170,64
00003167	IPTAC	94 000	CRETEIL	53493607500017	3 779,26
00003171	AGATHE COUDERT-RUEL	78 310	MAUREPAS	40252510900060	95,16
00003172	ANNE LUSTEAU	94 160	SAINT MANDE	81321059800039	32,30
00003175	SIMON-THIBULT LAURENCE	77 100	MEAUX	81049176100021	74,52
00003176	DENJOY JEAN-CLAUDE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	32578744800035	128,60
00003180	CHRISTELLE LESAGE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	80791613500054	79,75
00003181	GIORNO HASSAN ELSIE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	37877180200030	213,50
00003189	VEGA MONIQUE	92 120	MONTRouGE	51511246400026	143,46

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00003190	CENDRINE GROSCH	93 320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	53411241200034	190,78
00003191	CHARLOTTE HENRY	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	81478077100022	120,00
00003192	CABINET DENTAIRE MARCELA ZOUBI	91 130	RIS ORANGIS	82057983700015	118,99
00003194	ADAM AMÉLIE	91 800	BOUSSY SAINT ANTOINE	53352765100038	45,50
00003199	PROSPER WISZNIEWSKI DELPHINE	77 186	NOISIEL	41476939899988	64,68
00003208	FARAH CEREZE	95 250	BEAUCHAMP	52520949000040	1 131,07
00003209	VINCENT LAURE	77 330	OZOIR LA FERRIERE	43209343300030	110,28
00003215	ALIZIER SOPHIE	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	43940485600023	501,47
00003223	CABINET D'ORTHOPHONIE - VANROOSE CHARLOTTE	78 480	VERNEUIL SUR SEINE	48012099700022	98,40
00003227	POCHON CORINE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	34134987600027	264,31
00003229	FRANÇOISE BOURGUEIL	93 330	NEUILLY SUR MARNE	32235335000026	91,26
00003233	PRELE HAUTON	94 160	SAINT MANDE	79337592400040	183,60
00003235	SCM CLAUDE BERNARD	78 990	ELANCOURT	31121023100016	314,40
00003237	FISSON LUBAC MAUD	95 470	FOSSES	51501787900021	111,00
00003244	CABINET D'ORTHOPHONIE POIGNÉ JUSTINE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	83070865700028	91,80
00003245	DOROTHÉE BOYADJIAN	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	49442031800037	105,60
00003246	SELARL PIERNIK	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	80899368700017	3 270,00
00003254	FALLIEX MONIQUE	92 210	SAINT CLOUD	34005377600035	55,99
00003260	SELARL CDIP PARIS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	79967558200016	169,62
00003264	SELARL GT.MAINVILLE GT-M	91 210	DRAVEIL	47782781000011	190,80
00003266	GENDRON BOUILLON NOEMIE	94 000	CRETEIL	49836238300032	294,00
00003267	DR PATRICIA BERMOT	92 300	LEVALLOIS PERRET	34193858700043	59,95
00003272	DOURY ANNE-CATHERINE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	33788339100035	157,32
00003277	SELARL SCF	78 370	PLAISIR	44954119200018	92,40
00003287	PIEL LUCIE	91 140	VILLEBON SUR YVETTE	53027807600027	213,00
00003296	AURÉLIE PETITHOMME	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	79521697700038	171,60
00003302	DUFAUX SOPHIE	92 400	COURBEVOIE	53447686600056	29,00
00003306	ROCHE JOSSIER MURIEL	95 600	EAUBONNE	34965933400032	132,00
00003308	LE PARCO LAURENCE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42290088600041	93,60
00003314	SERGE-BENJAMIN COHEN	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	31635063600031	270,00
00003315	JAUJAY MAPIE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	81149628000017	69,93
00003316	ANNE SARLANDIE DE LA ROBERTIE	92 170	VANVES	41418250100026	68,00
00003320	DAUDE DOROTHEE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	34919051200039	162,00
00003321	MENAGER NATHALIE	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	42269745800046	47,00
00003323	DAHAN BRIGITTE	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	34516729000021	243,98
00003329	JOEL FITOUSSI	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	33016779200028	39,90
00003332	JULIE DIAB MARZOUK	92 120	MONTROUGE	43943847400025	155,97
00003333	DECREMPS MARIE-PIERRE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	39761159100058	89,00
00003339	LE GARGASSON CORINNE	93 110	ROSNY SOUS BOIS	34446405200036	136,80
00003340	GANAYE CÉLINE	77 340	PONTAULT COMBAULT	50843375200021	55,08
00003344	BOONE GIRET MARIE-LAURE	91 430	IGNY	44528032400028	90,00
00003346	FILLION LAURENT	94 320	THIAIS	43329909600019	115,14
00003351	COLSON MARIE	92 400	COURBEVOIE	44816865800038	60,50
00003354	BOURRE BENOIT	91 190	GIF SUR YVETTE	50489256300041	442,48
00003356	ALEXANDRA URBACH LAYANI	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35352275800021	104,40
00003366	LAURENCE JACQUIN	92 400	COURBEVOIE	79448416200019	60,50
00003367	BEN AMAR VANESSA	94 320	THIAIS	51426785500039	59,90
00003369	SCHMITT EMMANUELLE	77 390	GUIGNES	43989352000023	200,28
00003370	ARSAC JULIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	80533658300036	59,99
00003372	ALEXANDRA JANSEM	93 320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	79439326400021	41,48
00003374	LECONTE CLÉMENCE	94 220	CHARENTON LE PONT	53403484800034	156,30
00003377	SABINE ARPALIANGEAS - GUETTIER	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	33952332600033	203,50
00003379	ANNE-CLAIRE RAVE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49208286200037	15,99
00003380	DEGRANGE COURTIN FLORENCE	94 320	THIAIS	53447699900014	139,99
00003381	CLARISSE VERIGNEAUX	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	47910518100040	91,75
00003383	CIRET CORINNE	91 580	ETRECHY	42898904000046	87,48
00003384	GOMBERT FLORIANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50775361400027	120,96
00003390	ISABELLE ROBIN	93 230	ROMAINVILLE	33757989000019	49,90
00003392	SCM PARAMEDICO'13	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	81269868600019	243,96
00003393	JEROME DAUBIGNARD	94 700	MAISONS ALFORT	42931572400030	44,90
00003395	LARGERIE-PUBERT AUDE	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	51437144200039	79,59
00003398	VU DINH THANH TRUC	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	82147268500014	119,88
00003401	AISSAT SONIA	94 370	SUCY EN BRIE	52796865500037	95,00
00003402	SAURET AMELIE	92 210	SAINT CLOUD	81313328700025	44,70
00003411	CORNEC-CHEVRIER CATHERINE	94 400	VITRY SUR SEINE	41269579300023	40,00
00003412	BOUVET DU PONTAVICE MATHILDE	78 350	JOUY EN JOSAS	49246352600045	149,99
00003414	TORCHIO CHLOÉ	78 800	HOUILLES	82349184000018	138,77
00003415	MARIE-PIERRE BUREL	78 460	CHEVREUSE	38349597500070	193,56
00003418	SOPHIE BESSON	91 270	VIGNEUX SUR SEINE	32815994200015	1 198,56
00003419	CHASTILLON CLAIRE	92 400	COURBEVOIE	82204859100017	129,61
00003420	GEOFFRION VALÉRIE	92 220	BAGNEUX	42439056500028	498,00
00003422	CABINET INFIRMIER DES ALLEES - MANUÈLE DUDOGNON	92 110	CLICHY	81269979100016	112,00
00003424	MONIQUE LEBOUVIER DANNET	77 330	OZOIR LA FERRIERE	34308700300038	156,00
00003425	FRÉDÉRIQUE PETROFFE	77 160	PROVINS	39336791700043	188,34
00003426	CHAVANAT VÉRONIQUE	78 190	TRAPPES	34356176700025	176,81
00003428	MAUD AUFRERE	95 260	BEAUMONT SUR OISE	88038781600015	209,97
00003429	DADI FLORENCE	78 230	LE PECQ	51501917200037	100,80
00003431	BOURGOIN MARIE-AGNÈS	77 500	CHELLES	38084922400023	84,81
00003433	PHARMACIE DJIVA	93 340	LE RAINCY	33961097400018	333,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00003439	BERGER TIFFANY	77 200	TORCY	81319165700044	83,95
00003442	AMANDINE HURÉ	91 800	BRUNOY	47786343500053	60,00
00003446	OLIVARES HELENE	95 100	ARGENTEUIL	38405143900063	123,48
00003449	XECH SYLVAINÉ	94 200	IVRY SUR SEINE	34404477100048	201,60
00003451	CARINE CHAILLOU	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	41469266500022	92,40
00003452	LAURENCON-PERRAIN STÉPHANIE	95 320	SAINT LEU LA FORET	40114749100039	35,50
00003453	GROB-NICOLAS ISABELLE	78 280	GUYANCOURT	51430298300028	200,22
00003455	ELODIE SCHLIENGER	91 370	VERRIERES LE BUISSON	79447701800046	86,40
00003459	DUTHU AURÉLIE CABINET D'ORTHOPHONIE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	43269188900021	85,60
00003465	MEREL PHILIPPE	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	42948160900031	1 027,00
00003467	FELIX CHRISTELLE	77 680	ROISSY EN BRIE	53114986200033	45,08
00003468	DISPERATI VERONIQUE	78 320	LE MESNIL SAINT DENIS	34002147600015	59,00
00003470	BROCERO JEAN-FRANCOIS	95 460	EZANVILLE	32624965300022	186,00
00003484	SAADOUN JOHANNA	92 200	NEUILLY SUR SEINE	75298041700014	126,96
00003486	NAILI SORAYA	77 178	SAINT PATHUS	82185805700028	38,96
00003488	ANNA EDERY GAROT CHRISTELLE	94 700	MAISONS ALFORT	48211150700018	566,32
00003492	REBIA AMIRA	94 460	VALENTON	75245303500020	69,90
00003494	LANGE VALERIE	78 490	MERE	39889001200030	112,14
00003495	RAPHAELLE KWANTES	92 330	SCEAUX	53467258900031	43,97
00003496	FLEURY JULIETTE	78 240	CHAMBOURCY	80438755300022	76,89
00003499	DAGUENANT CHRYSTEL	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42870815000043	59,00
00003505	TSAO LAULHE SYLVIE	93 700	DRANCY	33271967300045	84,00
00003507	LAURA DOS SANTOS	77 186	NOISIEL	82796328100015	97,30
00003508	MALORIE GOIMBAULT	77 620	EGREVILLE	80417445600033	87,60
00003512	VIRGINIE JULÉ	77 390	GUIGNES	50497886700019	110,28
00003514	VALERIE WIZEL DARMON	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	35326676000027	188,16
00003516	SELARL BERDAH BEATRICE	92 210	SAINT CLOUD	84896860800010	14,90
00003517	CATHERINE THIBAUT	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	33199092900019	94,90
00003519	ANNE-LAURE PROST	95 100	ARGENTEUIL	43209918200045	30,00
00003520	DOCTEUR NICOLE CHICHE	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	34217096600010	104,28
00003526	GUENEZAN MARINE	78 000	VERSAILLES	43372413500069	236,60
00003527	MARION HUSSENET-FROMAGEOT	95 390	SAINT PRIX	41753900400040	38,70
00003528	MOREL MATHILDE	95 100	ARGENTEUIL	81771970100028	35,00
00003530	YOLA PERRET	93 160	NOISY LE GRAND	42258129800037	59,00
00003531	RIBEIRO ALEXANDRA	77 390	VERNEUIL L ETANG	82253141400016	37,90
00003536	MURIEL PELLET	92 000	NANTERRE	35244222200035	40,30
00003537	SELARL PHARMACIE DU CENTRE	77 190	DAMMARIE LES LYS	81751575200019	321,58
00003542	CHAPTARD MARIE GABRIELLE	92 000	NANTERRE	82391342100033	218,00
00003543	CARON BÉATRICE	91 860	EPINAY SOUS SENART	35064345800036	57,60
00003545	ZANUSSI SABRINA	77 600	CHANTELOUP EN BRIE	79886581200027	199,00
00003550	SPORTOUCH PATRICK	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	38934021700055	453,00
00003552	THIMEL VÉRONIQUE	77 100	MEAUX	32344542900034	74,52
00003553	CENTRE DENTAIRE DES QUATRE CHEMINS ADDENTIS AUBERVILLIERS	93 300	AUBERVILLIERS	51016758800035	480,00
00003554	BEJEAU CHARLOTTE	93 160	NOISY LE GRAND	53824998800022	42,98
00003555	CENTRE DENTAIRE ADDENTIS PABLO PICASSO	93 000	BOBIGNY	51016758800043	288,00
00003567	SELARL DR ISAAC NATHAN	93 100	MONTREUIL	44877405900019	71,90
00003570	CORINNE BOUTARD	77 144	MONTEVRAIN	38376279600035	142,60
00003573	EDERY GHISLAINE	93 220	GAGNY	35292013600020	364,88
00003584	CORINNE COHEN COHEN ALORO	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41535639300058	78,00
00003589	CAPELLE NATHALIE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	51468297000025	132,91
00003591	SYLVIE REMEUF	94 440	VILLECRESNES	38199935800017	74,06
00003592	MARIE-FRANCE NITSCHKE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	33972283700046	20,00
00003600	GOBILLON PRISCILLA	78 420	CARRIERES SUR SEINE	51389664700023	102,00
00003601	DIANE LEMAIRE WINDISCH	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	43434063400014	218,42
00003606	MARIE-BENEDICTE COURAYE DU PARC	94 160	SAINT MANDE	39043831500041	174,00
00003610	AUDE JOUANNIC	92 290	CHATENAY MALABRY	41531616500034	111,60
00003613	FABIENNE BRUNAUX	95 330	DOMONT	34392207600041	240,00
00003615	DANIELLE REBOT	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	34214678400026	147,00
00003617	JUSSELME AURÉLIE	91 160	SAULX LES CHARTREUX	51800515200021	57,99
00003622	FACUNDO FRÉDÉRIQUE	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	39084822400031	111,60
00003624	KAHN CAROLINE	95 220	HERBLAY SUR SEINE	34396124900046	64,68
00003625	CHARLOTTE LUCET	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49186936800010	123,48
00003630	ARDISSON HONORE	94 370	SUCY EN BRIE	43216245100038	149,46
00003632	CABINET D'ERGOTHÉRAPIE TATIANA BIZOT	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	87901807500017	52,90
00003633	ANNE ANGRAND TERTRE	78 490	MONTFORT L AMAURY	35095345100035	62,28
00003634	SOPHIE PODETTI	92 200	NEUILLY SUR SEINE	85405263600016	188,95
00003636	MARIE MODAT	92 160	ANTONY	80451679700037	36,79
00003646	SISA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE GROUPE MEDICAL DES TARTERETS	91 100	CORBEIL ESSONNES	30828563400025	469,30
00003649	SCM CABINET LA FONTAINE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	45071959600014	18,70
00003663	SCM ORTHO 63	77 500	CHELLES	33887095900016	360,00
00003673	TRUCCHIA MARTINEZ	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	38296081300063	158,15
00003682	CHRISTINE AUDIBERT	94 160	SAINT MANDE	35261943100013	154,72
00003689	SELARL OLIE	77 330	OZOIR LA FERRIERE	53439092700018	792,57
00003694	CABINET ORTHOPHONIQUE PERROT NATHALIE	95 310	SAINT OUEN L AUMONE	41384751800011	150,00
00003732	MME VALERIE SPECTOR	94 220	CHARENTON LE PONT	34036157500020	209,75
00003735	MARIE BERGEOT	78 600	MAISONS LAFFITTE	48463390400053	53,93
00003737	MOIZARD-SZUT CLAIRE	93 160	NOISY LE GRAND	50539609300021	31,05
00003750	VALERIE CHAMBLIN LE GUEN	91 140	VILLEJUST	39233353000039	250,56
00003760	FOLLIET PASCALE	78 440	GARGENVILLE	32955073500040	72,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00003761	PASCALE ARRILLAGA	78 390	BOIS D ARCY	35087721300032	289,00
00003762	HEBERT MAGALI	95 150	TAVERNY	80964375200011	60,00
00003769	HERBULOT-THOMAS ISABELLE	92 400	COURBEVOIE	33883177900040	186,00
00003774	PERONA FRANCK	95 140	GARGES LES GONESSE	82192856100025	105,72
00003775	SYLVIE DAMIANI	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	81229806500010	39,96
00003777	AMARSY SARAH MARIE	93 120	LA COURNEUVE	50064869600077	59,91
00003778	DAGUENANT CHRYSTEL	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	42870815000043	134,22
00003780	MILLET JULIETTE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	52538635500016	39,95
00003786	FONT VIRGINIE	93 390	CLICHY SOUS BOIS	80381709700014	135,60
00003789	SELARL DR MICHELE NATHAN	93 100	MONTREUIL	44877470300012	423,00
00003791	MARION LEMAIRE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	79758201200010	10,99
00003795	SELARL AB STOMATOLOGIE	77 500	CHELLES	42477810800011	4 696,57
00003796	ADSD95 ASSOCIATION DENTISTES ET SOINS DENTAIRES	95 200	SARCELLES	81779762400027	1 694,64
00003797	LANUZA GUILLAUME	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	44426897300021	59,90
00003798	JUIN ELSA ORTHOPHONISTE	93 100	MONTREUIL	49413153500036	99,99
00003799	DOCTEUR PARISER PHILIPPE	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	48898325500016	330,51
00003801	DENTAL PARIS LE BOURGET	93 350	LE BOURGET	79172460200010	4 740,00
00003807	GAUTHIER FANNY	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	50420067600048	39,99
00003818	SELARL PHYSIOFUTUR	95 440	ECOUEN	83991535200018	99,84
00003819	AUDREY LE CADRE	78 800	HOUILLES	50780971300070	108,60
00003823	BELAROUCI KAÏNA	93 800	EPINAY SUR SEINE	81335434700011	59,90
00003825	TABIB AMAL	94 160	SAINT MANDE	51076909400044	100,68
00003827	PRAX-GROS SANDRINE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	44418113500021	72,60
00003828	ASSOCIATION MÉDICO DENTAIRE VILLEJUIF AMDV	93 350	LE BOURGET	82883854000023	4 800,00
00003831	POINT LOUISE	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	80386317400022	31,90
00003832	SALLEE ANNE-SOPHIE	78 590	NOISY LE ROI	49964634700041	91,75
00003833	GOLDWASSER	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	34237603500107	167,85
00003834	APASS	93 270	SEVRAN	81459563300011	750,00
00003835	ANABELA DA CRUZ	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	53057289000040	140,40
00003836	LE RAY PHILIPPE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	40905476400033	61,58
00003838	JEAN-YVES SITBON	95 200	SARCELLES	43918687500035	679,67
00003843	AMDPA - ASSOCIATION MEDICO DENTAIRE PORTE ASNIERES	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	85162392600017	750,00
00003844	CABINET DENTAIRE DR SUMOLA CHHIN	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	41319590000027	65,00
00003848	DEVOT HOAREAU NATHALIE	92 140	CLAMART	33474300200035	222,00
00003861	LARZILLERE AURÉLIE	78 390	BOIS D ARCY	50805601700017	174,59
00003865	AYIK SERDAR	93 370	MONTFERMEIL	53860191500019	759,40
00003867	HOLCHER ISABELLE	92 500	RUEIL MALMAISON	33858411300066	95,49
00003873	BALTHAZAR JOANNIE	93 160	NOISY LE GRAND	84350966200014	59,99
00003877	PELLEGRIN CHRISTINE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	34296926800024	226,71
00003878	SOPHIE DOKHAN	77 690	MONTIGNY SUR LOING	39995367800030	107,46
TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		513	dossiers	montant	160 161,74

ANNEXE 4 - DECISION N7 BENEFICIAIRES PUBLICS INVESTISSEMENT

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire public	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002639	CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (VILLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE)	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	21930070400257	975,00
00002762	CMS DE LA VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	21940017300015	597,36
00002979	MAIRIE DE BAGNEUX	92 220	BAGNEUX	21920007800216	414,00
00003362	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ALFORTVILLE	94 140	ALFORTVILLE	21940002500017	1 318,00
00003669	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PIERREFITTE SUR SEINE	93 380	PIERREFITTE SUR SEINE	26930027300019	5 910,96
00003875	CENTRE DE SANTE EVRY	91 000	EVRY COURCOURONNES	20008352500010	389,00
TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PUBLICS		6	dossiers	montant	9 604,32

ANNEXE 5 - DEPISTAGE

DOSSIER N° EX054083 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE SUCY EN BRIE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	15 200,00 € HT	100,00 %	15 200,00 €
	Montant total de la subvention		15 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE
Adresse administrative : 2 AVENUE GEORGES POMPIDOU
94371 SUCY EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI prend en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Sucy-en-Brie (94) souhaite mettre en place une unité de dépistage du COVID19 afin de pouvoir faire tester les habitants.

L'unité sera ouverte pendant 4 semaines supplémentaires sur l'esplanade Jean-Marie POIRIER.

L'opération permettra de prolonger l'unité déjà présente sur place victime de son succès et tester un maximum d'habitants afin d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
LOcation d'une unité de dépistage mobile toute équipée	15 200,00	100,00%
Total	15 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 200,00	100,00%
Total	15 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX054748 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	11 807,00 € HT	100,00 %	11 807,00 €
	Montant total de la subvention		11 807,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
Adresse administrative : 41 QUAI VICTOR HUGO
77140 NEMOURS
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Madame VALERIE LACROUTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (77)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 15 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La communauté de communes du pays de Nemours (77) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.

Pour cela une unité de dépistage sera mise en place pendant 16 semaines au niveau du laboratoire de santé, de la maison de santé pluridisciplinaire et de la pharmacie. Ces lieux ont été choisis pour permettre aux habitants de se faire tester dans des lieux de santé déjà repérés par la population.

Cette opération permettra de dépister les 30 000 habitants de la ville et d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de tentes avec montage et démontage	11 807,00	100,00%
Total	11 807,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	11 807,00	100,00%
Total	11 807,00	100,00%

DOSSIER N° EX055314 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE SACLAY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 760,00 € HT	100,00 %	19 760,00 €
	Montant total de la subvention		19 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SACLAY

Adresse administrative : 12 PLACE DE LA MAIRIE
91400 SACLAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MICHEL SENOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 mai 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Saclay (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.

Le centre de dépistage sera ouvert pendant 4 semaines, 6 jours sur 7 afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'un mobiltest tout équipée avec personnel soignant	18 800,00	95,14%
Plateaux repas pour les équipes soignantes pendant 4 semaines	960,00	4,86%
Total	19 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 760,00	100,00%
Total	19 760,00	100,00%

DOSSIER N° EX055504 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE ST CYR SOUS DOURDAN

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	1 756,00 € HT	100,00 %	1 756,00 €
	Montant total de la subvention		1 756,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS DOURDAN
Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan (91) a décidé de mettre en place une opération de dépistage contre la Covid19.

L'opération comprend l'achat de grilles et de housses afin d'isoler les patients venants pratiquer les tests ainsi que les frais des personnels requisitionnés pour cette opération.

Cette campagne de dépistage permettra d'endiguer l'épidémie et de donner accès aux habitants à des tests rapides et sans rendez-vous au plus près de leurs lieux de résidence.

Le centre de dépistage se trouvera dans la salle polyvalente de la commune.

Localisation géographique :

- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de grilles recouvertes de housses pour isolement des personnes	1 507,00	85,82%
Frais de personnels soignant	249,00	14,18%
Total	1 756,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 756,00	100,00%
Total	1 756,00	100,00%

DOSSIER N° EX055578 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	14 400,00 € HT	100,00 %	14 400,00 €
	Montant total de la subvention		14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE

Adresse administrative : 26 BOULEVARD DE LORRAINE
77360 VAIRES SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Edmonde JARDIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE (77)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Vaires-sur-Marne (77) avait ouvert en janvier 2021 son centre de dépistage contre la covid19.

A la fin de l'opération, la mairie s'est rendue compte que la demande était encore très forte sur la commune et que les habitants souhaitaient se faire tester sur une plus longue période.

Au vu des bons résultats et de la demande, la Mairie a décidé de prolonger l'opération.

La subvention de la Région permettra donc de poursuivre l'opération jusqu'à l'été 2021.

Localisation géographique :

- VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une unité mobile de dépitage équipée avec personnel médical adapté	14 400,00	100,00%
Total	14 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SRégion IDF	14 400,00	100,00%
Total	14 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX055606 - aide aux collectivités pour la mise en place d'une opération de dépistage contre la covid19 - TAVERNY (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	36 100,00 € HT	55,40 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame FLORENCE PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités pour la mise en place d'une opération de dépistage contre la covid19 - Taverny (95)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Taverny (95) a mis en place un centre de dépistage contre la covid19 afin de protéger ses habitants et d'endiguer l'épidémie sur la commune.

Le centre sera ouvert 5 jours par semaine au sein du gymnase André Messenger. La subvention de la Région permettra de financer les prestations de nettoyage et de désinfection des locaux accueillant le centre Covid19, la sécurisation du site (vidéo surveillance et alarme) et la mise en sécurité des matériels sensibles (location d'une porte blindée).

Le soutien de la Région prendra également en charge le retrait des déchets DASRY et l'achat du matériel médical nécessaire.

Localisation géographique :

- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Entretien et désinfection du centre	36 000,00	99,72%
Fournitures	100,00	0,28%
Total	36 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	55,40%
Mairie de Taverny	16 100,00	44,60%
Total	36 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX055768 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE LOUVECIENNES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 900,00 € HT	95,69 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOUVECIENNES
Adresse administrative : 30 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-François VIARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités pour la mise en palce d'opération de dépistage covid19 - Louveciennes (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Louveciennes (78) met en place une opération de dépistage contre la covid19 afin de dépister ses habitants.

La subvention régionale permettra à la ville de louer un box mobile tout équipé qui sera installé sur une place centrale de la commune pendant 10 semaines afin de pouvoir tester les 7 000 habitants et ainsi endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une mobile box tout équipée (matériel de soins et personnel)	20 900,00	100,00%
Total	20 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	95,69%
Mairie de Louveciennes	900,00	4,31%
Total	20 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX055778 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE PUSSAY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	16 800,00 € HT	100,00 %	16 800,00 €
	Montant total de la subvention		16 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUSSAY
Adresse administrative : PLACE DU JEU DE PAUME
91740 PUSSAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GR GORY COURTAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités pour la mise en place d'opérations de dépistage covid19 - Pussay (91).

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Pussay (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans sa commune.

Le soutien de la Région permettra d'installer une boxe mobile équipée de matériel médicale et de personnel de santé afin de pouvoir dépister tous les habitants de la commune.

Localisation géographique :

- PUSSAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une boxe mobile de test toute équipée avec personnel soignant	16 800,00	100,00%
Total	16 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	16 800,00	100,00%
Total	16 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX055823 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville du Perray-en-Yvelines (78) souhaite mettre en place une nouvelle opération de dépistage afin de permettre à ses habitants d'avoir accès au dépistage à proximité de leur lieu d'habitation.

Le centre de dépistage sera ouvert deux jours par semaine. La subvention de la Région permettra de financer le matériel de soins du centre et la mise à disposition de personnel soignant (dépistage) et administratif (accueil patients). La subvention permettra également de prendre en charge les frais de désinfection et de traitement des déchets.

Localisation géographique :

- LE PERRY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une infirmière et d'une aide soignante pour l'accueil ainsi que le matériel de soins et les prestations de désinfection	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX055896 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ETANG LA VILLE

Adresse administrative : 8 RUE DE FONTON
78620 L'ETANG LA VILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DANIEL CORNALBA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de l'Etang-la-Ville (78) souhaite mettre en place une nouvelle opération de dépistage afin de permettre aux habitants d'avoir accès à un lieu de dépistage de proximité.

Le centre de dépistage sera ouvert 5 jours par semaine. La subvention de la Région permettra de financer la mise à disposition d'un centre mobile, le matériel de soins et de protection pour les soignants ainsi que le traitement des déchets médicaux.

Localisation géographique :

- L'ETANG-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une boxe mobile toute équipée	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX055913 - Aide aux collectivités pour mettre en place une opération de dépistage du Covid-19 - MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	14 135,00 € HT	100,00 %	14 135,00 €
	Montant total de la subvention		14 135,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE

Adresse administrative : 48 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame ANNE GAUSSET, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités pour mettre en place une opération de dépistage du Covid-19 - MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Savigny-sur-Orge (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage covid19 sur sa commune pour permettre aux habitants de se faire dépister au plus près de leur lieu de résidence.

L'aide de la Région permettra ainsi que prendre en charge le coût de gardiennage des locaux sur une durée de 4 semaines.

Le centre de dépistage sera ouvert 5 jours par semaine et sera implanté sur le parvis de la gare de Savigny-sur-Orge.

Localisation géographique :

- SAVIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gardiennage des locaux	14 135,00	100,00%
Total	14 135,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 135,00	100,00%
Total	14 135,00	100,00%

DOSSIER N° EX055980 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE
Adresse administrative : RUE NATIONALE
78710 ROSNY SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PIERRE YVES DUMOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE (78).

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Rosny-sur-Seine (78) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans sa commune.

Le centre de dépistage sera présent sur la commune pendant 3 mois. La subvention de la Région permettra de mettre à disposition une boxe mobile équipée et des professionnels de santé préleveurs afin de tester les habitants de Rosny-sur-Seine.

Localisation géographique :

- ROSNY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une box toute équipée avec professionnels de santé préleveurs	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX056035 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 1 PLACE FRAN OIS MITTERRAND
93330 NEUILLY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

Le ville de Neuilly-sur-Marne (93) souhaite mettre en place une opération de dépistage sur sa commune.

Le centre de dépistage sera ouvert 6 jours par semaine. La subvention de la Région permettra à la Mairie de financer le centre de dépistage, le matériel nécessaire et le personnel mis à disposition pour faire fonctionner le centre.

Le centre sera implanté sur le parking jouxtant le centre de vaccination de la ville pour plus de clareté auprès des habitants.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une boce mobile équipée	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX056048 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	7 145,00 € HT	100,00 %	7 145,00 €
	Montant total de la subvention		7 145,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX
Adresse administrative : 45 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Aurélie GROS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 août 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville du Coudray-Montceau (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage sur sa commune afin de permettre aux habitants de pouvoir se faire tester à proximité de leur lieu de résidence.

La subvention de la Région permettra de prendre en charge la location d'une mobile boxe équipée afin de proposer une solution de dépistage de proximité à Coudray-Montceau.

Localisation géographique :

- LE COUDRAY-MONTCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une boxe mobile	7 145,00	100,00%
Total	7 145,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 145,00	100,00%
Total	7 145,00	100,00%

DOSSIER N° EX056075 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	48 800,00 € HT	40,98 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES

Adresse administrative : 68 BD DE LA REPUBLIQUE
92250 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe JUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de la Garenne Colombes (92) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans sa commune.

Le centre de dépistage sera mise en place pendant 14 semaines afin de tester les 29 000 habitants. La subvention de la Région permettra de prendre en charge une partie de la location d'une boxe mobile toute équipée avec des professionnels de santé.

Le centre de dépistage sera placé sur une place centrale de la commune, place de la Liberté.

Localisation géographique :

- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une boxe mobile toute équipée sur la période de février à avril	24 000,00	49,18%
Mise à disposition d'une boxe toute équipée pour la période du mois de janvier 2021	24 800,00	50,82%
Total	48 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	41,67%
Mairie de la Garenne Colombes	28 000,00	58,33%
Total	48 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX056169 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE

Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Montereau-Fault-Yonne (77) souhaite mettre en place une nouvelle opération de dépistage pour permettre à ses habitants d'avoir un lieu de dépistage à proximité de leur lieu de résidence.

Le centre de dépsitage sera ouvert 6 jours par semaine. La subvention de la Région permettra à la ville de financer la mise à disposition d'une structure mobile de dépistage et du matériel ainsi que le personnel médical et administratif.

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pretation complete avec mise à disposition de la structure mobile de dépistage	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX055476 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	33 320,00 € HT	60,02 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD
VILLETENEUSE - USPN
Adresse administrative : 99 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

L'université Sorbonne Paris Nord souhaite mettre en place une opération de dépistage auprès de ses étudiants au vue de la reprise des cours massive.

Afin de protéger au maximum les étudiants, 3 centres de dépistage seront installés sur les 3 campus de l'université : Villetaneuse, Saint-Denis et Bobigny.

Ces trois campus réunissent environ 30 000 étudiants.

Le centre sera ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire pour permettre au plus grand nombre de se faire tester et d'endiguer l'épidémie auprès d'une population "cluster".

Localisation géographique :

- VILLETANEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de tests	1 400,00	4,20%
Matériel sanitaire	31 920,00	95,80%
Total	33 320,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	60,02%
Université	13 320,00	39,98%
Total	33 320,00	100,00%

DOSSIER N° EX055594 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - TÉLÉCOM PARIS - INSTITUT MINES-TÉLÉCOM

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	29 920,00 € HT	66,84 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TELECOM PARIS

Adresse administrative : 19 PLACE MARGUERITE PEREY
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur NICOLAS GLADY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : votre demande de subvention au titre du dispositif régional de dépistage COVID-19 dans les établissements d'enseignement supérieur franciliens.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses effectuées à compter du 1 septembre 2020.

Description :

L'Institut Mines Telecom situé à Palaiseau souhaite installer deux unités mobiles pour le dépistage de la COVID-19 via des tests antigéniques et/ou PCR sur le campus à compter de février 2021. Au regard de la fréquentation actuelle, il est prévu de tester environ 3800 personnes (étudiants et personnels) sur une période de deux semaines.

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition de deux unités mobiles de dépistage COVID-19	29 920,00	100,00%
Total	29 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	66,84%
Fonds propres	9 920,00	33,16%
Total	29 920,00	100,00%

DOSSIER N° EX055604 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - UNIVERSITE DE PARIS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	6 830,00 € HT	100,00 %	6 830,00 €
	Montant total de la subvention		6 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS

Adresse administrative : 85 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : votre demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de dépistage de la COVID-19 au sein de votre université (campus Saint-Germain-des-Prés et campus Grands Moulins).

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à compter du 15 septembre 2020.

Description :

L'université de Paris souhaite procéder à des tests de dépistage de la COVID-19 sur ses deux campus : Saint-Germain-des-Prés (Paris 6ème) et Grands Moulins (Paris 13ème). Ces deux unités permettront la réalisation de 75 000 tests (3 demi-journées pendant 12 semaines).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de 600 tests de dépistage de la COVID-19	3 030,00	44,36%
Achats de matériels (surblouses, gants, masques...)	3 800,00	55,64%
Total	6 830,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	6 830,00	100,00%
Total	6 830,00	100,00%

DOSSIER N° EX055556 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - EESC HEC PARIS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-1800

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	22 000,00 € HT	90,91 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HEC PARIS

Adresse administrative : 8 AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur ELO C PEYRACHE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : votre demande de soutien à la mise en place d'un dispositif de dépistage COVID19 dans votre établissement.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

En vue de la reprise des cours en présentiel à compter du 8 février 2021, HEC souhaite mettre en place une opération de dépistage auprès de ses étudiants dans une structure modulaire et temporaire installée sur le campus de Jouy-en-Josas, 1 rue de la libération.

80 tests sont prévus 3 journées complètes sur une durée de 5 semaines.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en place d'une unité mobile de dépistage	18 400,00	83,64%
Achat de tests antigéniques	3 600,00	16,36%
Total	22 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Participation de la commune de Jouy-en-Josas	2 000,00	9,09%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	90,91%
Total	22 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX055899 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	21 944,00 € HT	91,14 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES
Adresse administrative : 27 RUE SAINT-GUILLAUME
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Louis SCHWEITZER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : votre demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de dépistage de la COVID-19 dans votre établissement.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention prévoit la prise en compte des dépenses effectuées à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La Fondation Nationale des Sciences Politiques souhaite mettre en place une unité de dépistage de la COVID-19 dans son établissement.

Dans le cadre d'un contrat avec la Croix-Rouge Ile-de-France, le dispositif comprend :

- l'achat d'équipement de protection individuelle ;
- l'achat de matériel informatique ;
- l'achat de tests antigéniques ;
- le recrutement d'un médiateur et d'étudiants vacataires ;
- l'abonnement à un logiciel de prise de rendez-vous en ligne afin de réguler au mieux les flux de

personnes venant se faire tester.

Il est prévu de réaliser une trentaine de tests par jour sur une durée de 13 semaines.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de tests antigéniques	8 775,00	39,99%
coûts salariés (médiateur et vacataires)	12 969,00	59,10%
achat de matériel et équipement	200,00	0,91%
Total	21 944,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	91,14%
Fonds propres	1 944,00	8,86%
Total	21 944,00	100,00%

ANNEXE 6 - VACCINATION FONCTIONNEMENT

**DOSSIER N° EX056171 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	1 400,00 € HT	100,00 %	1 400,00 €
	Montant total de la subvention		1 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES
CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
Adresse administrative : 15 RUE BONNET
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Patrice ROBIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La communauté de commune Carnelle-Pays-de-France (95) ouvre son centre de vaccination dès le mois de mars pour permettre aux maximum d'habitants de se faire vacciner.

L'aide de la Région va permettre de couvrir les dépenses liées à l'ouverture du centre de vaccination notamment l'achat de fourniture et équipements ainsi que des barnums qui serviront pour les espaces extérieurs et à la file d'attente.

Localisation géographique :

- LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formalités administratives liées aux véhicule et fourniture de petits équipements	1 400,00	100,00%
Total	1 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région Région IDF	1 400,00	100,00%
Total	1 400,00	100,00%

**DOSSIER N° EX056050 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	305 344,00 € HT	3,27 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Saint-Germain-en-Laye (78) a été mobilisée pour mettre place un centre de vaccination sur sa commune.

La subvention de la Région permettra de prendre en charge les dépenses matérielles du centre de vaccination notamment les coton, sereingues, pansements et les protections type blouses, masques, gels et produits désinfectants mais également de participer à la mise en place de navettes pour les personnes ayant des difficultés à se rendre vers le centre de vaccination.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	305 344,00	100,00%
Total	305 344,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	3,27%
Ville de Saint Germain en Laye	105 344,00	34,50%
Aigremont	10 000,00	3,27%
Bezons	10 000,00	3,27%
Carrières-sur-Seine	10 000,00	3,27%
Chambourcy	10 000,00	3,27%
Chatou	10 000,00	3,27%
Croissy-sur-Seine	10 000,00	3,27%
Houilles	10 000,00	3,27%
Etang-la-Ville	10 000,00	3,27%
Le Mesnil-le-Roi	10 000,00	3,27%
Le Pecq	10 000,00	3,27%
Le Port-Marly	10 000,00	3,27%
Le Vésinet	10 000,00	3,27%
Louveciennes	10 000,00	3,27%
Maisons-Laffitte	10 000,00	3,27%
Mareil-Marly	10 000,00	3,27%
Marly(le-Roi	10 000,00	3,27%
Montesson	10 000,00	3,27%
Fourqueux	10 000,00	3,27%
Sartrouville	10 000,00	3,27%
Total	305 344,00	100,00%

**DOSSIER N° EX056036 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	23 538,21 € HT	28,58 %	6 728,50 €
	Montant total de la subvention		6 728,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT

Adresse administrative : 107 AVENUE DE LA R PUBLIQUE
77340 PONTAULT COMBAULT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles BORD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses liées aux centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La commune de Pontault-Combault (77) ouvre son centre de vaccination pour permettre aux habitants de se faire vacciner.

L'aide de la Région va permettre de prendre en charge les coûts des frais de personnels , du local et des fournitures (informatique et administrative).

Le centre est ouvert depuis le mois de janvier et perdurera toute la période nécessaire à endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- PONTAULT-COMBAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition de personnels, fournitures administratives et photocopies	23 538,21	100,00%
Total	23 538,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 728,50	28,59%
Pontault-Combault	16 809,71	71,41%
Total	23 538,21	100,00%

**DOSSIER N° EX055979 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DOURDAN**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	10 000,00 € HT	100,00 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN

Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN
91410 DOURDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JULIETTE CAVECCHI, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DOURDAN.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Dourdan (91) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination sur sa commune.

L'aide de la Région permettra à la ville de financer les frais de fonctionnement du site dans le cadre de cette campagne de dépistage notamment par l'acquisition de petit matériel de soin et d'hygiène ainsi que la collecte des déchets DASRI etc ...

Localisation géographique :

- DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055978 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE D'ETRECHY**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	1 691,00 € HT	100,00 %	1 691,00 €
	Montant total de la subvention		1 691,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETRECHY

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE D'ETRECHY.

Date de réalisation : 27 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses liées aux centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville d'Etrechy (91) a été mobilisée pour participer à la campagne de vaccination.

La commune commune d'Étréchy conjointement avec le Conseil Départemental, organisent à compter de la première semaine de mars deux campagnes de vaccinations de la COVID-19. De ce fait, il est nécessaire pour la commune d'acquérir du matériel afin de garantir la sécurité, les recommandations sanitaires et les bonnes pratiques logistiques de cette Unité Temporaire de Vaccination.

L'aide de la Région permettra ainsi de financer le fonctionnement du centre de vaccination

Localisation géographique :

- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de repas du personnel santé	964,00	57,01%
Produits pharmaceutiques	282,00	16,68%
lingettes désinfectantes	445,00	26,32%
Total	1 691,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 691,00	100,00%
Total	1 691,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055822 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE GARCHES**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	11 417,19 € HT	71,37 %	8 148,19 €
	Montant total de la subvention		8 148,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARCHES MAIRIE

Adresse administrative : 2 AVENUE DU MAL LECLERC
92380 GARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JEANNE BECART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE GARCHES.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Garches (92) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination sur sa commune.

Le centre sera ouvert 4 jours par semaines toute la journée. L'aide de la Région Ile-de-France, permettra de prendre en charge les dépenses liées à la mise en place du site notamment l'achat de matériel de soins (seringues, produits d'hygiène) de matériel de protection (blouses, masque et gants) mais également de prendre en compte les frais de désinfection des locaux, de matériel informatique et de communication.

Localisation géographique :

- GARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel médical et petit équipement	11 417,19	100,00%
Total	11 417,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	8 148,19	71,37%
Mairie de garches	3 269,00	28,63%
Total	11 417,19	100,00%

**DOSSIER N° EX055821 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	6 023,00 € HT	100,00 %	6 023,00 €
	Montant total de la subvention		6 023,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE
Adresse administrative : 1 PLACE ROLAND NUNGESSER
94130 NOGENT SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JACQUES JP MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccinations à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Nogent-sur-Marne (94) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination sur sa commune.

Afin de l'aider à monter cette structure, la Région propose une subvention pour permettre la location des stands pour le centre de vaccination. Ce centre est ouvert 6 jours par semaine de 14h à 20h et est en capacité de pratiquer 100 vaccins par jour.

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location de stands pour le centre	6 023,00	100,00%
Total	6 023,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 023,00	100,00%
Total	6 023,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055748 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	1 621,66 € HT	100,00 %	1 621,66 €
	Montant total de la subvention		1 621,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN
91270 VIGNEUX SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Vigneux-sur-Seine (91) met en place un centre de vaccination.

En concertation avec professionnels de santé qui oeuvrent au sein de la ville il est proposé d'impliquer 3 structures médicales de la commune : la Maison de santé Lakota, la Maison de santé Pluriprofessionnelle de la Plaine des Sables et la Maison médical de Relais.

L'aide de la Région Ile-de-France permettra d'acquérir du matériel de médical et d'hygiène pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Localisation géographique :

- VIGNEUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	1 621,66	100,00%
Total	1 621,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	1 621,66	100,00%
Total	1 621,66	100,00%

DOSSIER N° EX055642 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - Chelles (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	8 362,00 € HT	100,00 %	8 362,00 €
	Montant total de la subvention		8 362,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES

Adresse administrative : PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD
77505 CHELLES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées dans la campagne de vaccination - Chelles (77).

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partri du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Chelles (77) a été mobilisée pour mettre en place un centre de vaccination sur sa commune.

La subvention de la Région permettra de prendre en charge les dépenses d'ouverture et d'entretien du site mais également les dépenses d'achat/location de matériel médical afin de faire fonctionner le site de vaccination.

Le site prévoir d'effectuer une cinquantaine de vaccins par jour. Le site sera ouvert 5 jours par semaine.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ouverture et entretien du centre	8 362,00	100,00%
Total	8 362,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région	8 362,00	100,00%
Total	8 362,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055633 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE TAVERNY**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	15 958,33 € HT	62,66 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame FLORENCE PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre.

Description :

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19, la commune de Taverny a mis en place un centre de vaccination.

Ce projet permettra de financer la sécurisation du centre de vaccination mais également les vaccins et le matériel médical lorsque le site sera fermé. La subvention prendra en charge la fourniture et la collecte des aiguilles et autres déchets DASRY ainsi que l'achat d'équipements médicaux.

Ouvert 6 jours sur 7, le centre permettra d'effectuer environ 125 vaccins par jour.

Localisation géographique :

- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Sécurisation du centre	12 865,00	67,18%
Matériel médical	1 500,00	7,83%
Collecte et fourniture des DASRY	1 035,00	5,40%
Frais de gardien	559,00	2,92%
Taxes	3 191,00	16,66%
Total	19 150,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	10 000,00	52,22%
Mairie de Taverny	9 150,00	47,78%
Total	19 150,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055575 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE D'IGNY**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	8 000,00 € HT	100,00 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IGNY

Adresse administrative : 23 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNUY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCISQUE VIGOUROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville d'Igny (91) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination contre la covid19.

Depuis l'ouverture, deux unités de vaccination permettent de vacciner 420 personnes par semaine.

Il est ouvert du lundi au samedi de 10h à 16h sans interruption.

Il est installé dans une salle communale, annexe au gymnase St-Exupéry, d'une surface de 312 m². Chaque unité comprend un box administratif pour débiter l'enregistrement des patients par un agent communal, puis un box pour un entretien médical avec un médecin, et un box pour l'administration du vaccin par une infirmière, un espace d'attente et de surveillance de minimum 15 minutes.

Un accueil commun à ces deux unités est tenu également par un agent communal.

Un agent est également en charge de l'entretien et de la désinfection des locaux et du mobilier.

Ce centre est supervisé par un agent communal. Un agent supplémentaire est chargé de la gestion administrative du planning des réservations des patients, des présences du personnel et des professionnels de santé.

Localisation géographique :

- IGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	8 000,00	100,00%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	8 000,00	100,00%
Total	8 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX055312 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
MAIRIE DE LIVRY-GARGAN/ CENTRE DE VACCINATION**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	16 858,37 € HT	59,32 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Adresse administrative : 3 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, la ville de Livry-Gargan, par le biais de l'Association des Professionnels de Santé (ASPROS) porteuse du projet CPTS de la ville, en partenariat étroit avec la mairie, a mis en place un centre de recours à la vaccination.

Ce centre est doté d'une salle d'urgence, de 3 boxes de consultation pré-vaccinale, un espace de préparation et de reconstitution des vaccins anti-covid ainsi qu'une salle d'attente respectant les normes sanitaires en vigueur. Le fonctionnement du centre implique un coût important au quotidien.

L'ouverture du centre 6 jours sur 7 de 8h30 à 18h00, nécessite l'utilisation de petits matériel médical (compresses, aiguilles, sparadrap, alcool, gants, sprays désinfectants, plateaux jetables...), de matériel lourd (oxygène, trousse de secours, scope, pied à perfusion) et des MPI (masques chirurgicaux, FFP2, surblouse....).

L'aide financière de la Région permettra à la commune de faire face dans les meilleures conditions à cette situation sanitaire contraignante.

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	16 858,37	100,00%
Total	16 858,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 000,00	59,32%
Mairie de Livry Gargan	6 858,37	40,68%
Total	16 858,37	100,00%

**DOSSIER N° EX055122 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE RUEIL MALMAISON**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	17 500,00 € HT	42,86 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON
Adresse administrative : 13 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE RUEIL MALMAISON.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet la prise en charge des dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19, la commune de Rueil-Malmaison a mis en place un centre de vaccination à la Maison de l'Europe avec une superficie de 280 m².

Ce projet piloté par la commune s'est réalisé avec les partenariats des médecins de la commune, les établissements de santé communaux et le personnel communal.

A cet effet, les ressources communales mobilisées sont les personnels infirmiers, administratifs, technico-informatiques, logistiques et de communication notamment.

6 box infirmiers et 2 box médecins ont été déployés pour la réussite de cette action essentielle avec une capacité maximale de 900 vaccins/ hebdomadaire non atteinte.

A ce jour, la commune est dotée de 420 vaccins par semaine par l'ARS.

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de gestion et matériel médical	17 500,00	100,00%
Total	17 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	7 500,00	42,86%
Fonds propres	10 000,00	57,14%
Total	17 500,00	100,00%

ANNEXE 7 - VACCINATION INVESTISSEMENT

**DOSSIER N° EX056047 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	18 566,00 € HT	53,86 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES

Adresse administrative : 68 BD DE LA REPUBLIQUE
92250 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe JUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses liées aux centres de vaccination à partir du 27 décembre 2021.

Description :

La commune de la Garenne-Colombes (92) a été mobilisée dans la campagne de vaccination afin d'ouvrir un centre.

L'aide de la Région va permettre à la ville d'acheter du matériel pour le centre de vaccination notamment de l'équipement informatique.

Localisation géographique :

- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipements	18 566,00	100,00%
Total	18 566,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 000,00	53,86%
Mairie de la Garenne Colombes	8 566,00	46,14%
Total	18 566,00	100,00%

**DOSSIER N° 21005268 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE RUEIL MALMAISON**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	2 500,00 € HT	100,00 %	2 500,00 €
	Montant total de la subvention		2 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON
Adresse administrative : 13 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE RUEIL MALMAISON.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet la prise en charge des dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19, la commune de Rueil-Malmaison a mis en place un centre de vaccination à la Maison de l'Europe avec une superficie de 280 m².

Ce projet piloté par la commune s'est réalisé avec les partenariats des médecins de la commune, les établissements de santé communaux et le personnel communal.

A cet effet, les ressources communales mobilisées sont les personnels infirmiers, administratifs, technico-informatiques, logistiques et de communication notamment.

6 box infirmiers et 2 box médecins ont été déployés pour la réussite de cette action essentielle avec une capacité maximale de 900 vaccins/ hebdomadaire non atteinte.

A ce jour, la commune est dotée de 420 vaccins par semaine par l'ARS.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'équipement	2 500,00	100,00%
Total	2 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 500,00	100,00%
Total	2 500,00	100,00%

**DOSSIER N° 21005269 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE D'IGNY**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	2 000,00 € HT	100,00 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IGNY

Adresse administrative : 23 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNUY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCISQUE VIGOUROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE D'IGNY.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville d'Igny (91) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination contre la covid19.

Depuis l'ouverture, deux unités de vaccination permettent de vacciner 420 personnes par semaine.

Il est ouvert du lundi au samedi de 10h à 16h sans interruption.

Il est installé dans une salle communale, annexe au gymnase St-Exupéry, d'une surface de 312 m². Chaque unité comprend un box administratif pour débiter l'enregistrement des patients par un agent communal, puis un box pour un entretien médical avec un médecin, et un box pour l'administration du vaccin par une infirmière, un espace d'attente et de surveillance de minimum 15 minutes.

Un accueil commun à ces deux unités est tenu également par un agent communal.

Un agent est également en charge de l'entretien et de la désinfection des locaux et du mobilier.

Ce centre est supervisé par un agent communal. Un agent supplémentaire est chargé de la gestion administrative du planning des réservations des patients, des présences du personnel et des

professionnels de santé.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : achat d'équipement	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21005270 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - Chelles (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	1 638,00 € HT	100,00 %	1 638,00 €
	Montant total de la subvention		1 638,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES

Adresse administrative : PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD
77505 CHELLES CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - Chelles (77).

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partri du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Chelles (77) a été mobilisée pour mettre en place un centre de vaccination sur sa commune.

La subvention de la Région permettra de prendre en charge les achats d'équipement et de matériel pour le site.

Le site prévoir d'effectuer une cinquantaine de vaccins par jour. Le site sera ouvert 5 jours par semaine.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'équipement	1 638,00	100,00%
Total	1 638,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 638,00	100,00%
Total	1 638,00	100,00%

**DOSSIER N° 21005271 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	8 378,34 € HT	100,00 %	8 378,34 €
	Montant total de la subvention		8 378,34 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN
91270 VIGNEUX SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91).

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Vigneux-sur-Seine (91) met en place un centre de vaccination.

En concertation avec professionnels de santé qui oeuvrent au sein de la ville il est proposé d'impliquer 3 structures médicales de la commune : la Maison de santé Lakota, la Maison de santé Pluriprofessionnelle de la Plaine des Sables et la Maison médical de Relais.

L'aide de la Région Ile-de-France permettra d'acquérir du matériel de médical et de protection pour le centre de vaccination.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel et d'équipement	8 378,34	100,00%
Total	8 378,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	8 378,34	100,00%
Total	8 378,34	100,00%

**DOSSIER N° 21005272 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	2 459,22 € HT	100,00 %	2 459,22 €
	Montant total de la subvention		2 459,22 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE
Adresse administrative : 1 PLACE ROLAND NUNGESSER
94130 NOGENT SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JACQUES JP MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccinations à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Nogent-sur-Marne (94) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination sur sa commune.

Afin de l'aider à monter cette structure, la Région propose une subvention pour permettre d'acquérir du matériel informatique et du mobilier pour équiper le centre de vaccination. Ce centre est ouvert 6 jours par semaine de 14h à 20h et est en capacité de pratiquer 100 vaccins par jour.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipement	2 459,22	100,00%
Total	2 459,22	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 459,22	100,00%
Total	2 459,22	100,00%

**DOSSIER N° 21005273 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE GARCHES**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	1 851,64 € HT	100,00 %	1 851,64 €
	Montant total de la subvention		1 851,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARCHES MAIRIE

Adresse administrative : 2 AVENUE DU MAL LECLERC
92380 GARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JEANNE BECART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE GARCHES.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville de Garches (92) a été mobilisée pour ouvrir un centre de vaccination sur sa commune.

Le centre sera ouvert 4 jours par semaines toute la journée. L'aide de la Région Ile-de-France, permettra de prendre en charge les dépenses liées à la mise en place du site notamment l'achat d'équipement et de mobilier pour le centre.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipement	1 851,64	100,00%
Total	1 851,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 851,64	100,00%
Total	1 851,64	100,00%

**DOSSIER N° 21005274 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	8 600,00 € HT	100,00 %	8 600,00 €
	Montant total de la subvention		8 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES
CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
Adresse administrative : 15 RUE BONNET
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Patrice ROBIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses des centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La communauté de commune Carnelle-Pays-de-France (95) ouvre son centre de vaccination dès le mois de mars pour permettre aux maximum d'habitants de se faire vacciner.

L'aide de la Région va permettre de couvrir les dépenses liées à l'ouverture du centre de vaccination notamment l'achat de fourniture et équipements ainsi que des barnums qui serviront pour les espaces extérieurs et à la file d'attente.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un bus mis aux normes et des barnums + mobilier pour les espaces d'attente	8 600,00	100,00%
Total	8 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	8 600,00	100,00%
Total	8 600,00	100,00%

**DOSSIER N° 21005275 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE D'ETRECHY**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	635,00 € HT	100,00 %	635,00 €
	Montant total de la subvention		635,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETRECHY

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE D'ETRECHY.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses liées aux centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La ville d'Etrechy (91) a été mobilisée pour participer à la campagne de vaccination.

La commune d'Étréchy conjointement avec le Conseil Départemental, organisent à compter de la première semaine de mars deux campagnes de vaccinations de la COVID-19. De ce fait, il est nécessaire pour la commune d'acquérir du matériel afin de garantir la sécurité, les recommandations sanitaires et les bonnes pratiques logistiques de cette Unité Temporaire de Vaccination.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aquisition de matériel pour la conservation des vaccins, achat de matériel numérique et informatique	635,00	100,00%
Total	635,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	635,00	100,00%
Total	635,00	100,00%

**DOSSIER N° 21005276 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination -
COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)

Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	3 271,50 € HT	100,00 %	3 271,50 €
	Montant total de la subvention		3 271,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT

Adresse administrative : 107 AVENUE DE LA R PUBLIQUE
77340 PONTAULT COMBAULT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles BORD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT.

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2020 - 27 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses liées aux centres de vaccination à partir du 27 décembre 2020.

Description :

La commune de Pontault-Combault (77) ouvre son centre de vaccination pour permettre aux habitants de se faire vacciner.

L'aide de la Région va permettre de prendre en charge les coûts des fournitures informatique.

Le centre est ouvert depuis le mois de janvier et perdurera toute la période nécessaire à endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de Vitabris	3 271,50	100,00%
Total	3 271,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 271,50	100,00%
Total	3 271,50	100,00%

ANNEXE 8 - SOUTIEN AUX SERVICES DE REANIMATION

DOSSIER N° EX056079 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CHI ROBERT BALLANGER

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	282 425,56 € TTC	100,00 %	282 425,56 €
	Montant total de la subvention		282 425,56 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ROBERT BALLANGER

Adresse administrative : BOULEVARD ROBERT BALLANGER
93602 AULNAY SOUS BOIS

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame YOLANDE DI NATAL, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

L'établissement souhaite équiper 12 lits en monitoring neuf ainsi que de ventilateurs, ce qui lui permettra d'installer les moniteurs existants sur l'unité de médecine interne, prenant en charge des patients COVID sous oxygénothérapie.

Pour cela, l'établissement sollicite l'aide de la Région visant à équiper les établissements hospitaliers de lits de soins critiques éphémères ainsi que de ventilateurs non invasifs afin de faire face à l'afflux de patients du fait de la crise sanitaire.

Détail du calcul de la subvention :

La Région prends en charge la subvention à 100%

Localisation géographique :

- AULNAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de lits de réanimation	235 299,16	83,31%
Achat d'une nouvelle centrale	17 014,03	6,02%
Achat de ventliteurs	30 112,37	10,66%
Total	282 425,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	282 425,56	100,00%
Total	282 425,56	100,00%

DOSSIER N° EX056080 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET PROVINS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	58 937,78 € HT	100,00 %	58 937,78 €
	Montant total de la subvention		58 937,78 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET
Adresse administrative : ROUTE DE CHALAUTRE 77488 PROVINS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur CLAUDE HENRI TONNEAU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région pour la création de 4 lits modulaires. Face à l'épidémie actuelle et pour les crises qui pourraient survenir, la structure veut se doter de lits de soins continu afin de renforcer significativement ses capacités de réanimation et notamment par une surveillance centralisée avec un mode d'utilisation identique pour toutes ses capacités d'action.

Elle souhaite également être accompagnée dans ce développement pour renforcer ses capacités médicales humaines et techniques.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achat d'équipement de réanimation	58 937,78	100,00%
Total	58 937,78	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	58 937,78	100,00%
Total	58 937,78	100,00%

DOSSIER N° EX056082 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CHI DE CRETEIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	199 695,18 € TTC	100,00 %	199 695,18 €
	Montant total de la subvention		199 695,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER CRETEIL

Adresse administrative : 40 AVENUE DE VERDUN
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Monsieur ILIA PUSTILNICOV, Responsable financier

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en vue de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région pour la création de 10 lits de réanimation modulaires.

La structure ne dispose pas d'unité de soins intensifs spécialisés équipé en monitoring pouvant servir d'extension au service de réanimation pour la prise en charge des patients COVID. Une extension ne pourrait se faire que par la déprogrammation quasi-totale de l'activité opératoire, d'où la nécessité de localiser un secteur de soins critiques éphémère dans un service standard.

Depuis le mois de décembre, le nombre de patients COVID pris en charge en réanimation représente 50 à 80% de l'effectif total. Au vu de la situation épidémique actuelle et des possibles évolutions, la structure souhaite ouvrir une unité de soins critiques éphémère à court terme en sollicitant l'aide du Conseil régional.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (monitorage)	199 695,18	100,00%
Total	199 695,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	199 695,18	100,00%
Total	199 695,18	100,00%

DOSSIER N° EX056114 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CHI DE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	156 446,12 € TTC	100,00 %	156 446,12 €
	Montant total de la subvention		156 446,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER CRETEIL

Adresse administrative : 40 AVENUE DE VERDUN
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame ELISABETH DELETANG, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en vue de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région pour la création de 5 lits modulaires.

Le CHI de Villeneuve Saint Georges dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie de 10 lits équipée de moniteurs pouvant servir d'extension au service de réanimation pour la prise en charge des patients COVID. Cependant, une extension dans les conditions actuelles ne peut se faire qu'au prix d'une déprogrammation quasi-totale de l'activité opératoire, d'où la nécessité de localiser un secteur de soins critiques éphémère dans un service « standard » avec les difficultés de fonctionnement qui en découlent : absence de matériel de monitoring, absence de vue directe dans les chambres dont les portes doivent être fermées.

Depuis décembre 2020, le nombre de patients COVID pris en charge en réanimation représente 50 à 80% de l'effectif. Au vu de la situation épidémique actuelle, il est donc primordial d'équiper les chambres de réanimation éphémère de matériel fiable et pouvant communiquer avec la centrale de la réanimation.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation : monitoring	111 277,57	71,13%
Achat de matériel de réanimation : ventilation	45 168,55	28,87%
Total	156 446,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	156 446,12	100,00%
Total	156 446,12	100,00%

DOSSIER N° EX056121 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	177 976,27 € TTC	100,00 %	177 976,27 €
	Montant total de la subvention		177 976,27 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
LE RAINCY MONTFERMEIL
Adresse administrative : 10 RUE DU G N RAL LECLERC
93370 MONTFERMEIL
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame YOLANDE DI NATALE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite la Région pour la création de 8 lits modulaires.

La structure souhaite se doter de nouvelles capacités techniques dont l'absence jusqu'à présent a limité l'ouverture de lits supplémentaires pour faire face à l'afflux de patients généré par la crise sanitaire.

Il s'agit notamment de ventilateurs et monitoring qui permettront la prise en charge des patients actuels et permettront à l'hôpital d'être préparé en cas de nouvelles vagues.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (ventilation)	30 112,37	16,92%
Achat de matériel de réanimation (monitorage)	147 863,90	83,08%
Total	177 976,27	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	177 976,27	100,00%
Total	177 976,27	100,00%

DOSSIER N° EX056132 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER ANDRE GREGOIRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	228 633,69 € TTC	100,00 %	228 633,69 €
	Montant total de la subvention		228 633,69 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE HOSPI INTERCOM GREGOIRE

Adresse administrative : 56 BD DE LA BOISSIERE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame YOLANDE DI NATALE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé du fait de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région pour la création de 12 lits de réanimation modulaires. Lors de la première vague COVID, la structure a dû mobiliser du matériel des autres services, et en particulier de la réanimation en néonatalogie et pédiatrie. Cette solution n'est pas pérenne et fait porter un risque pour les autres patients potentiellement non pris en charge.

Ainsi, la structure souhaite disposer de lits de réanimation complémentaires mobilisables rapidement en cas de besoin, et avec des capacités modernisées de prise en charge, afin de pouvoir offrir une solution adaptée aux situations critiques rencontrées.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	228 633,69	100,00%
Total	228 633,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	228 633,69	100,00%
Total	228 633,69	100,00%

DOSSIER N° EX056217 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ - CH DE VERSAILLES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	108 556,90 € TTC	100,00 %	108 556,90 €
Montant total de la subvention			108 556,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
Adresse administrative : CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur PASCAL BELLON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en vue de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région afin de se doter de 8 lits de soins critiques éphémères afin de faire face au mieux et rapidement à l'afflux de patients COVID. Les lits de modulaires pourront être déployés dans le cas d'une nouvelle vague covid ou dans le cas d'une crise sanitaire future.

Ces 8 lits de réanimation permettront à la strcutre d'éviter de transformer les lits de l'unité de surveillance continue actuelle en lits de réanimation lourde, solution mise en oeuvre lors des première vagues covid et qui s'est révélée infructueuse.

Ainsi, l'aide de la Région pour l'achat de 8 lits de réanimation permettrait à la structure une plus grande souplesse pour la prise en charge des futurs patients covid.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	108 556,90	100,00%
Total	108 556,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	108 556,90	100,00%
Total	108 556,90	100,00%

DOSSIER N° EX056218 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE CH MELUN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	220 949,70 € HT	100,00 %	220 949,70 €
	Montant total de la subvention		220 949,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 270 AV MARC JACQUET
77000 MELUN
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Dominique PELJAK, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en vue de l'urgence sanitaire

Description :

Le structure souhaite créer 12 lits de réanimation modulaires qui pourront être sollicités en cas de nouvelle vague Covid ou en cas de future crise sanitaire. Ces 12 lits de réanimation modulaires pourront être déployés dans de telles circonstances dans l'aile de médecine (cardiologie) dont les circuits d'oxygène ont été surdimensionnés à cet effet.

Afin de se doter d'une réserve de personnel mobilisable en cas de besoin, la structure formera 20 personnels soignants à l'utilisation du matériel de monitoring.

Pour cela, la structure sollicite l'aide de la Région à l'acquisition de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- MELUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	220 949,70	100,00%
Total	220 949,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	220 949,70	100,00%
Total	220 949,70	100,00%

DOSSIER N° EX056226 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	198 468,18 € HT	100,00 %	198 468,18 €
Montant total de la subvention			198 468,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

Adresse administrative : 6 AVENUE DE L' LE DE FRANCE
95300 PONTOISE

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Monsieur Alexandre AUBERT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter les capacités de réanimation de son unité de soins intensifs de cardiologie par l'achat de matériel de ventilation et de lits de réanimation modulaires qui pourront être déployés lors d'une prochaine vague covid ou lors d'une future crise sanitaire. Au total, ce seront 11 lits qui pourront être mis à disposition.

En effet, les solutions pour faire face à la crise Covid mise en place par la structure lors des premières vagues ne semblent pas pérennes, puisque la structure a été contrainte d'emprunter du matériel mis à disposition par d'autres établissements. Cette solution ne permettrait plus aujourd'hui d'assurer la continuité des soins pour les patients critiques hors COVID. Par ailleurs, lors des premières vagues covid, le service d'unité de soins intensifs de cardiologie n'avait pas pu être transformé pour accueillir des patients COVID en situation critique par manque d'équipements de surveillance adaptés.

Ainsi, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques et pour l'achat de ventilateurs non invasifs. Ces achats seront complétés par une formation en prévision de constitution d'une réserve de personnel mobilisable.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	143 505,27	72,31%
Achat de matériel de ventilation	38 912,91	19,61%
Formation du personnel	16 050,00	8,09%
Total	198 468,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	198 468,18	100,00%
Total	198 468,18	100,00%

DOSSIER N° EX056264 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	172 670,26 € TTC	100,00 %	172 670,26 €
	Montant total de la subvention		172 670,26 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL

Adresse administrative : 1 RUE JEAN MOULIN
95160 MONTMORENCY

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé du fait de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure possède actuellement une UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée) permettant la prise en charge, en cas de pic d'activité, de patients COVID.

Lors de la première vague Covid, cette unité avait été entièrement transformée, grâce à la récupération d'ancien matériel, en unité de réanimation pour tripler la capacité de l'établissement. A ce jour, cette unité dispose de matériel de monitoring et de surveillance vieillissants. Pour faire face aux nouvelles vagues Covid, il est important de moderniser le parc matériel de surveillance patients. Ce projet permettrait d'ouvrir 7 lits supplémentaires de soins critiques et réanimation dans les mêmes conditions de sécurité que les lits autorisés et installés dans l'établissement.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%.

Localisation géographique :

- MONTMORENCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	172 670,26	100,00%
Total	172 670,26	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	172 670,26	100,00%
Total	172 670,26	100,00%

DOSSIER N° EX056283 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (95)

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	220 656,77 € TTC	100,00 %	220 656,77 €
Montant total de la subvention			220 656,77 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL

Adresse administrative : 2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962
95500 GONESSE

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame STEPHANIE SPITERI, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (95)

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région afin d'augmenter ses capacités de réanimation pour faire face à l'afflux de patients covid. En effet, la période actuelle est très tendue dans le Val d'Oise concernant les soins critiques.

La structure souhaite transformer 6 lits de surveillance continue et 1 lit de salle de transfert en lits de réanimation éphémères nécessitant pour cela des équipements dédiés qui font l'objet de cette demande de subvention. De plus, la structure souhaite remplacer 2 ventilateurs qui arrivent en fin de vie.

Pour cela, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'achat de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins, ainsi qu'à acquérir des ventilateurs non invasifs.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel de réanimation	220 656,77	100,00%
Total	220 656,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	220 656,77	100,00%
Total	220 656,77	100,00%

DOSSIER N° EX056301 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	239 492,40 € TTC	100,00 %	239 492,40 €
Montant total de la subvention			239 492,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER INTERCOM
POISSY SAINT GERMAIN
Adresse administrative : 10 RUE DU CHAMP GAILLARD
78303 POISSY CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Isabelle LECLERC, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure GHT Yvelines, comprenant le site de Poissy et le site de Mantes, souhaite ouvrir des lits de réanimation éphémère en transformant les lits d'unité de soins continus en lits de réanimation, soit 8 lits d'USC à transformer en réanimation au sein du département de réanimation et de soins critiques (4 lits sur le site de Mantes et 4 lits sur le site de Poissy).

Il s'agit donc d'acquérir et d'upgrader un parc existant d'équipements médicaux (respirateurs et, monitoring) afin d'être en mesure de faire face à un futur afflux de patient covid.

Pour cela, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de matériel de monitoring et de ventilation visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel de réanimation - Site Mantes	119 746,20	50,00%
Achat matériel de réanimation - site Poissy	119 746,20	50,00%
Total	239 492,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	239 492,40	100,00%
Total	239 492,40	100,00%

DOSSIER N° EX056302 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 913 337,27 € HT	100,00 %	2 913 337,27 €
	Montant total de la subvention		2 913 337,27 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur PASCAL SOUBIGOU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer les capacités de réanimation dans les hôpitaux.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence sanitaire

Description :

L'APHP a été en première ligne dans la prise en charge des patients atteints par la Covid-19. Les capacités d'accueils en services de réanimation sont très fortement mobilisées et l'évolution actuelle de l'épidémie nécessite une augmentation des ressources.

Ce sont 11 établissements qui sollicitent ici un soutien en vue de créer 134 lits de réanimation éphémères sur les différents sites de l'Assistance publique.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels de réanimation	2 913 337,27	100,00%
Total	2 913 337,27	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	2 913 337,27	100,00%
Total	2 913 337,27	100,00%

DOSSIER N° EX056305 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GRAND HÔPITAL DE L'EST FRANCILIEN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	415 354,50 € TTC	100,00 %	415 354,50 €
Montant total de la subvention			415 354,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GHEF GRAND HOPITAL DE L EST
FRANCILIEN CENTRE HOSPITALIER DE
MEAUX

Adresse administrative : 6 RUE SAINT FIACRE
77100 MEAUX

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Monsieur Jean-Christophe PHELEP, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien sollicite l'aide de la Région pour augmenter les capacités de réanimation de trois de ses structures : le site de Coulommiers, le site de Meaux et le site de Jossigny. L'attribution de modules de surveillance et de respirateurs non invasifs permettrait la création de 23 lits de réanimation sur les trois sites, ce qui permettrait une plus grande capacité de prise en charge des malades covid. Et ainsi permettre de faire face à une éventuelle troisième vague COVID, et avec un matériel pouvant également servir lors d'une future crise sanitaire. Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge par la Région à 100%

Localisation géographique :

- COULOMMIERS

- JOSSIGNY
- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel de réanimation	415 354,50	100,00%
Total	415 354,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	415 354,50	100,00%
Total	415 354,50	100,00%

DOSSIER N° EX056361 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - SAS HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	30 112,37 € TTC	100,00 %	30 112,37 €
	Montant total de la subvention		30 112,37 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES
Adresse administrative : 31 AVENUE DE L'ABBAYE
91330 YERRES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame TASSADITE BESSAL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter ses capacités de réanimation pour faire face à l'afflux de patients covid. La structure souhaite également améliorer la prise en charge des patients covid en passant de la ventilation invasive à de la ventilation non-invasive.

Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de 2 ventilateurs non-invasifs, qui pourront être mobilisés dans l'éventualité d'une troisième vague covid ou dans celle d'une future crise sanitaire. Ces ventilateurs lui permettront de poursuivre la création d'une unité de réanimation et dans un deuxième temps, si nécessaire, de mettre ces ventilateurs à profit de l'unité d'hospitalisation de courte durée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- YERRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (Ventilateurs)	30 112,37	100,00%
Total	30 112,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 112,37	100,00%
Total	30 112,37	100,00%

DOSSIER N° EX056364 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CH GENERAL DELAFONTAINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	138 291,92 € HT	100,00 %	138 291,92 €
	Montant total de la subvention		138 291,92 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE

Adresse administrative : 2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Monsieur Jean PINSON, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région dans le cadre de la transformation de son unité d'hospitalisation de courte durée en unité de soins continus, qui vise à faire face à la crise sanitaire et pouvoir accueillir des malades covid.

Pour cette transformation, l'unité ne dispose actuellement pas d'éléments complémentaires qui lui permettraient d'avoir un lit de soins critiques complet (modules de sédation, curarisation et centrale de surveillance).

Ainsi, la structure sollicite l'aide de la Région à l'acquisition de matériel de monitoring ainsi que de ventilation afin d'être en mesure d'accueillir des patients atteints de la Covid.

Avec l'aide de la Région, ce sont 8 lits modulaires qui seront créés et pourront être déployés lors d'une éventuelle troisième vague ou future crise sanitaire.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (monitorage+ventilation)	138 291,92	100,00%
Total	138 291,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	138 291,92	100,00%
Total	138 291,92	100,00%

DOSSIER N° EX056365 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY - ARGENTEUIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	122 762,63 € TTC	100,00 %	122 762,63 €
	Montant total de la subvention		122 762,63 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY
Adresse administrative : 69 RUE DU LIEUTENANT COLONEL PRUDHON
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur BERTRAND MARTIN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région afin de créer 3 lits de réanimation modulaires afin d'être en mesure d'accueillir un plus grand nombre de patients atteints de la Covid.

Lors de la première vague, le monitoring de l'unité de soins continus a été mise à niveau pour accueillir 8 patients en réanimation. La structure estime qu'il est aujourd'hui possible d'ouvrir 3 lits supplémentaires sans empiéter sur le monitoring et les ventilateurs d'autres services.

De plus, la structure sollicite la Région afin d'acquérir du matériel de ventilation non invasive, ce qui permettrait non seulement à la structure de rehausser son potentiel d'accueil de patients en réanimation, mais également d'améliorer la qualité de leur prise en charge.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	122 762,63	100,00%
Total	122 762,63	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	122 762,63	100,00%
Total	122 762,63	100,00%

DOSSIER N° EX056366 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	72 131,73 € HT	100,00 %	72 131,73 €
	Montant total de la subvention		72 131,73 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE
Adresse administrative : GHT NORD ESSONNE
91401 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur CEDRIC LUSSIEZ, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite effectuer la transformation de 2 lits d'unité de soins continus en lits permettant la prise en charge de patients relevant de la réanimation. Ce transfert nécessite l'acquisition d'une ventilateur et l'upgrade de deux moniteurs pour pérenniser dans de bonnes conditions la prise en charge des patients atteints de la Covid.

Ainsi, la structure sollicite l'aide de la Région à l'acquisition de lits de réanimation modulaires et de ventilateurs non invasifs qui pourront être déployés tant lors d'une éventuelle troisième vague covid que lors d'une future épidémie.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- ORSAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	72 131,73	100,00%
Total	72 131,73	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	72 131,73	100,00%
Total	72 131,73	100,00%

DOSSIER N° EX056394 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER DU SUD 77

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	242 795,18 € HT	100,00 %	242 795,18 €
Montant total de la subvention			242 795,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET
MARNE CENTRE HOSPITALIER DE
FONTAINEBLEAU

Adresse administrative : 55 BOULEVARD DU MAR CHAL JOFFRE
77300 FONTAINEBLEAU

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Madame CATHERINE FOUCARD, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure connaît actuellement une forte tension sur ses capacités de lits de réanimation en raison du nombre croissant de patients requérant ces soins spécifiques.

Ainsi, la structure sollicite la Région pour l'achat de matériel de réanimation modulaire afin de pouvoir absorber le flux de patients relevant de la réanimation en garantissant la qualité et la sécurité des soins et en visant à établir de manière prédictive tout risque de dégradation de l'état du patient.

L'aide de la Région permettra à la structure l'ouverture de 12 lits de réanimation. Elle dispose actuellement de 4 moniteurs et 3 ventilateurs; l'achat de 8 moniteurs et 9 ventilateurs lui permettra ainsi d'ouvrir ces 12 lits. De plus, la structure sollicite l'aide de la Région pour la formation de 24 I.D.E. + 12 médecins.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	242 795,18	100,00%
Total	242 795,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	242 795,18	100,00%
Total	242 795,18	100,00%

DOSSIER N° EX055894 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - HÔPITAL FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCCHILD

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	192 362,01 € TTC	100,00 %	192 362,01 €
	Montant total de la subvention		192 362,01 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION A DE ROTHSCCHILD

Adresse administrative : 29 RUE MANIN
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JULIEN GOTTMANN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure souhaite augmenter ses capacités d'accueil en réanimation en monitorant les lits de l'unité de surveillance continue afin de répondre aux enjeux mis en évidence par l'épidémie du COVID. Pour cela, elle sollicite l'aide de la Région afin d'améliorer et de développer ses capacités notamment de monitoring et en assurant une formation pour 40 personnels infirmiers, et ainsi augmenter de 13 lits la capacité actuelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipement de réanimation	173 102,01	89,99%
Formation du personnel	19 260,00	10,01%
Total	192 362,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	192 362,01	100,00%
Total	192 362,01	100,00%

DOSSIER N° EX055895 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	239 858,40 € TTC	100,00 %	239 858,40 €
	Montant total de la subvention		239 858,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH
ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS
Adresse administrative : 185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure dispose actuellement d'outils, et notamment d'un parc de moniteurs des unités de soins continus, vétustes et non adaptés à la prise en charge des patients en réanimation. L'amélioration des capacités technologiques de l'établissement permettra une meilleure organisation de l'ensemble du système de soins et pourra servir à renforcer les capacités de réponse de la structure face à l'épidémie. Ce sont 18 lits supplémentaires qui pourront être créés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation pour l'unité de soins continus	90 406,88	37,69%
Achat de matériel de réanimation pour l'USINV	149 451,52	62,31%
Total	239 858,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	239 858,40	100,00%
Total	239 858,40	100,00%

DOSSIER N° EX055981 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - HOPITAL FOCH

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	311 295,36 € TTC	100,00 %	311 295,36 €
	Montant total de la subvention		311 295,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION HOPITAL FOCH
Adresse administrative : 40 RUE WORTH
92150 SURESNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JACQUES LEGLISE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Soutenir la création de lits de réanimation modulaires.

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé du fait de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure ne possède actuellement qu'une unité de prise en charge utilisée de façon ponctuelle pour les patients COVID. Mais cette dernière n'est pas équipée de moniteurs centralisés et ne permet pas d'accueillir les patients en Unité de Soins Intensifs à son maximum de 10 lits. Ces lits n'étant pas dotés de respirateurs il est important de pouvoir les équiper afin de pouvoir augmenter l'offre de soins aux patients critiques.

Ce projet permettrait d'offrir 10 lits supplémentaires en Unités de Surveillance Continue mobilisable en cas de besoin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (monitorage)	311 295,36	100,00%
Total	311 295,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	311 295,36	100,00%
Total	311 295,36	100,00%

DOSSIER N° EX056224 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - HÔPITAL SAINT-CAMILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	153 535,97 € HT	100,00 %	153 535,97 €
	Montant total de la subvention		153 535,97 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HOPITAL SAINT CAMILLE

Adresse administrative : 2 RUE DES PERES CAMILIENS
94360 BRY SUR MARNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame JULIE CHASTRES, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter les capacités d'accueil en réanimation de son unité de soins intensifs en cardiologie afin de répondre aux enjeux mis en évidence par l'épidémie de Covid-19. Pour cela, elle sollicite l'aide de la Région afin d'améliorer et de développer ses capacités notamment de monitoring, et en formant 10 personnels en prévision de la constitution d'une réserve de personnel mobilisable. Le soutien de la Région permettra d'augmenter de 8 lits les capacités actuelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- BRY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formation du personnel au matériel de réanimation	16 050,00	10,45%
Achat de matériel de réanimation	137 485,97	89,55%
Total	153 535,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	153 535,97	100,00%
Total	153 535,97	100,00%

DOSSIER N° EX056227 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - HÔPITAL PRIVÉ DU VERT GALANT

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	121 131,99 € HT	100,00 %	121 131,99 €
	Montant total de la subvention		121 131,99 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLVG HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
Adresse administrative : 38 RUE DU DOCTEUR GEORGES ASSANT
93290 TREMBLAY EN FRANCE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GILLES JARON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits de réanimation modulaires

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

Afin de répondre aux besoins liés à la crise sanitaire, la structure souhaite acquérir 5 lits de réanimation modulaires au sein de son unité de surveillance continue afin d'être en mesure de faire face à une éventuelle nouvelle vague de patients covid-19, ou à une future crise sanitaire.

Au-delà du monitoring, la structure souhaite également se doter de matériel de ventilation non invasive ainsi que de matériel d'oxygénothérapie afin de répondre aux besoins de prise en charge des patients Covid.

Pour cela, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de moniteurs et de ventilateurs non invasifs visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de lits de réanimation modulaire	85 653,83	70,71%
Achat de ventilateur non invasifs	10 928,46	9,02%
Achat de matériel d'oxygénorathérapie	24 549,70	20,27%
Total	121 131,99	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	121 131,99	100,00%
Total	121 131,99	100,00%

DOSSIER N° EX056250 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	98 612,87 € TTC	100,00 %	98 612,87 €
	Montant total de la subvention		98 612,87 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
Adresse administrative : 32 36 RUE DES MOULINS GEMEAUX
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame KATIA POURADIER, Responsable de projet

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé du fait de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure possède actuellement une unité de soins continus qui n'est pas équipée de moniteurs centralisés et qui ne permet pas de ventiler des patients Covid en situation critique. Ces lits n'étant pas dotés de moniteurs, il est important de pouvoir les équiper afin de pouvoir augmenter l'offre de soins aux patients critiques. Ce projet permettrait d'offrir 12 lits supplémentaires en Unités de Surveillance Continue mobilisable en cas de besoin et de permettre le transport de patients entre cette unité et le service de réanimation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	98 612,86	100,00%
Total	98 612,86	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	98 612,86	100,00%
Total	98 612,86	100,00%

DOSSIER N° EX056253 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	120 449,47 € TTC	100,00 %	120 449,47 €
	Montant total de la subvention		120 449,47 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH
MARIE LANNELONGUE
Adresse administrative : 133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé du fait de l'urgence sanitaire.

Description :

La structure possède actuellement des unités de prise en charge utilisées de façon ponctuelle pour les patients COVID. Mais ces lits n'étant pas dotés de respirateurs il est important de pouvoir les équiper afin de pouvoir augmenter l'offre de soins aux patients critiques. Ce projet permettrait d'offrir 8 lits supplémentaires en Unité de Surveillance Continue et en Unité de surveillance intensité de neuro vasculaire mobilisables en cas de besoin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-ROBINSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériel de réanimation	120 449,47	100,00%
Total	120 449,47	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	120 449,47	100,00%
Total	120 449,47	100,00%

DOSSIER N° EX056260 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ DU MONTGARDÉ

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	30 112,37 € TTC	100,00 %	30 112,37 €
	Montant total de la subvention		30 112,37 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SA C H P M CENTRE HOSPITALIER PRIVE
DU MONTGARDE
Adresse administrative : 32 RUE DU MONTGARD
78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CHRISTELLE RIVOAL, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en vue de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter ses capacités de réanimation par l'acquisition de matériel de ventilation afin d'être en mesure de faire face à une future vague de patients covid ou à une future crise sanitaire. L'objectif de la structure est d'assurer la continuité de la prise en charge des patients hospitalisés en service de médecine de l'établissement nécessitant une prise en charge en soins critiques afin d'éviter les transferts.

Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la région pour l'acquisition de 2 ventilateurs non invasifs, ce qui lui permettra de passer de 4 à 6 lits de réanimation et ainsi d'assurer une meilleure prise en charge des patients covid.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- AUBERGENVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (ventilateurs)	30 112,37	100,00%
Total	30 112,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 112,37	100,00%
Total	30 112,37	100,00%

DOSSIER N° EX056278 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CLINIQUE DE L'ESTRÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	246 499,22 € HT	100,00 %	246 499,22 €
Montant total de la subvention			246 499,22 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLINIQUE DE L'ESTREE

Adresse administrative : 35 RUE D'AMIENS
93240 STAINS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur GORKA NOIR, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter les capacités en réanimation de son unité de surveillance continue afin d'être en mesure de faire face à la recrudescence des patients atteints de la Covid.

Lors de la première vague du coronavirus, la clinique a pu augmenter son nombre de lits de réanimation par la récupération de respirateurs et matériel de surveillance à des hôpitaux de province appartenant au même groupe (ELSAN). Face à la recrudescence des cas sur tout le territoire, cette solution n'est pas pérenne et ne permettrait pas à la structure de prendre en charge efficacement les malades covid lors d'une éventuelle troisième vague.

Ainsi, la structure souhaite augmenter ses capacités de prise en charge des malades covid en passant de 5 à 10 lits de réanimation et en créant 5 lits d'unité de surveillance continue supplémentaires.

Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la Région visant à armer de manière éphémère des lits de soins continus, visant à l'acquisition de ventilateurs non-invasifs et visant à la dotation de solutions de captations et données et outils prédictifs. Ces acquisitions seront complétées par la formation de 40 personnels au nouveau matériel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	230 449,22	93,49%
Formation du personnel au matériel de réanimation	16 050,00	6,51%
Total	246 499,22	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	246 499,22	100,00%
Total	246 499,22	100,00%

DOSSIER N° EX056279 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT SIMON

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	279 297,20 € TTC	100,00 %	279 297,20 €
Montant total de la subvention			279 297,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSP DIACONESSES CROIX ST SIMON
Adresse administrative : 18 RUE DU SERGENT BAUCHAT
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE FABREGUE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite la Région afin de doubler sa capacité de lits de soins critiques par l'acquisition de 13 lits de réanimation modulaires.

Le projet de la structure consiste en la création d'une réanimation éphémère de 13 lits qui serait réservée à la Ventilation non Invasive. Afin d'ouvrir cette réanimation éphémère, la structure a besoin de 13 modules de monitorages, de matériel de ventilation (5) qui compléterait son parc existant, ainsi que d'une centrale.

Ce projet permettrait une prise en charge de qualité des patients atteints du COVID19.

Pour ce projet, la structure sollicite l'aide de la Région à l'acquisition de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques, ainsi que l'aide à l'acquisition de ventilateurs non invasifs. Ce matériel pourra être utilisé dans le cas d'une troisième vague covid comme d'une future épidémie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	279 297,20	100,00%
Total	279 297,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	279 297,20	100,00%
Total	279 297,20	100,00%

DOSSIER N° EX056281 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ DE L'EUROPE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	90 337,10 € TTC	100,00 %	90 337,10 €
Montant total de la subvention			90 337,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CMCE CENTRE MEDICO CHIRURGICAL
DE L EUROPE
Adresse administrative : 9 BIS ROUTE DE SAINT GERMAIN
78560 LE PORT MARLY
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame ATIKA ALAMI, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter ses capacités de réanimation pour faire face à l'afflux de patients covid. La structure souhaite également améliorer la prise en charge des patients covid en passant de la ventilation invasive à de la ventilation non-invasive.

Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la Région pour l'acquisition de ventilateurs non-invasifs, qui pourront être mobilisés dans l'éventualité d'une troisième vague covid ou dans celle d'une future crise sanitaire. Ce sont 6 lits qui seront ainsi équipés grâce à l'intervention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- LE PORT-MARLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation (ventilateurs)	90 337,10	100,00%
Total	90 337,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	90 337,10	100,00%
Total	90 337,10	100,00%

DOSSIER N° EX056284 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE SOCIAL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	119 116,16 € HT	100,00 %	119 116,16 €
	Montant total de la subvention		119 116,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MFPASS MUTUALITE FONCTION
PUBLIQUE ACTION SANTE SOCIAL
Adresse administrative : 3 SQUARE MAX HYMANS
75015 PARIS
Statut Juridique : Mutuelle
Représentant : Monsieur Alain ARNAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite acquérir du matériel de monitoring et de ventilation visant à la transformation de 7 lits de soins continus en lits de réanimation afin d'être en mesure de prendre en charge les patients covid. La structure sollicite ainsi l'aide de la Région visant à l'acquisition de moniteurs visant à armer de manière éphémère des lits de soins critiques ainsi qu'à l'acquisition de ventilateurs non invasifs. L'aide de la Région est également sollicitée afin d'apporter une formation au personnels en prévision de constitution d'une base de personne mobilisable en cas de seconde vague covid ou de future crise sanitaire. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel de réanimation	103 066,16	86,53%
Formation du personnel	16 050,00	13,47%
Total	119 116,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	119 116,16	100,00%
Total	119 116,16	100,00%

DOSSIER N° EX056290 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	25 093,64 € HT	100,00 %	25 093,64 €
	Montant total de la subvention		25 093,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR

Adresse administrative : 14 A 16 RUE PASTEUR
92210 SAINT CLOUD

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame CORINNE DELPUECH, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure souhaite augmenter ses capacités de réanimation par l'acquisition de matériel de ventilation afin d'être en mesure de faire face à une future vague de patients covid ou à une future crise sanitaire.

L'objectif de la structure est d'assurer la continuité de la prise en charge des patients hospitalisés nécessitant une prise en charge en soins critiques afin d'éviter les transferts de patients d'un hôpital à l'autre.

De plus, la structure ne dispose actuellement pas de ventilation par masque (non invasive). Un tel équipement lui permettra de prendre en charge des patient atteints de difficultés respiratoires aiguës de manière adéquate et en évitant l'intubation.

Pour ce faire, la structure sollicite l'aide de la région pour l'acquisition de 2 ventilateurs non invasifs, ce qui lui permettra de passer de 8 à 10 lits de réanimation et ainsi d'assurer une meilleure prise en charge des patients covid.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	25 093,64	100,00%
Total	25 093,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	25 093,64	100,00%
Total	25 093,64	100,00%

DOSSIER N° EX056360 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	53 290,77 € HT	100,00 %	53 290,77 €
	Montant total de la subvention		53 290,77 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
Adresse administrative : 20 ROUTE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
91480 QUINCY SOUS SENART
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ROMAIN LACAUX, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 février 2021 - 4 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région pour la création de 6 lits de réanimation modulaires.

Le projet de la structure est double. Il consiste premièrement en l'accroissement de l'unité COVID de Réanimation provisoire par une extension du capacitaire avec la création de 2 lits supplémentaires, ce qui nécessite l'acquisition de 2 respirateurs de réanimation.

Le second volet du projet consiste en l'extension des lits d'unité de soins continus en unité de covid par l'ajout de 4 lits supplémentaires.

Pour le premier ainsi que le second volet, qui totalisent une création de 6 lits, la structure sollicite l'aide de la Région à l'acquisition de matériel de monitoring et de ventilation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- QUINCY-SOUS-SENART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel de réanimation	53 290,77	100,00%
Total	53 290,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	53 290,77	100,00%
Total	53 290,77	100,00%

ANNEXE 9 - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC L'AP HP

DOSSIER N° 21003869 - Projet Nosaïs-Covid19 - Etude scientifique sur le dépistage de la covid-19 par des chiens formés à détecter le virus

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	24 267,00 € TTC	100,00 %	24 267,00 €
	Montant total de la subvention		24 267,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Projet Nosaïs-Covid19 - Etude scientifique sur le dépistage de la covid-19 par des chiens formés à détecter le virus

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 1 janvier 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à l'urgence sanitaire actuelle, les dépenses liées à cette étude scientifique sur la covid-19 sont prises en compte de manière anticipée.

Description :

Face à l'urgence sanitaire, la Région est pleinement mobilisée pour renforcer les moyens de dépistage sur le territoire et soutenir les innovations scientifiques en la matière.

La covid-19 laisse une signature olfactive chez les personnes symptomatiques, mais aussi asymptomatiques, ce qui a conduit l'École nationale vétérinaire d'Alfort à former des chiens pour le détecter. Des échantillons de transpiration sont recueillis via des compresses qui sont ensuite reniflées par les chiens qui détectent ou non la présence du virus.

L'objectif du projet Nosaïs qui est conduit en Île-de-France par des vétérinaires, maîtres-chiens, médecins, biologistes est donc de démontrer la capacité des chiens à détecter les porteurs du virus.

Pour son déploiement, cette expérimentation a été intégrée à l'étude SALICOV menée par les équipes de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et qui vise à évaluer l'intérêt et la fiabilité du prélèvement salivaire par rapport au prélèvement nasopharyngé. Dans le cadre de cette étude, les résultats donnés par les chiens sont ainsi croisés avec un test nasopharyngé de référence ainsi qu'un test salivaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération des personnels	20 767,00	85,58%
Frais de déplacement	3 500,00	14,42%
Total	24 267,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	24 267,00	100,00%
Total	24 267,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°21003869

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
dont le statut juridique est : Etablissement Public Hospitalier
N° SIRET : 267500452 00011
Code APE : 86.10Z
dont le siège social est situé au : 3 AVENUE VICTORIA 75004 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à réaliser une étude scientifique sur le dépistage grâce à l'olfaction canine.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Projet Nosais-Covid19 - Etude scientifique sur le dépistage de la covid-19 par des chiens formés à détecter le virus (référence dossier n°21003869).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 24 267,00 €, soit un montant maximum de subvention de 24 267,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	24 267,00 €	100 %	24 267,00 €
Montant Total de la subvention			24 267,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

ANNEXE 10 - ILE-DE-LOISIRS

DOSSIER N° 21002936 - BUTHIERS - PROGRAMME DE SECURISATION DES ACTIVITES

Dispositif : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300

Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	880 000,00 € TTC	100,00 %	880 000,00 €
Montant total de la subvention			880 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BUTHIERS

Adresse administrative : 73 RUE DES ROCHES
77760 BUTHIERS

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame Béatrice RUCHETON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : programme de sécurisation des activités

Dates prévisionnelles : 2 avril 2021 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans ce contexte de crise sanitaire, la situation financière de l'île de loisirs de Buthiers a été particulièrement dégradée. Lors du comité syndical du 9 décembre 2020, il a été décidé de demander à la Région de financer des investissements de nature à sécuriser le site au regard des protocoles sanitaires afin de rassurer la clientèle et de la faire revenir.

Il est ainsi proposé d'installer des cabines de plages individuelles à la salle d'escalade, au simulateur de glisse, à la salle de fitness, au centre équestre, au parcours aventure, au splash pad et à la piscine pour pallier à la fermeture des vestiaires groupes.

Des casiers extérieurs sont également nécessaires afin d'éviter les regroupements au niveau de la salle couverte de casiers. Ils seront répartis sur l'ensemble du site.

L'installation de blocs sanitaires au camping et au centre de détente permettant d'assurer la distanciation physique est également préconisée, certains seront également accessibles aux personnes handicapées.

Le montant total de cette opération a été estimé à 880 000 € TTC.

Il est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- BUTHIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Sécurisation des activités	880 000,00	100,00%
Total	880 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	880 000,00	100,00%
Total	880 000,00	100,00%

ANNEXE 11 - FICHE PROJET BANLIEUES SANTE

DOSSIER N° 21005303 - Dynamique préventive en santé / Covid pour les publics vulnérables dans les QPV

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 modifiée du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	174 865,00 € TTC	20,02 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES SANTE
Adresse administrative : 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abdelaali ELBADAoui, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Dynamique préventive en santé / Covid pour les publics vulnérables dans les QPV

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 30 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrée en fin d'année dernière suite à la 2ème vague de Covid.

Description :

Le projet consiste en la mobilisation des associations du territoire pour la distribution de kits (masques et gel hydroalcoolique) et flyers. Les associations sont accompagnées par des infirmiers ou médiateurs en santé.

Il est également proposé une formation (en e-learning) des associations partenaires pour devenir ambassadeur de prévention Covid.

Enfin, les associations font un retour sur leurs actions de prévention afin de faire un état des lieux cartographique des territoires visés.

Les cibles sont les personnes fragiles, vulnérables ou atteintes de maladies chroniques, essentiellement dans les territoires politique de la ville ou à fort taux de pauvreté. 30 000 bénéficiaires sont visés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Sont déduits de la base subventionnable les frais financiers. La BS est ainsi de 174.865€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat fournitures et matières premières	17 000,00	9,69%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00	5,70%
Publicité, publications, relations publiques	7 500,00	4,28%
Charges de personnel	78 424,00	44,72%
Assurance	500,00	0,29%
Autres charges de gestion courante	61 441,00	35,04%
Frais financiers	500,00	0,29%
Total	175 365,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	19,96%
Aides privées	100 365,00	57,23%
ARS	20 000,00	11,40%
Dons, mécénat	20 000,00	11,40%
Total	175 365,00	100,00%

ANNEXE 12 - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA CROIX ROUGE

DOSSIER N° 21005305 - COVID-19 - Opérations de dépistage organisées sur tout le territoire francilien

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	400 000,00 € TTC	100,00 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE LE GALL, Délégué

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : COVID-19 - Opérations de dépistage organisées sur tout le territoire francilien.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 1 janvier 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de répondre à l'urgence de la situation sanitaire et permettre le déploiement des opérations de dépistage, les dépenses doivent être prises en compte de manière anticipée.

Description :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Croix-Rouge Française est mobilisée pour proposer aux franciliens des dispositifs de dépistage au plus proche de leurs lieux de vie, de travail et d'étude.

Il s'agit de déployer des opérations de dépistage sur tout le territoire francilien pour protéger et isoler dans les meilleurs délais les personnes atteintes de la covid-19.

Afin de renforcer les capacités de dépistage sur le territoire, la Croix-Rouge Île-de-France mobilise des médiateurs de lutte anti-covid formés pour réaliser des dépistages et délivrer des messages de prévention, ainsi que des équipes dédiées à l'accueil inconditionnel des patients.

Dans la continuité de son engagement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus et protéger les franciliens, la Région Île-de-France souhaite apporter son soutien à cette campagne de tests réalisée dans les lycées, centres de formation d'apprentis, les grandes gares franciliennes ou encore les territoires

ruraux.

Le bénéficiaire a obtenu une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de fonctionnement : Prise en charge de salaires et dépendances de toutes natures	400 000,00	100,00%
Total	400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	400 000,00	100,00%
Total	400 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N° 21005305

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP 2021-C11 du 1^{er} avril 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775672272 31905
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE 93160 NOISY LE GRAND
ayant pour représentant Monsieur Philippe LE GALL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à déployer des opérations de dépistage.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : COVID-19 - Opérations de dépistage organisées sur tout le territoire francilien. (référence dossier n°21005305).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 400 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 400 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	400 000,00 €	100 %	400 000,00 €
	Montant Total de la subvention		400 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du

représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Monsieur Philippe LE GALL, Président

ANNEXE 13 - CONVENTION AVEC LA RATP

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

POUR :

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 663 438, dont le siège est 54, Quai de la Râpée – 75599 Paris Cedex 12 et représenté par Philippe MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la RATP »,

D'une part

ET :

La Région Ile-de-France, N° SIRET : 237 500 079 00015, dont le siège est situé au 2 Rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE.

Ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Ile-de-France souhaite proposer des « centres mobiles » de dépistage Covid-19 dans les communes de l'Ile-de-France, afin de réduire les fractures territoriales et augmenter les capacités de tests de la région. Pour cela, un autobus de la RATP spécialement aménagé se rendra dans les communes identifiées par la Région et l'Agence Régionale de Santé. L'organisation globale du dispositif sera supervisée par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France. La Croix Rouge Française et l'Ordre de Malte mettront à disposition des personnels habilités à réaliser les tests de dépistage et à faire fonctionner le centre de dépistage, tandis que le laboratoire Cerballiance supervisera la réalisation des prélèvements et garantira le respect de toutes les précautions sanitaires.

Pour ce projet, la RATP a été sollicitée pour participer à cette initiative inédite de dépistage mobile en mettant à disposition un bus aménagé de type IVECO Urbanway (ci-après dénommé « le Bus ») ainsi qu'un conducteur (ci-après dénommé « le Personnel »).

Par la présente Convention, les Parties désirent arrêter les modalités et conditions de mise à disposition par la RATP auprès de la Région, du Bus et du Personnel.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la RATP met à disposition de la Région, le Bus et le Personnel et selon lesquelles la Région associe la RATP à la communication autour de ce projet de dépistage Covid-19.

Cette Convention n'est pas constitutive d'une vente, d'une offre de vente, d'une location, d'un crédit-bail ou d'une sous-licence portant sur le Produit.

Cette Convention ne saurait, en outre, en aucun cas constituer entre la RATP et la Région une quelconque association, une société ou un mandat, de quelque type que ce soit.

2. Descriptif et apport des Parties

Par les présentes, la RATP met à la disposition de la Région :

- Un bus IVECO Urbanway immatriculé DY-740-TW ;
- La désinfection quotidienne du Bus par nébulisation ;
- L'assurance du Bus en dégâts matériels ;
- Un machiniste pour amener chaque matin le Bus sur le lieu de l'événement et le reconduire le soir au dépôt.

La Région prend à sa disposition :

- La coordination des différents Partenaires ;
- La conception et la fabrication de la livrée événementielle du Bus, ainsi que sa pose et sa dépose à l'issue de l'opération objet de la présente convention ;
- La communication autour du projet.

3. Affectation du Bus

La RATP met le Bus, préalablement désinfecté, à disposition de la Région chaque jour du lundi au samedi à compter du 16/04/2021 et jusqu'au 03/07/2021. Le Bus est amené sur le lieu de rendez-vous chaque matin entre 9h00 et 9h30. Il est convoyé jusqu'au dépôt chaque soir à partir de 17h30.

Outre utiliser le Bus conformément à sa destination et aux instructions fournies par la RATP, la Région et ses partenaires ne doivent effectuer aucune modification ni transformation irréversible ou non de celui-ci, le garder propre à l'extérieur comme à l'intérieur ainsi que le protéger de toute dégradation. Toute modification du Bus devra faire l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit de la RATP.

Le jour de la mise à disposition du Bus par la RATP, un constat de l'état de celui-ci sera contradictoirement effectué par les Parties. Par ce document établi en deux (2) exemplaires originaux et signés des deux Parties en présence, celles-ci reconnaissent l'état du Bus mis à disposition.

La restitution du Bus s'effectuera dans les mêmes conditions que la mise à disposition du Bus, à savoir un constat de l'état du Bus.

La Région s'engage à restituer le Bus dans un état conforme au constat préalablement dressé lors de sa mise à disposition à l'expiration de la durée prévue ci-dessus ou en cas de résiliation de la présente Convention sans délai.

Avant la restitution du Bus à la RATP, la Région réalisera ou fera réaliser, le cas échéant, à ses frais, des travaux de remise en état, devant permettre de réparer notamment les dommages résultant d'accidents ou de dégradations par des tiers et éliminer tout effet de dégradation.

En cas de contestation ou de différend entre les Parties quant à l'état du Bus qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable, l'examen pour déterminer son état et son degré d'usure sera réalisé par un expert indépendant désigné d'un commun accord par les Parties à l'initiative de la plus diligente.

La Région garantira, en outre, aux personnels, représentants et assureurs de la RATP l'accès au Bus à tout moment et leur permettra d'en contrôler l'état.

La Région n'est pas autorisée à transmettre, céder ou louer à des tiers le Bus.

4. Statut du Personnel

Le Projet implique la mise à disposition de personnels de plusieurs Associations et Partenaires.

Ledit Personnel reste sous l'autorité et le pouvoir hiérarchique de son employeur. Ainsi, la Région et les autres employeurs impliqués assureront en outre toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur.

5. Conditions financières

Le Bus est mis à disposition de la Région avec le machiniste tel que défini à l'article 2 à titre gracieux. Cela représente une valorisation de 850 euros par jour.

La Région prend à sa charge les éléments susvisés à l'article 2.

Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de la présente Convention ainsi que les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

En cas de prolongation ou de renouvellement, par voie d'avenant, de la période de mise à disposition du bus, ces frais resteront à la charge de la Région.

6. Communication et marque

La Région prévoit un pelliculage spécifique pendant toute la durée de la mise à disposition du bus. Avant la pose de ce pelliculage, les Parties s'accordent sur le graphisme envisagé.

Les Parties peuvent communiquer au sujet desdits aménagements à des fins promotionnelles ou autres avec l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

Toute communication sans l'autorisation de l'autre Partie, conforme aux prescriptions susmentionnées, n'est pas autorisée par les présentes.

La RATP autorise la Région pour la durée de la mise à disposition du Bus, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, les marques suivantes :

- Υ La marque française R.A.T.P. n° 97 669 740 du 21 mars 1997 (marque verbale) ;
- Υ La marque française n° 92 402 044 du 21 janvier 1992 (marque figurative en couleurs).

La Région autorise la RATP, et pour la durée de la mise à disposition du Produit, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, la marque suivante :

- Υ Région Ile-de-France

Toute reproduction d'une des marques susmentionnées devra faire l'objet d'une validation préalable, expresse et écrite par la Partie titulaire des droits sur celle-ci avant sa communication au public dans les sept (7) jours suivants la transmission des projets de communication.

Chaque partie s'engage, par ailleurs, à exploiter les marques susmentionnées conformément à la chartre graphique qui lui a été fournie par l'autre partie (Annexes 1 et 2), sans modification dans les proportions ou dans les couleurs, ni aucune suppression ou ajout.

De manière générale, la Région s'engage à mentionner la participation de la RATP sur tous les supports de communication liés au présent Partenariat. La Région s'engage à insérer le logo de la RATP, selon la charte graphique annexée, sur les supports suivants : affiches, flyers, annonces presse, médias digitaux...

L'utilisation du logo RATP devra systématiquement être soumise à validation par l'entreprise.

Chacune des Parties s'engage également à ne pas modifier ni altérer les marques et/ou logos de l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

Chacune des Parties s'interdit, en outre, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie et/ou à sa renommée et son image.

Chaque Partie reste enfin titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient à la signature de la présente Convention sur lesdites marques.

Toute exploitation des marques susmentionnées en dehors des présentes stipulations contractuelles sera assimilable à un acte de contrefaçon.

7. Responsabilité

La Région est obligée de maintenir le Bus dans un état non altéré par rapport à l'usure normale découlant d'une utilisation convenable de cette dernière.

La Région s'engage par conséquent, à faire son affaire personnelle de toute dégradation qui pourrait être infligée au Bus de son fait.

Plus généralement, sauf faute d'un préposé de la RATP, la Région sera responsable de tout dommage occasionné dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, par ses préposés et/ou tout intervenant pour son compte, personne physique ou morale, qui serait placée sous sa responsabilité, et/ou par les biens sous sa surveillance, du fait de sa présence et/ou de son activité et ce, quelle qu'en soit la cause.

Dès lors, la Région supportera seul les conséquences pécuniaires desdits dommages.

La Région renonce à exercer à l'encontre de la RATP, de son personnel et de ses assureurs, toute déclaration, revendication ou action en raison des dommages visés ci-dessus et s'engage à la garantir contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle de ce chef.

En présence d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis par la jurisprudence française au moment de la signature de la présente Convention, la responsabilité de l'une quelconque des Parties ne pourra en aucun cas être recherchée.

D'un commun accord, les Parties conviennent toutefois que leur responsabilité résultant d'un manquement à l'une de leurs obligations au terme de la présente Convention sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue.

Les Parties conviennent que sont des dommages indirects les pertes de bénéfices, chiffres d'affaires, marges, revenus, pertes de commandes, clients, exploitation ou actions commerciales, chance ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers.

8. Résiliation et Modification(s)

Au cas où l'une des Parties ne remplirait pas ses engagements au titre de la présente Convention, et à défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception, la Partie non fautive pourra résilier de plein droit la présente Convention, sans préjudice du versement de dommages et intérêts.

La présente Convention ne peut être étendue, limitée ou modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

Si l'une des dispositions de la présente Convention est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un arbitre, un tribunal ou toute autre autorité compétente, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions de la Convention continueront de produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir des termes d'une clause satisfaisante visant à remplacer la disposition déclarée nulle, illégale, ou inapplicable dans les meilleurs délais.

La renonciation, par l'une quelconque des Parties, à se prévaloir d'une clause du présent Accord ne constituera en aucun cas un précédent ou une renonciation générale de cette Partie à se prévaloir de ladite disposition.

9. Droit applicable et Litiges

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domiciles aux adresses suivantes :

- Pour la RATP : 54, Quai de la Râpée – 75599 Paris Cedex 12
- Pour la Région : 2 rue Simone Veil – 93400 Saint Ouen

La présente Convention est régie et interprétée selon le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention.

A défaut de parvenir à une solution amiable dans les trente (30) jours de la notification du différend par une Partie à l'autre Partie, le litige sera tranché définitivement par le tribunal compétent de Paris.

Fait à Paris,

Le

En deux (2) exemplaires originaux

La Région Île-de-France

La RATP

Valérie PECRESSE

Philippe MARTIN

Présidente de la Région Île-de-France

Directeur Général Adjoint

ANNEXE 14 - SOUTIEN AU PROGRAMME DE DEPISTAGE AUX URGENCES

DOSSIER N° 21005358 - DEPISTAGE DU SARS-COV2 DANS LES SERVICES D'URGENCES D'ILE-DE-FRANCE PAR TEST RAPIDE REALISE PAR LES INFIRMIERS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	410 000,00 € TTC	12,20 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur PASCAL SOUBIGOU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : dépister le SARS-COV2 au sein des services d'urgences des hôpitaux franciliens

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Mesure dans le cadre de l'urgence sanitaire

Description :

La crise sanitaire actuelle démontre le besoin de maintenir une offre conséquente de dépistage du Covid sur tous les territoires et tous les publics. De nombreux publics sont éloignés des prises en charge classique mais peuvent fréquenter les services d'urgences des hôpitaux franciliens.

Le service qui soutient et héberge la mise en place de ce projet possède une expertise reconnue en France et à l'international sur la question des transmissions de maladie infectieuse.

Fort d'une capacité d'étude et de recherche, le bénéficiaire souhaite proposer de manière systématique le dépistage du SARS-CoV2 par test rapide aux urgences permettant de dépister des formes pauci ou asymptomatiques d'infection à SARS-CoV2 qui peuvent échapper aux autres dispositifs de dépistage et contribuer ainsi à la réduction des chaînes de contaminations actives. Le dépistage plus rapide des personnes malades permettra de mieux prendre en charge les cas d'infection et d'assurer notamment un meilleur suivi des cas contacts.

La modélisation qui ressortira de cette étude permettra d'affiner les modèles de dépistage à grande échelle. Ce sont 18 services d'urgences qui participeront à ce dispositif pour plus de 104 000 consultants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	105 308,00	25,68%
Autres services extérieurs	16 540,00	4,03%
Charges de personnels	282 352,00	68,87%
Charges diverses de gestion courante	5 800,00	1,41%
Total	410 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ANRS maladies émergentes	360 000,00	87,80%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	12,20%
Total	410 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°21005358

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,

En vertu de la délibération N°
CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021, ci-après
dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS dont le statut juridique est : Etablissement Public Hospitalier

N° SIRET : 267500452 00011 Code APE :
86.10Z

dont le siège social est situé au : 3 AVENUE VICTORIA 75004 PARIS

ayant pour représentant Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à réaliser des dépistages systématiques au sein des services d'urgences des hôpitaux franciliens.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention « Dépistage du sars-cov2 dans les services d'urgences d'Ile-de-France par test rapide réalisé par les infirmiers (référence dossier n°21005358).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 12,20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	410 000,00 €	12,20%	50 000€
	Montant Total de la subvention		50 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 :

VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er février 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non- respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente

du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

ANNEXE 15 - AVENANT A LA CONVENTION SPECIFIQUE FONDAMENTAL

DOSSIER N° EX054563 - Plateforme ECOUTE ETUDIANTS ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 0001137)

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	500 000,00 € TTC	100,00 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION FONDAMENTAL
Adresse administrative : 40 RUE DE MESLY
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Madame MARION LEBOYER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Plateforme ECOUTE ETUDIANTS ÎLE-DE-FRANCE

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrant en début d'année.

Description :

Le projet vise la création d'une plateforme virtuelle destinée à offrir gratuitement aux étudiants franciliens, apprentis et jeunes majeurs franciliens adressés par les missions locales une gamme de solutions adaptées à leur situation permettant d'améliorer leur état psychologique : outils d'auto-aide psychologiques et téléconsultations avec des psychologues.

Le projet nécessite la rédaction des contenus et ressources, l'organisation du système d'accès et de la gestion des téléconsultations, et enfin l'évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Services extérieurs (construction, fonctionnement et maintenance du site)	96 071,00	19,21%
Services extérieurs (honoraires des psychologues)	303 929,00	60,79%
Charges de personnel	90 000,00	18,00%
Autres charges de gestion courante (frais de fonctionnement et petit matériel)	10 000,00	2,00%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de France (sollicitée)	500 000,00	100,00%
Total	500 000,00	100,00%



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre :

La Région Île-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

Et

La Fondation FondaMental, située à l'Hôpital Albert Chenevier - Pôle Psychiatrie - 40 rue de Mesly, 94000 Créteil
Représentée par Madame le Professeur Marion Leboyer, directrice de la Fondation FondaMental
Ci-après dénommée « la Fondation FondaMental »
D'autre part,

« La Région » et « la Fondation FondaMental » sont communément dénommées « les Parties ».

Par délibération N° CP2021-C02 du 21 janvier 2021, la Région a attribué à la Fondation FondaMental une subvention de 500 000 € pour le soutien à la création de la plateforme ECOUTE ETUDIANTS ÎLE-DE-France.

Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser les engagements de la Région Ile-de-France et de l'association en particulier au niveau de la cible du projet en modifiant le préambule, l'article 1er de la convention ainsi que la fiche-projet annexée.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le Préambule et l'article 1er de la convention sont ainsi modifiés ;

Préambule :

Les parties ont conclu en 2020 une convention approuvée par délibération n° CP 2020-042 du 31 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan Région solidaire, au sein duquel la santé mentale des jeunes est une priorité. Cette convention visait notamment à améliorer la prévention et la prise en charge des maladies mentales chez les populations les plus jeunes.

La santé mentale des étudiants, apprentis et jeunes majeurs franciliens adressés par les missions locales s'est depuis fortement détériorée du fait de la crise sanitaire, imposant la mise en place d'actions innovantes et rapides.

La situation est aujourd'hui très préoccupante puisque 50% des étudiants sont inquiets pour leur santé mentale tandis que l'APHP constate une explosion du nombre d'hospitalisations des jeunes pour cause psychiatrique. La permanence d'écoute de nuit de l'association Nightline, gérée par des étudiants et soutenue par la Région, a reçu pour sa part 40% d'appels en plus lors du premier confinement. Au total, 22% des étudiants se trouvent dans une situation de détresse importante après le premier confinement. L'ensemble des experts en santé mentale sont donc unanimes et dressent le même constat quant à l'urgence à déployer des actions spécifiques en faveur de la santé mentale des étudiants.

Face à cette situation, la Fondation FondaMental propose le déploiement d'un dispositif complet pour répondre aux besoins des étudiants, apprentis mais également des jeunes majeurs identifiés par les missions locales concernés par les problématiques de mal-être, composé d'une plateforme dédiée d'écoute et d'accompagnement mais aussi et surtout leur proposant des consultations à distance et physiques avec des psychologues entièrement gratuites. Ainsi, la plateforme proposera gratuitement aux étudiants, apprentis et aux jeunes majeurs franciliens adressés par les missions locales, en collaboration étroite avec les universités, les associations étudiantes et les missions locales des conseils et outils d'auto-évaluation, une consultation psychologique à distance réalisée par des professionnels et, si nécessaire, une orientation vers des consultations physiques gratuites chez un psychologue formé à l'accueil et la prise en charge de ce public.

Au regard de l'importance du projet de la Fondation FondaMental et de la gravité de la situation, la Région assure la prise en charge à hauteur de 100% de ce programme. C'est l'objet de cette nouvelle convention.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région du projet de FondaMental en faveur de la prévention de santé mentale des étudiants, apprentis et des jeunes majeurs franciliens adressés par les missions locales.

Par délibération N°CP 2021-C02 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Fondation FondaMental pour la réalisation d'une action visant à proposer gratuitement aux étudiants, apprentis et aux jeunes majeurs franciliens adressés par les missions locales une plateforme d'aide et de soutien permettant notamment de proposer une consultation psychologique téléphonique et une orientation vers des consultations physiques gratuites chez un psychologue formé à l'accueil et la prise en charge de ce public.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel maximum s'élèvera à 500 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche projet modifiée ci-annexée.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France

Madame Valérie PECRESSE

Présidente de la Région Ile-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation

Pour la Fondation FondaMental

Madame le Professeur Marion LEBOYER

Directrice de la Fondation FondaMental

ANNEXE 16 - EXPERIMENTATION CONCERT TEST

**DOSSIER N° 21005295 - Projet d'expérimentation scientifique concert-test - APHP
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS**

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	25 000 € TTC	100,00 %	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir l'expérimentation de concert-test

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 1 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage anticipé en raison de l'urgence sanitaire

Description :

La structure sollicite l'aide de la Région afin de conduire une expérimentation scientifique "concert-test". Cette expérimentation aurait pour objectif de démontrer l'absence de sur-risque de transmission du SARS-Cov-2 lors d'un rassemblement "debout" de grande ampleur. Le dépistage avant et après l'événement, dispositif central dans le contrôle de la circulation du virus, devrait permettre de limiter considérablement le risque d'entraîner des foyers ou clusters de transmission lors du concert.

Les objectifs à terme sont doubles. Dans un premier temps, pour la culture, le projet tel que modélisé devrait pouvoir être répliqué et permettre de réouvrir la culture (grands concerts et grandes jauges debout).

Dans un deuxième temps, ce projet présente également un apport pour la santé publique, puisque la reprise des concerts et festivals de plein air peut participer activement à la politique de réduction des risques, notamment via une communication nationale et transgénérationnelle qui dépasse le cadre des participants, ainsi que via le dépistage massif des participants avant et après le concert.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Prise en charge à 100%

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE

N°21005295

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,

En vertu de la délibération N° CP2021-C11
du 1^{er} avril 2021, ci-après dénommée « la
Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS dont le statut juridique est :
Etablissement Public Hospitalier

N° SIRET : 267500452 00011 Code APE : 86.10Z

dont le siège social est situé au : 3 AVENUE VICTORIA 75004 PARIS

ayant pour représentant Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général ci-après dénommé «
le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à réaliser une expérimentation scientifique lors d'un concert test dans l'objectif de démontrer l'absence de surrisque de transmission du coronavirus lors de tels événements.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention « Projet d'expérimentation scientifique concert-test » (référence dossier n°21005295).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000 €, soit un montant maximum de subvention de 25 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	25 000 TTC	100 %	25 000€
Montant Total de la subvention			25 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative
au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 :

VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n°CP2021-C11 du 1^{er} avril 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

**ANNEXE 17 - MODIFICATION DU REGLEMENT
D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN AUX COMMUNES
POUR LA VACCINATION**

Règlement d'intervention :

Fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination et aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID19

Afin d'accompagner au plus près du terrain le déploiement de la campagne de vaccination dont la rapidité est un élément central, il est proposé de soutenir les acteurs locaux dans la mise en place des centres de vaccination communaux ou intercommunaux.

En outre, il est proposé d'aider les mairies et leurs groupements à financer l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

Objectifs du dispositif

Le dispositif consiste en une subvention proposée aux communes et aux groupements de communes (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux mobilisés dans la campagne de vaccination du Covid19.

L'objectif est de proposer aux communes et leurs groupements d'une part une aide pour la réalisation de la campagne de vaccination afin de les aider à faire face aux dépenses nécessaires au déploiement et au fonctionnement des centres de vaccination autorisés par les pouvoirs publics, d'autre part une aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif : les communes et leurs groupements (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux.

Projets

Les projets éligibles consistent à la mise en œuvre opérationnelle de centres de vaccination de la Covid19. En lien avec les autorités, les communes et/ou leurs groupements mettront en place des centres de vaccinations dont les dépenses de fonctionnement et d'investissement pourront être prises en charge par la Région.

Sont également éligibles dans le cadre de cette enveloppe les projets tendant à acquérir des équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

La campagne de vaccination doit être réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment concernant la qualification des professionnels au contact du public. La

confidentialité des données recueillies doit être assurée.

Le bénéficiaire doit faire respecter les recommandations sanitaires visant à limiter la propagation de la maladie Covid-19 telles que fixées par les protocoles nationaux.

Concernant les équipements dont l'acquisition apparaîtrait utile à la lutte contre l'épidémie, leur choix relève de la seule responsabilité des maires. Il leur est toutefois fortement conseillé de se référer aux recommandations émises par les autorités scientifiques. Ainsi par exemple, pour ce qui concerne les purificateurs d'air, il est vivement conseillé de se conformer aux recommandations émises par le Haut Conseil En Santé Publique ou encore l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). Pour aider les Maires dans leurs choix, la centrale d'achat de la Région Ile-de-France propose à toutes fins utiles, une sélection de produits tous conformes aux recommandations scientifiques.

Modalités de l'aide

Le montant de l'aide est de 10 000 euros (€) maximum par commune ou groupement de commune dans la limite de 100% des dépenses éligibles.

Cette subvention est dédiée exclusivement aux dépenses permettant la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination, et, couvre en fonctionnement notamment les prestations de services, achats de fourniture ou petit équipement, et en investissement les dépenses relatives au matériel ou équipement immobilisable associé directement à l'objet du soutien régional.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même enveloppe de 10 000 € par collectivité sont également éligibles les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID19, comme les purificateurs d'air.

Les paiements seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signés par les communes bénéficiaires.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA.

En application de la règle de non-cumul des aides, un même projet ne pourra pas être financé par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, un même territoire pourra être éligible à plusieurs aides portant sur des projets différents.

L'aide de la Région n'est pas cumulable avec une aide d'Etat et le bénéficiaire devra s'engager par écrit ne pas percevoir d'aide par ailleurs pour la même dépense.

Dans le respect du Règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur, les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention ne peuvent être antérieures au 27 décembre 2020.

Les subventions attribuées au titre du présent règlement en fonctionnement relèvent du chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 00 113 « Région

solidaire – Covid 19 » et en investissement sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41- 002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 00 204 « Région solidaire – Covid 19 ».